LES DERNIÈRES ANNÉES DE DUPLEIX

SES DETTES

SON PROCÈS AVEC LA COMPAGNIE DES INDES

LES DERNIÈRES ANNÉES DE DUPLEIX

SES DETTES

SON PROCÈS AVEC LA COMPAGNIE DES INDES

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE COLONIALE

PUBLIÉE PAR

L'ACADÉMIE DES SCIENCES COLONIALES

ET LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DES COLONIES FRANÇAISES

ÉDITION B

Il a été tiré 1,000 exemplaires de cette édition.



JOSEPH-FRANÇOIS MARQUIS DUPLEIX
d'après une peinture de Sergent.

ALFRED MARTINEAU

ANCIEN GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE
PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE

LES DERNIÈRES ANNÉES DE DUPLEIX

SES DETTES, SON PROCÈS AVEC LA COMPAGNIE DES INDES



PARIS
SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS
GÉOGRAPHIQUES, MARITIMES ET COLONIALES
184, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 184
1929

CHAPITRE PREMIER

Le procès de Dupleix avec la Compagnie.

Le retour de Dupleix.

Dupleix s'était embarqué le 15 octobre 1754 à Pondichéry pour rentrer en France. Son voyage dura plus de huit mois. Il est vrai qu'il avait fait de longues escales à l'Ile de France où il mouilla le 25 novembre, à Bourbon et au Cap. Partout il fut reçu avec des honneurs quasi souverains ; nul ne voulait croire à sa disgrâce et lorsqu'après son départ de Bourbon le bruit, d'ailleurs faux, se répandit qu'il était parti de Pondichéry avec une lettre de cachet, il n'y eut qu'un cri pour dire qu'on aurait armé une frégate pour le conduire à l'étranger, au Cap ou à Goa, plutôt que de le laisser continuer son voyaye. A l'Ile de France, il se préoccupa surtout des fonderies de fer d'Hermann et Rostaing, qu'il avait contribué à créer et où il avait encore des capitaux engagés. Il s'était également intéressé à la culture du coton et, avant de quitter Port-Louis, il laissa de nouveaux fonds pour entretenir les plantations. A Bourbon, où il n'avait plus de propriétés depuis 1731, son rôle paraît avoir été moins actif. Un nommé des Blottières, établi dans l'île depuis 36 ans, le pria

d'emmener sa fille en France pour y faire son éducation, avec mission de la marier ensuite, s'il trouvait pour elle un parti convenable. Il prêta aussi quelque argent — 8000 rs. — à un autre colon du nom de d'Erneville et ce ne fut pas dans la suite une mince affaire que de faire rentrer cette modeste créance ; d'Erneville ne niait pas sa dette, mais déclarait ne pouvoir la rembourser ni même en payer les intérêts. Dans le même temps, à Paris, Dupleix était à la merci de ses créanciers qui menaçaient de le faire saisir.

Un fort coup de vent, qui fit à terre beaucoup de ravages, commençait à se faire sentir lorsque Dupleix s'embarqua à Saint-Paul pour le Cap où il arriva néanmoins sans encombres. Le gouverneur hollandais Tubak et les officiers de la Compagnie le reçurent avec les manières les plus honnêtes ; on lui offrit des fêtes qu'il rendit avec largesse, moins par vanité que pour maintenir au regard de l'étranger son propre prestige et celui de la Nation.

Ce fut le dernier rayonnement de sa puissance ; au milieu de l'éclat des fêtes, il put encore se croire le maître du destin ; en France il ne devait plus trouver jusqu'à sa mort que déboires et déceptions.

Il débarqua à Lorient le 26 juin. Amat l'y attendait au nom de toute la famille restée à Paris : il était chargé en principe de toutes les formalités qui accompagnent un débarquement : s'occuper des bagages, assister à leur visite, les expédier à Paris. Dès qu'elle eut mis pied à terre, Madame Dupleix lui adjoignit un nommé Dubois, le même sans doute qui s'était embarqué à Pondichéry et avait mangé à sa table durant la traversée. Toutes les caisses furent, selon l'usage, déposées dans un magasin où l'inspecteur Gardin en fit la visite. Sans attendre la remise des clefs, il fit sauter les serrures et se livra à

l'examen le plus minutieux. Rien, dit Dupleix dans une pièce du 24 décembre 1756, ne fut exempt de la plus exacte curiosité. Les hardes de sa femme, son linge blanc et sale ne furent pas exceptés. Gardin espérait sans doute surprendre un défaut dans les déclarations, mais tout fut reconnu conforme au connaissement.

Nul objet cependant ne fut encore délivré à Dupleix. On attendait, disait-on, des ordres du ministre et ces ordres se firent attendre ; c'est à grand peine si, pressé de regagner Paris, Dupleix put partir avec quelques menus objets et une petite malle où était son linge de voyage ; ses autres effets et ses papiers ne lui furent expédiés que longtemps après et le reste de ses bagages ne lui fut livré que six mois plus tard, à la suite de démarches personnelles qu'il dut faire auprès de MM. Séchelles et de Moras. Personne n'osa jamais lui avouer la cause ou le prétexte de mesures aussi malveillantes : il était de toute évidence qu'on tenait à lui laisser entendre qu'il ne serait pas reçu à Paris avec un excès de confiance.

« Cependant, écrit-il dans son mémoire de 1759 (p. 173), il ne pouvait se résoudre à croire que la Compagnie autorisât ou approuvât une conduite qui, sous quelque face qu'il put l'envisager, ne lui présentait qu'une suite d'injustices criantes ou de basses méchancetés. Il est encore aujourd'hui plus éloigné que jamais de se persuader qu'en effet la Compagnie ait eu aucune part à tous ces mauvais procédés qui ne sont que l'effet des passions de quelques particuliers, comme il l'a bien reconnu depuis qu'il est en France. Comme il n'avait donc rien à se reprocher et qu'au contraire il croyait avoir tout fait pour la Compagnie, il ne pouvait pas concevoir qu'elle cherchât à le chagriner ni qu'elle prît plaisir à le maltraiter. Au reste, ne pouvant pas se dissimuler qu'il avait des ennemis qui, à force d'intrigues et de cabales, avaient pu séduire les esprits, il ne regardait encore

ce qui lui arrivait que comme l'effet d'une malheureuse prévention, dont il se flattait bientôt d'effacer les impressions. »

Les premiers rapports de Dupleix avec les ministres.

C'est dans ces dispositions d'esprit qu'il arriva à Paris. Il descendit en son hôtel de la rue Neuve des Capucines qu'il avait acheté quelques années auparavant, et où logeaient ses neveux, puis, sans tarder, il se présenta au ministère, où il fut reçu par Séchelles, contrôleur général des finances depuis un an. Après une conversation générale sur l'état de l'Inde, où il semble que le ministre lui ait donné les plus grands témoignages de bienveillance et de bonté, on en vint à parler de ses affaires personnelles avec la Compagnie. Séchelles l'écouta avec une attention redoublée et, après lui avoir posé diverses questions, le pria de lui remettre les comptes particuliers dont il venait de parler. Dupleix avait prévu la demande ; il les remit sur-le champ et y joignit un état des personnes qui lui avaient prêté de l'argent pour le service de la Compagnie. Cet état qui montait à 3. 911. 212 liv. était, à 214.000 liv. près, un duplicata de celui qu'Godeheu avait reçu à Pondichéry en septembre 1754. La réclamation définitive porta, comme on le sait, sur un chiffre de 7. 022. 296 livres.

Le ministre ne pouvait à lui seul trancher une question aussi importante, où les intérêts de l'Etat, si grands fussent-ils, comptaient cependant moins que ceux de la Compagnie elle-même ; or nous ignorons si Dupleix essaya également de se mettre en rapports avec les Directeurs et cependant il serait fort utile de le savoir, car de ces premiers rapports pouvait et devait résulter toute la suite des événements. Tout porte à croire pourtant qu'il n'en fît

rien ; il avait pour eux peu d'estime et n'était pas homme à frapper à leur porte dans un intérêt personnel ; il croyait d'ailleurs que le ministre avait le droit de trancher seul la question. A quoi bon dès lors se préoccuper d'une opinion étrangère ? Comme Alceste, il n'admettait pas qu'on put faire la cour à qui que ce fut, en sacrifiant à des usages universellement admis. Il vit peut-être en particulier quelques directeurs, qui lui avaient autrefois témoigné de la sympathie, Roth par exemple, mais il s'abstint volontairement de les solliciter en corps et d'obtenir d'eux de bonne grâce ce qu'il croyait pouvoir exiger de la justice ou du droit. Il n'est pas dit qu'un peu plus de souplesse n'eut pas mieux servi ses intérêts ; le ministre et les directeurs se voyaient trop souvent pour qu'il ne sortit pas de leurs conversations une opinion moyenne, avec laquelle Dupleix serait obligé de compter. Il ne devait pas tarder à en faire l'expérience.

L'été se passa sans qu'aucune solution intervint. Selon l'usage, la cour alla passer quelques semaines à Fontainebleau et Dupleix ne revit le ministre qu'à son retour, au commencement de novembre. Pendant ce temps, Séchelles avait probablement vu lui-même les états qui lui avaient été remis et il s'était sans doute fait une opinion sur leur validité, mais soit que sa religion ne fut pas suffisamment éclairée soit plutôt qu'il ne voulut pas engager sa responsabilité, il promit seulement de donner des ordres pour que ces comptes fussent examinés et assura positivement Dupleix que dans le courant de décembre tout serait arrangé. Il se réservait encore le droit de juger seul l'affaire.

Du simple bon sens, c'était la solution la plus régulière et il est remarquable que les deux premiers ministres qui

eurent à en connaître, Séchelles et Moras, jugèrent d'abord de la même façon. Sans s'embarrasser des questions de droit dont on se couvrit dans la suite, ils commencèrent par penser que la réclamation de Dupleix était avant tout une affaire d'Etat et que, quels qu'eussent été les torts ou les erreurs du gouverneur dans l'Inde, il leur appartenait de la régler en dehors de toute procédure rigoureusement administrative ou judiciaire.

Malheureusement des circonstances imprévues empêchèrent Séchelles de tenir sa promesse. Au début de 1756, il fut remplacé au contrôle général par M. de Moras, dont le père avait été commissaire de la Compagnie de 1731 à 1733 et qui était lui-même associé depuis un an à Montaran et à Silhouette, tous deux commissaires actuels de la Compagnie. Comme son prédécesseur, il donna à Dupleix les mêmes marques de bienveillance et les mêmes espérances. Il lui donna même l'assurance — c'était en mars et le propos tenu en public fut entendu de bien des gens — que depuis quelques jours il s'était fort occupé de son affaire et que la veille il avait prié quatre des directeurs ou syndics, Colabau, Michel, Claëssen et Roth, de l'étudier et lui en faire un rapport; quand il aurait leur avis il la jugerait lui-même : Montaran et Silhouette étant trop engagés par leur attitude ou par leurs écrits. C'était le point de vue adopté par Séchelles cinq mois auparavant.

Moras acheva en effet l'examen des comptes et, quelque temps avant le voyage de Fontainebleau, il déclara à Dupleix qu'il n'attendait plus que l'opinion des directeurs et syndics. Après cette déclaration, Dupleix pensa que l'affaire ne tarderait pas à être résolue. Mais il comptait sans la Compagnie. Celle-ci ou plutôt quelques-uns de ses membres ne se souciaient nullement du rôle que

le Contrôleur général voulait leur faire jouer ; ils manœuvrèrent avec adresse pour que rien ne leur fut communiqué. Sous prétexte que l'affaire était susceptible des plus grandes discussions juridiques, ils suggérèrent qu'elle fut étudiée et réglée par des commissaires spéciaux pris dans le Conseil du roi.

Dupleix eut connaissance de ces menées et s'en alarma ; il craignit non sans raison que confiée à des hommes de loi, l'affaire durât de longues années ; pendant ce temps quelle serait sa situation vis-à-vis de ses créanciers ? Que deviendrait son crédit ? N'aurait-il pas à craindre qu'ils exerçassent contre lui des poursuites ?

La fortune de Dupleix et ses créanciers.

Dupleix était revenu de l'Inde jouissant en apparence d'une très belle fortune ; en dehors de ses meubles, bijoux et objets divers qui pouvaient avoir une grosse valeur, il possédait dans le quartier des banquiers, à l'angle du boulevard et de la rue Neuve des Capucines, une maison à deux étages qui se vendit après sa mort 451.000 liv. ; le 27 novembre 1754, il avait acquis du maréchal de Belle Isle le château et les terres de la Ferrière, près de Domfront, qui lui avaient coûté 420.000 liv. mais dont, il est vrai, 134.000 seulement étaient libérés ; il avait une maison de campagne à Villeneuve-Saint-Georges, qui fut également vendue après sa mort 50.800 liv. ; il avait ses propriétés du Châtelleraudais, héritage de son père[1] ; il était enfin intéressé dans différentes loteries et affaires de

1. D'après acte passé à Paris le 3 février 1736, sa part dans cette succession avait été de 87.988 liv.

commerce et de navigation [1] et l'on ignore quels pouvaient être ses autres revenus.

Mais tous n'étaient pas de l'argent comptant ; l'entretien de ses maisons et de son personnel lui en prenait une partie ; il avait ramené de l'Inde toute une famille qu'il logeait et nourrissait et, outre ses besoins propres et quotidiens auxquels il devait satisfaire dans les proportions de son état et de sa situation, il avait des dettes et elles étaient considérables.

Au moment de son départ de l'Inde, il en avai tremis à Godeheu un état arrêté à 4.125.000 liv., mais qui fut ensuite réduit à 3.911.212. Cette somme était à répartir entre 39 créanciers, dont Bussy, Cassidas Boucongy et le directeur Castanier absorbaient à eux seuls près de la moitié, soit 1.861.146 liv. Dupleix laissait, il est vrai, pour les payer peu à peu, soit le remboursement hypothétique des sommes qu'il réclamait à la Compagnie, soit les revenus plus certains de ses terres de Valdaour, estimés

1. D'après un Répertoire par doit et avoir de différents comptes particuliers — et non pas de tous ses comptes — établi par Dupleix lui-même au mois d'octobre 1754 et continué en certaines parties jusqu'en 1758, on peut reconstituer les chiffres suivants (V. Arch. Vers. E. 3756 bis) :

Il avait en communauté avec son frère 50.000 liv. sur 200 billets de la première loterie royale ;

Au 15 octobre 1754, il était intéressé de 20.657 liv. dans l'armement de la *Concorde* pour Malacca ; — de 28.903 liv. dans l'armement de la *Marie-Joseph* pour Djedda ; — de 37.211 liv. dans deux armements du *Saint-Pierre* pour Queramba ; — de 150.000 liv. dans la société d'armement pour la Guinée de MM. Grou et Michel de Nantes : la dite société étant de 2.400.000 liv. et devant finir en 1755 ; — de 103.551 liv. dans plusieurs vaisseaux armés à Cadix, Saint-Malo, le Havre et Bayonne : ces derniers armements lui procurèrent un intérêt de 39.443 liv. en 1756.

Il était en outre intéressé de 6.000 liv. dans la pêche de la baleine — armement à Bayonne — pour six actions de 1.000 liv. chacune, et de 18.000 liv. dans une manufacture de rubans et galons établie à Paris.

entre 300 et 360.000 livres. Delarche et Bausset, ses procureurs, étaient chargés d'amortir ces dettes au fur et à mesure des rentrées. Certaines d'entre elles, notamment celles aux Capucins et aux Jésuites, furent réglées de cette façon ; mais la majeure partie le suivit en France où elles ne tardèrent pas à lui créer les plus graves soucis.

Nulle difficulté, nulle impatience des créanciers tant que sur la foi des paroles des ministres Séchelles et Moras, ils purent croire que Dupleix serait promptement réglé de ses avances à la Compagnie. Quand ils virent les semaines puis les mois se succéder sans apporter de solution, ils commencèrent à craindre que la Compagnie ne cherchât à éluder tout payement et ils se mirent à tourmenter Dupleix pour qu'il les remboursât d'une autre façon. Boucongy qui habitait l'Inde, pouvait encore être réglé à Pondichéry par un versement quelconque du Conseil supérieur fatigué de ses réclamations, ou bien par quelque lettre de change tirée par Dupleix sur ses procureurs, et c'est en effet de cette façon que sa créance finit par être liquidée, mais Bussy avait transféré presque tous ses intérêts en France et c'est là qu'il désirait être payé. Sans doute il ne songeait pas lui-même à tracasser Dupleix, il sentait tout ce qu'il lui devait ; par malheur il avait en France des frères que n'animaient pas les mêmes sentiments et un mandataire inflexible qui eut cru trahir sa confiance en ne poussant pas les choses à l'extrême, c'est-à-dire en ne mettant pas Dupleix en demeure de s'acquitter.

Ce mandataire n'est pas un inconnu pour nous ; nous l'avons déjà rencontré dans l'Inde, où Dupleix le nomma commissaire de l'armée du Décan. Il apprit ainsi à connaître Bussy, auquel il s'attacha de toute son âme, et qui le renvoya peu de temps après en France pour

surveiller ses intérêts. Cet homme n'était autre que François Marion du Mersan, sieur de Surville, dont l'attitude dans l'Inde laissait supposer un fantaisiste plutôt qu'un homme d'affaires attentif et exigeant. Il entendit au contraire sa mission dans le sens le plus étroit. Ce fut lui qui ouvrit les hostilités contre Dupleix et comme on lui faisait observer qu'il dépassait certainement les intentions de Bussy, il répondait que, quand même il aurait des ordres écrits pour faire des concessions, il n'en tiendrait aucun compte, attendu que des ordres venus de si loin et déjà si tardifs n'avaient aucune valeur. Il ne se déclara satisfait que le jour où Madame Dupleix se porta caution des dettes de son mari (4 septembre 1755).

Sans être aussi vives les réclamations de Castanier n'étaient pas moins incommodes. Castanier était ce directeur de la Compagnie qui depuis plus de trente ans ne cessait de faire des opérations dans l'Inde et avait choisi successivement tous les gouverneurs pour être ses mandataires ; d'ordinaire il leur refusait toute commission, estimant que l'honneur de le servir constituait pour eux une rémunération suffisante. Les dernières sommes qu'il avait confiées à Dupleix remontaient au 13 avril 1753 et au 27 avril 1754 et s'élevaient ensemble à 366.129 livres. Lorsque le gouverneur fut de retour sans avoir pu les faire fructifier, Castanier s'empressa de les réclamer. Dupleix sentait tout l'intérêt qu'il avait à ne pas s'aliéner uu personnage si important, dont les agissements pouvaient le desservir au sein de la Compagnie, mais, sans lui opposer une fin de non recevoir, il estima que d'autres créances devaient primer la sienne et, malgré des demandes pressantes, il crut devoir en ajourner le règlement. Castanier fut d'ailleurs remboursé plus tard, mais à Pondichéry sur les

fonds ou revenus laissés par Dupleix dans la péninsule.

Quelles étaient donc ces autres créances, assurément moins importantes en capital, mais moralement plus exigibles, qui préoccupaient Dupleix ? Ce n'étaient point assurément celles de l'Inde ; à part celle de Boucongy, elles ne formaient pas dans l'ensemble une telle masse qu'en trois ou quatre ans les revenus de Valdaour ne pussent entièrement les liquider ; ce qui le troublait c'étaient les emprunts qu'il avait faits à ses amis et à sa propre famille. En partant de l'Inde, il devait à sa femme — et ce fut peut-être une des raisons de l'ingérence excessive de celle-ci dans les affaires publiques — 283.360 livres, tant pour la succession de son premier mari que pour celle de son fils Jean, mort en 1752 et cette dette était d'autant plus sacrée qu'elle était au moins pour moitié la propriété de la jeune Chonchon, dont il avait moins que quiconque le droit de sacrifier les intérêts. Il devait encore 648.230 liv. à son neveu Kerjean, 133.399 liv. à son beau-frère d'Auteuil, 88.052 à Moracin, 72.000 à Aumont, 24.000 à de la Mogère tous trois neveux de sa femme, 12.746 à Brignon ; les autres dettes peuvent être négligées. Il avait enfin à achever le paiement du domaine de la Ferrière, soit 286.000 liv.

Il n'est guère douteux que sa famille et ses amis mirent la plus grande discrétion à lui demander le remboursement de leurs créances ; ce ne furent point eux qui le menacèrent de poursuites judiciaires ou de saisies ; mais Kerjean et d'Auteuil qui avaient placé entre ses mains tout leur avoir étaient dans une situation des plus gênées et leur discrétion même était comme un remords pour Dupleix qui ne pouvait les rembourser qu'en contractant d'autres dettes. Il ne s'engagea pas sans peine dans cette voie douloureuse, où il devait perdre le repos et la tran-

quillité de ses derniers jours ; les nouveaux créanciers qu'il ajouta aux anciens ou qu'il leur substitua peu à peu, furent plus indifférents à sa fortune et plus rigoureux pour les échéances ; ce furent des usuriers qui lui firent payer cher leur concours.

Les billets Ferrary et Lévy.

L'histoire des billets Ferrary et Lévy en est une preuve navrante.

Nous ne savons rien de Ferrary, qui était probablement un homme d'affaires, sinon qu'il fut mis en relations avec Dupleix au commencement de l'année 1756 par le marquis de Montpezat, qui répondit en quelque sorte de sa probité. Ferrary fit miroiter aux yeux de Dupleix une certaine affaire de savon dite « Savons sans feu », qui devait installer des fabriques en France, en Espagne, au Portugal et dans la Flandre impériale, et lui proposa de le faire participer à l'affaire en lui cédant une partie de ses intérêts. Dupleix fut assez imprudent pour accepter et le 20 février il signa 28 billets d'une valeur totale de 1.500.000 liv. payables en décembre 1757 et dont un million devait être employé dans les fabriques de France et le reste dans celles des autres pays. Ces billets furent remis à Ferrary le 7 mars. On avait dit à Dupleix que ce placement pouvait lui procurer un revenu annuel de plus de quatre millions. D'accord avec Ferrary, ces billets ne devaient pas voir le jour et par conséquent ne pouvaient pas être négociés. C'était, d'après l'expression de Dupleix, « un prêt de crédit » avec une affectation déterminée : l'installation de fabriques de savon. Ce n'étaient pas des effets de commerce dont une banque ou une société en formation pouvait disposer à son gré.

Or l'établissement projeté, non seulement ne fut jamais fondé, mais parut tout de suite d'une exécution impossible. Ferrary aurait dû en conséquence restituer à Dupleix tous les billets souscrits, puisqu'ils n'avaient plus aucun objet, mais par une infidélité inexplicable ou plutôt par un simple abus de confiance, il ne lui en restitua que pour 600.000 livres le 20 mai suivant et négocia les 900.000 autres à un juif nommé Raphaël Jacob Lévy pour en faire de l'argent sur place.

Dupleix s'en plaignit au marquis de Montpezat et celui-ci alla trouver Ferrary. Mais que faire contre le fait accompli ? Jacob avait passé la majeure partie des billets, soit 702.000 livres, à un banquier nommé Baur qui avait à son tour commencé à les négocier ; les 198.000 autres étaient restés chez Lévy. Dupleix était, sans contrepartie d'aucune sorte, victime de sa signature imprudemment donnée.

Nous verrons plus loin, au moment de la liquidation des dettes de Dupleix, en 1788, ce qu'il advint de ces billets.

Ce ne furent pas malheureusement les seuls au bas desquels il mit sa signature. Son mauvais destin voulut qu'il entrât en rapport avec Jacob Lévy lui-même pour obtenir de lui la constitution d'une rente viagère de 24.000 livres, et le 5 mai 1756, il souscrivit à son ordre pour 500.000 livres de billets, payables en mai 1757. « La facilité avec laquelle Dupleix faisait des billets sans en recevoir la valeur, écrivirent en 1788 les liquidateurs de ses dettes, a paru à Lévy une ressource pour soutenir son crédit et celui de sa maison. » En échange de ces billets, Lévy lui remit des billets de garantie payables le 5 mars 1757. A l'échéance, Lévy ne fit aucun paiement. Dupleix lui renouvela alors ses billets pour la même somme

le 4 mai, moins de deux mois après. Ces billets, au nombre de onze, se répartirent dans la suite de la façon suivante :

restèrent aux mains de Lévy 4 billets formant ensemble.	204.000 liv.
furent acquis par Tourton, successeur de Baur, 4 billets formant ensemble . .	190.000 liv.
furent acquis par le s[r] Salsman, qui porta la somme au débit de Dupleix, 3 billets formant.	106.000 liv.
au total 11 billets. .	500.000 liv.

Les billets Ferrary et Lévy ayant ainsi passé pour la plupart en des mains étrangères, Dupleix se trouva engagé par sa signature pour une somme de 1.400.000 liv., à laquelle s'ajouta le 4 janvier 1760 un nouveau billet de 21.600 liv. souscrit encore à l'ordre de Lévy.

Les billets Ferrary étant venus à échéance le 31 décembre 1757 et n'ayant pas été payés, Nerey et Bugarel, deux prête-noms de Baur et de trois autres créanciers, intentèrent une action à Dupleix par devant les consuls ; mais pour le moment ils ne donnèrent pas suite à cette instance et ne la reprirent qu'au mois de mars 1763. Dupleix fut alors condamné par défaut : mais sa mort, survenue peu de temps après, suspendit l'affaire qui ne fut réglée que 25 ans plus tard. Quant aux Lévy, ils n'exercèrent et pour cause aucune poursuite.

En dehors des Ferrary, Lévy, Baur et leurs ayants droit, dont nous verrons plus tard les noms, Dupleix se trouva entraîné à souscrire d'autres billets pour des sommes infiniment moins importantes, oscillant entre 8.000 et 35.000 liv. et qu'il lui fut cependant impossible de solder. Ces créanciers plus modestes ne furent pas les moins

exigeants et l'on peut dire que Dupleix passa les dernières années de sa vie à faire de la procédure, à moins, comme il arrivait le plus souvent, qu'il ne se laissât condamner par défaut. Sa succession devait aussi recueillir cet héritage.

Il est difficile de dire quel effet ces opérations plus ou moins connues du public produisirent au sein de la Compagnie et parmi les ministres ; mais nous imaginons que l'impression ne fut pas favorable. On dut d'abord supposer que Dupleix était loin d'être aux abois pour s'intéresser dans des affaires industrielles pour des sommes aussi importantes et si bientôt on eut la certitude qu'il avait conclu un mauvais marché, on n'est pas toujours bienveillant pour ces sortes d'erreurs. Le plus fâcheux fut que ces nouvelles dettes s'ajoutant aux anciennes formèrent une espèce de bloc où il devint bientôt difficile de faire une discrimination et les gens malintentionnés purent penser que, sous prétexte de régler les premières, on risquait du même coup de soutenir un spéculateur malheureux. Le créancier de l'Inde se confondit avec le débiteur de Baur et de Lévy et ses revendications contre la Compagnie furent frappées d'une sorte de suspicion. A quoi bon liquider ses dettes de l'Inde si c'était pour rembourser les billets Ferrary, qui n'avaient rien de commun avec les affaires de Pondichéry ? Après l'entreprise avortée des « Savons sans feu », on ne pouvait pas prétendre que ces billets avaient été souscrits pour faire face à des nécessités dont l'Inde était la cause ou l'objet ; le caractère purement spéculatif de ces billets était trop évident. Nous ne nous aventurerons pas jusqu'à écrire — parce que nous n'avons trouvé nulle part cette idée franchement exprimée — que cette considération inspira dans une certaine mesure l'attitude et les résolutions de la Com-

pagnie ; cependant, dans un de ses mémoires, celui du 15 janvier 1759, dont on trouvera plus loin l'analyse, elle s'exprime en ces termes à propos des prétentions pécuniaires de Dupleix : « S'il eut été capable d'une faute aussi grossière on l'eut vu paraître à Paris sur un ton plus modeste et mieux proportionné aux risques auxquels il aurait lui-même exposé sa fortune. On l'eut vu plus circonspect dans ses engagements, ne pas mettre son crédit à des épreuves qui supposaient des richesses aussi immenses que bien assurées... » (page 58). Par le contexte de la phrase, les engagements auxquels fait allusion la Compagnie ne peuvent se rapporter qu'à ceux que Dupleix avait contractés à Paris et que chacun pouvait connaître : car il était constamment devant les Consuls, le Châtelet ou le Parlement pour répondre aux réclamations et aux exigences de ses créanciers.

L'engagement de la procédure.

Les choses toutefois n'en étaient pas à ce point lorsque, sur la fin de l'année 1756, Dupleix connut les efforts tentés par les directeurs de la Compagnie pour faire juger sa réclamation par des commissaires choisis dans le Conseil du roi ; mais il vit tout de suite à quelles extrémités financières cette procédure pouvait le conduire ; il se trouverait pour longtemps dans l'impossibilité de rembourser ses créanciers autrement qu'en contractant de nouveaux emprunts. Aussi crut-il devoir intervenir auprès du contrôleur général pour qu'il ne s'engageât pas dans la voie où on voulait l'entraîner et il lui écrivit à ce sujet le 27 novembre.

Il commençait par faire observer combien depuis son retour en France il avait été soumis à tout ce que les

ministres lui avaient prescrit tant sur sa conduite que sur la forme qu'ils avaient jugé convenable d'adopter pour l'examen de son compte avec la Compagnie. Il avait attendu avec patience l'effet de leurs promesses ; il ne les avait pas fatigués de sollicitations et si quelques personnes de considération lui avaient rappelé leurs engagements, c'était par pure bonne volonté de leur part et sans qu'il le leur demandât. Aussi ne comprenait-il pas le changement de forme qu'on voulait donner aujourd'hui à l'examen de ses comptes.

Pourquoi des commissaires ? On ne donne des juges à des parties que lorsqu'elles ont ensemble quelque contestation ; or il n'en a aucune avec la Compagnie. Il n'a point encore appris qu'elle ait trouvé à redire à aucun article de son compte ni même qu'elle en ait commencé l'examen. Elle n'avait aucune raison de demander une commission particulière ; si elle tenait à cette idée, ne serait-il pas lui-même dans le cas d'en demander une autre ? Au moins n'aura-t-il rien à se reprocher si on le met dans cette obligation ; il mettra sous les yeux du public des faits qu'il serait bon de tenir ignorés et « qui, ajoutait-il, n'aboutiraient qu'à mettre au jour la plus parfaite ingratitude qui ait paru jusqu'à présent. Il paraissait plus naturel que cette affaire fut traitée à l'amiable avec la Compagnie et qui peut mieux qu'elle se décider ? elle possède tout ce qu'il faut pour prendre un parti convenable à ses intérêts et aux miens. Mon zèle pour son bien-être ne se démentira pas dans cette occasion et je suis prêt à prendre tous les arrangements qui conviendront tant à son crédit qu'à ma situation ; car enfin, il n'est pas douteux que son crédit autant que le mien va être suspendu et que le public sera instruit que l'on a nommé une commission pour l'examen de mes affaires

avec elle... La nouvelle forme que vous avez dessein d'adopter est dans le vrai plus dangereuse pour elle que pour moi et je crois que cette réflexion exige toute votre attention ».

Dupleix ne mettait d'ailleurs pas en cause les commissaires qu'on pourrait choisir ; il se plaignait seulement des retards que ce nouveau changement allait encore prolonger. (*B. N. 9169, p. 10-11 et 18-19.*)

Cette lettre ne changea rien aux dispositions du contrôleur général. Moras, comme les quatre ministres qui lui succédèrent jusqu'en 1763, fut sans doute effrayé par la responsabilité qu'il assumerait en statuant lui-même sur une indemnité aussi forte que celle qui était réclamée par Dupleix et, pour se couvrir, il aima mieux, après examen, faire prendre la décision par une commission. Il pensa peut-être aussi qu'étant données les difficultés financières de la Compagnie et de l'Etat depuis la déclaration de guerre avec l'Angleterre au mois de juin précédent, la commission serait plus qualifiée que lui-même pour trouver des procédés dilatoires qui retarderaient la solution du litige et éviteraient pour quelque temps du moins l'engagement de nouvelles dépenses pour la Compagnie. Pensée peu honorable assurément, et cependant ce fut celle que l'on dut finir un jour par avouer presque ouvertement, lorsque les délais succédant aux délais, il devint évident aussi bien pour Dupleix que pour l'opinion que l'on se heurtait devant un parti-pris absolu d'éviter jusqu'à toute discussion sur le fond du débat.

Ce sont les pénibles stations de ce calvaire qu'il nous faut maintenant gravir jusqu'au delà même de la mort et du tombeau. Le procès de Dupleix ne fut en effet jugé qu'en 1776 et le réglement définitif n'eût lieu qu'en 1789 et même 1790.

Mort de Madame Dupleix (4 avril 1757).
Des commissaires sont désignés pour examiner les comptes de Dupleix. — Premier mémoire de Dupleix.

Moras ne désigna qu'au mois d'avril 1757 les commissaires chargés d'examiner les comptes en question, mais sa résolution était connue depuis plusieurs semaines. On ne peut assurer qu'elle détermina la mort de Madame Dupleix survenue le 4 de ce même mois, mais elle n'y fut sans doute pas étrangère. Cette femme devant qui toute l'Inde s'était inclinée et qui traitait de pair à égal avec les nababs et avec les rajahs, dut souffrir cruellement dans son amour-propre et peut-être dans ses affections, en voyant son mari moins aux prises avec la gêne ou avec la misère qu'exposé à subir des humiliations sans nom et réduit à quémander des audiences pour vivre. Le chagrin non moins que le climat plus rigoureux de la France brisèrent sa constitution de créole, habituée à des températures plus constantes, et elle succomba à 50 ans dans toute la force de l'âge, mais avec toute la tristesse de ses ambitions à jamais évanouies [1].

Les exigences de la vie rendirent à Dupleix les forces nécessaires pour entamer la lutte contre la Compagnie et contre le ministre, puisque désormais leurs intérêts paraissaient solidaires. Il prépara alors des lettres et

1. On a généralement fait un très grand éloge de Madame Dupleix et ce fut certainement une femme de haute intelligence et d'un profond dévouement à son mari. Durant la seule année qu'il lui fut donné de vivre en France, elle n'hésita point à se porter caution de ses dettes envers Bussy et fit des démarches auprès du Contrôleur général pour obtenir un prompt règlement de ses comptes avec la Compagnie. Mais, dans l'ensemble, elle sortit toujours quelque peu de son rôle, qui comportait plus de discrétion et plus

mémoires dont nous ne possédons que les minutes, qui peut-être ne furent pas tous envoyés, mais qui traduisent bien sa pensée.

« J'ai lieu de présumer, écrivait-il dans un mémoire du 24 décembre, que le silence et la modération que j'ai observés depuis mon arrivée sur les affaires que j'ai à traiter avec la Compagnie des Indes pouvaient donner un certain crédit aux insinuations secrètes de mes ennemis. Ce silence et cette modération m'avaient été conseillés par des personnes respectables ; elles s'accordaient parfaitement avec mon caractère et ma façon de penser. Je voulais éviter toute discussion qui eut pu avoir l'air d'apologie ou de reproches et quoiqu'invité par plusieurs personnes de considération de mettre au jour mes services et mes prétentions sur la Compagnie, j'avais toujours évité tout ce qui pouvait avoir trait aux plaintes ou à la déclamation... Ce n'est que malgré moi que je me vois forcé de mettre en évidence ma conduite et celle de la Compagnie, à mon égard. Mon silence et ma modération n'ont abouti jusqu'à présent qu'à donner à mes ennemis une plus grande liberté de tout dire et de présenter ma conduite comme une crainte de ma part, tandis qu'elle n'est que l'effet de la plus grande modération. Ce sont donc ces ennemis qui me mettent dans le cas d'éclairer la cour et la ville : opération que je voulais absolument éviter afin de ne point mettre au jour une ingratitude trop marquée. »

Après ce préambule, Dupleix rappelait sa carrière depuis son entrée au service de la Compagnie en 1715,

d'effacement de sa personnalité. Ses contemporains, dans l'Inde tout au moins, ont pu lui reprocher, parfois à juste titre, d'être entrée trop ouvertement dans le maniement des affaires publiques, d'y avoir recherché un intérêt personnel par des procédés excessifs et d'avoir souvent compromis l'autorité de son mari par des manifestations intempestives de sa propre activité. Il est en tout cas certain que, quelles qu'aient été ces manifestations, elles eurent peu d'influence sur la direction que Dupleix sut inspirer à sa politique.

son rôle dans les affaires de l'Inde tant dans la guerre contre Madras que dans les événements du Carnatic et du Décan, ses calculs et ses projets pour étendre l'influence politique ou commerciale de la France jusqu'au Pégou, aux Maldives, aux Philippines, à Macao et en Cochinchine, ses efforts heureux pour maintenir le commerce de l'Inde au niveau de celui des années précédentes, enfin les revenus qu'il avait procurés à la Compagnie par l'acquisition de nouveaux territoires, revenus qui en juin 1756 n'avaient pas dû être inférieurs à 27.796.926 livres.

A cet agréable tableau il opposait ensuite la conduite de la Compagnie à son égard : témoignages ininterrompus de confiance jusqu'à la fin de 1752, puis changement subit à partir de ce moment et pour quelle cause ? « Un malheureux échec amplifié à l'ordinaire par un ennemi trop connu et qui dans le vrai ne nous fit pas perdre un pouce de terrain et qu'on ne devait qu'à la mauvaise conduite de celui qui commandait l'armée devant Trichinopoly. Cet échec fit oublier dans le moment tous les services passés. »

On le rappelle, sans même lui laisser le temps de mettre ses affaires en ordre ; en un instant il tombe dans l'état le plus abject. A son arrivée en France, on lui fait entendre que ses comptes avec la Compagnie seront promptement réglés, puis voilà que tout s'écroule. Il ne sait plus maintenant qu'une chose, c'est que ses créanciers qui lui avaient fait confiance à Pondichéry en se contentant de simples billets exigent aujourd'hui d'autres arrangements. Il n'a plus d'argent non seulement pour payer les dettes qu'il a contractées depuis son retour mais pour vivre ; il meurt de faim au milieu d'une fortune considérable. Il ne voit de tous côtés que les précipices les plus affreux ; nulle main secourable ne

se tend vers lui. Il se voit au moment de tout perdre et d'être déshonoré ; il n'entend plus parler que de saisies et de prison. Il a beau dire : il ne peut plus persuader ses créanciers de prendre patience ; ils le regardent comme un homme destiné à tous les malheurs. Ils savent tous la conduite qu'on a tenue à son égard, mais tout en le plaignant, ils veulent être payés. Se peut-il que sous le plus juste des rois et le plus intègre des ministres la vertu soit pareillement opprimée ?

Sa femme a succombé au désespoir et ses ennemis espèrent qu'il fera pareille fin. Mais non, la religion le soutient ; on peut le ruiner, mais on ne fera jamais oublier ses services : la persécution leur donnera au contraire plus d'éclat. Qu'on le veuille on non, son nom restera dans les fastes du règne. Combien son sort n'est-il pas différent de celui de Saunders !

« Le gouverneur anglais jouit tranquillement à Londres d'un repos bien acquis. Cependant ce n'a été que dans la bourse de la Compagnie qu'il a mise plusieurs fois à sec qu'il a puisé les dépenses énormes que la guerre qu'il a entretenues dans l'Inde a occasionnées. Lui en a-t-on demandé compte ? Il a été approuvé de tout par cette seule raison qu'il n'avait rien oublié pour nous faire perdre tous nos avantages. Et tandis que l'on me chassait de l'Inde pour les avoir conservés à mes dépens, sa Compagnie, par une politique assez naturelle, l'avait nommé son commissaire pour traiter avec celui que la nôtre envoyait d'Europe... Quelle différence de conduite ! »

Dupleix ne demandait ni gratifications ni récompenses, mais simplement le remboursement de ce qui lui était dû. Si la Compagnie a encore aujourd'hui un domaine dans l'Inde, c'est à lui et à ses avances qu'elle le doit ; où en serait-elle s'il n'avait pas engagé ses fonds

personnels pour le lui conserver ? Il est donc de toute justice qu'elle les lui restitue ; si elle ne veut pas s'acquitter envers lui, elle le mettra dans le cas d'exiger tous les nouveaux revenus qui sont entrés dans ses caisses et alors ce n'est plus 7 millions mais plus de 27 millions qu'il pourra réclamer. « Est-il juste, concluait-il, qu'elle profite seule des revenus sans acquitter les avances que leur acquisition et leur conservation m'ont occasionnées ! » (*B. N. 9169, p. 21 à 44 et 68-69 ; — 9170, p. 37-38*).

L'affaire est évoquée en conseil du roi (avril 1757).

Toutes ces considérations, où l'appel à la pitié et la justice n'exclut pas un certain air de hauteur et de fierté, ne devaient pas empêcher Moras de donner suite à la résolution qu'il avait prise de ne pas terminer lui-même le différend. Comme cependant il fallait en finir, Dupleix et la Compagnie présentèrent chacun de leur côté une requête pour que le roi évoquât en son conseil les contestations nées ou à naître entre les partis et les renvoyât pour examen et jugement à une commission de cinq membres composée de Bidé de la Grandville et Feydeau de Marville, conseillers d'Etat, Dufour de Villeneuve, Hüe de Miromesnil et Pouyvet de la Blinière, maîtres des requêtes, — étant entendu que ces commissaires jugeraient définitivement et en dernier ressort sur pièces et mémoires, sans aucune procédure ni frais. Le Conseil d'Etat, ayant entendu un rapport conforme du Contrôleur Général, conseiller ordinaire au Conseil royal, — 30 avril 1757 — accepta tous ces points de vue et désigna Miromesnil comme rapporteur. (*B. N. 9368,*

p. 72-73). Vingt-deux mois s'étaient déjà écoulés depuis le retour de Dupleix.

Ses requêtes et celles de la Compagnie portaient qu'on s'était adressé au roi « pour éviter les frais de procédure et les longueurs qu'on serait obligé d'éprouver en procédant par devant les juges ordinaires » ; or, à partir du 30 avril 1757, lettres, mémoires et requêtes ne cessèrent de s'accumuler et tout était encore en suspens en 1763.

Conformément à cet arrêt, Dupleix communiqua à la Compagnie le 21 juillet sa demande de remboursement de 7.022.296 livres, avec les comptes et pièces à l'appui. La Compagnie n'y répondit pas sur-le-champ et les semaines puis les mois s'écoulèrent.

Cependant les créanciers de Dupleix ne cessaient de le harceler. Il n'avait aucun moyen de les satisfaire et leurs réclamations devenaient de jour en jour plus vives et plus impatientes. Du Marsan n'était pas le moins acharné. A chaque instant, Dupleix se voyait sur le point d'être saisi et ses effets mis en vente publique. Réduit à un état presque désespéré, il trouva un secours inattendu et pourtant inutile en la personne de Louis de Bourbon, comte de Clermont, prince du sang. Le comte protégeait le marquis de Montlezun, premier gentilhomme de sa chambre et celui-ci venait d'épouser Mademoiselle Vincens, *alias* Chonchon ; il était naturel que la faveur qu'il témoignait à Montlezun se reportât sur Dupleix.

Des rapports de Dupleix et de la Compagnie : Dupleix engagé à la conciliation. — Le point psychologique du procès.

Une note anonyme, insérée dans l'un des registres

qui à la Bibl. Nationale constituent en quelque sorte le fonds Dupleix (*B. N. 9169, p. 162-165)*, nous donne des détails intéressants sur cette intervention. D'après cette note, lorsque le comte de Clermont fit prier les Directeurs de presser le règlement de l'affaire, plusieurs parurent touchés de la situation de Dupleix. Ils étaient au nombre de neuf : Castanier, Saintard, David, Godeheu de Zaimont, Claëssen, Michel, Gilly, Godeheu d'Igoville et Roth. Si l'on s'en rapporte à la note en question, Saintard qui était à la tête du Comité chargé de la réponse de la Compagnie, dit que l'affaire de Dupleix n'était point en règle, qu'il fallait des recherches énormes pour l'éclaircir et qu'on ne pouvait aller plus vite ; d'ailleurs les avocats de la Compagnie étaient à la campagne. Saintard était un des moins bien disposés ; néanmoins il fit toutes les protestations de zèle à la recommandation de M. de Clermont.

Un autre répondit crument que Dupleix avait indisposé une partie des directeurs par le peu de cas qu'il avait toujours fait des ordres de la Compagnie. Ces sortes de hauteur à l'égard de gens qui avaient le droit de lui donner des ordres ne pouvaient que leur inspirer de l'humeur.

Un autre, plus conciliant, — et c'est surtout son opinion que la note met en lumière — accorda que sans doute Dupleix avait rendu de très grands services, que s'il s'était trompé à certains égards, il était difficile de juger de si loin ses erreurs, qu'il était bon de débrouiller cette affaire, mais qu'on ne la terminerait utilement que si Dupleix faisait paraître un mémoire qui put mettre le public dans son parti. Il n'y avait pas d'autre moyen pour lui d'en imposer à ses ennemis et notamment à l'un d'eux qui, sans se montrer ouvertement, entraînait l'ani-

mosité des autres et nourrissait à son égard une haine personnelle ; sans quoi on n'aboutirait à rien qu'à prolonger l'affaire en demandant sans cesse des pièces nouvelles et dans trois ans elle ne serait pas terminée.

Ce sage directeur continuait par quelques conseils à l'adresse de Dupleix.

« Il faut, disait-il, conclure que si M. Dupleix ne se conduit pas dorénavant d'une manière différente de celle qu'il a suivie jusqu'à ce moment, les protections les plus fortes et l'intérêt le plus vif ne parviendront point à lui faire rendre justice. Il faut à présent que M. Dupleix oublie totalement les sujets de plainte qu'il a et qu'il saisisse le prétexte des réponses obligeantes qu'ont fait faire à Son Alt. Sér. les directeurs ou syndics de la Compagnie pour les aller remercier et leur dire qu'il les connaît trop honnêtes gens et trop bien pensants pour vouloir que quelqu'un qui les a servis si longtemps avec zèle et succès se trouve dans la misère la plus affreuse, que si jusqu'à présent il ne les avait pas vus comme confrères et comme gens qu'il estime infiniment, c'est l'accablement que lui ont causé ses malheurs qui lui a ôté toute faculté d'agir et de commercer avec les humains, que le temps lui ayant rendu la liberté de penser, il réparera ce qu'il a perdu. Il est nécessaire que M. Dupleix les traite sans hauteur et avec beaucoup d'aménité, qu'il les voie non seulement cette fois-là, mais le plus souven qu'il pourra, même sans avoir à leur parler d'affaires.

« Il faut qu'il fasse faire une requête bien motivée, mais sans qu'il y ait rien d'offensant, laquelle contienne une demande en provision de 1.500.000 liv. et qu'il dise à Mrs. de la Compagnie en les voyant une seconde fois qu'il vient de faire signifier cette requête, qu'il espère de leur justice et de leur humanité que jusqu'à ce qu'ils assurent son sort, ils consentiront à ce qu'il ne meurt pas de faim et ne soit pas déshonoré...

« Si l'affaire de M. Dupleix n'intéressait que lui, il serait le maître de préférer le ressentiment à la réussite, mais comme

d'autres sont englobés dans ses malheurs, la probité lui ordonne de faire les démarches les plus déplaisantes pour tirer de l'oppression ceux qui y sont avec lui... »

C'étaient d'utiles conseils. Combien n'éclairent-ils pas la physionomie de Dupleix et combien aussi n'expliquent-ils pas en partie les difficultés auxquelles il se heurta, si on les rapproche d'un autre avis non moins désintéressé et non moins clairvoyant qui dans le même temps lui venait de l'Inde. Il est de son procureur Bausset et porte la date du 15 février 1758 ; il faut le lire avec attention :

« On m'a assuré que si vous vous fussiez un peu prêté, nous eussions eu le plaisir de vous revoir. Tout ce qu'il y avait de grand à la cour et en France n'attendait que le moment pour vous rendre justice. Il fallait frapper au moment de votre arrivée ; vous eussiez eu le dessus partout et vous fussiez revenu aux Indes.

« Il fallait à la Compagnie, au moment que tous ces Messieurs étaient assemblés, leur rendre compte de ce que vous aviez fait pour son service depuis 35 ans, et leur demander à la fin le remboursement des sommes que vous aviez avancées. Je ne doute pas que votre discours n'eut touché les auditeurs et que tous unanimement ne vous eussent fait compliment sur votre retour. Tous se seraient prêtés à vous faire donner satisfaction et vous eussiez empêché la cabale de prendre le dessus et de se fortifier pour s'opposer à vos justes représentations.

« Il fallait vous montrer aux ministres, chez les princes et partout on vous eut vu avec plaisir, on vous eut servi. Ce n'est pas la même chose quand vous restez chez vous jusqu'à ce qu'on vienne vous chercher. Les ministres, les grands vous perdent de vue. Conflans m'a assuré que si vous aviez voulu suivre quelques-uns de ses conseils, vous eussiez réussi toutes vos affaires et que partout les portes vous étaient ouvertes et

qu'on n'attendait que le moment de vous y voir entrer. » *(B. N. 9163, p. 78-82).*

En s'exprimant ainsi, Bausset réflétait vraisemblablement l'opinion générale à la cour : le témoignage de Conflans en fait foi. Le conseiller anonyme de la Compagnie, sans doute Roth, ne pensait pas autrement. Nous ignorons si ses avis furent portés à la connaissance de Dupleix et, dans ce cas, s'il les suivit, mais on peut supposer qu'il n'en fit rien ; sa nature ne le portait pas aux concessions. En tout cas, qu'il ait été touché ou non par ces conseils de modération et de prudence, il est regrettable que de lui-même il n'en ait pas senti la nécessité absolue. On ne se concilie pas des adversaires par des provocations ou par le mépris ; or, depuis longtemps, depuis toujours, Dupleix n'avait cessé de faire sentir aux directeurs qu'il les tenait en médiocre estime. Plus d'habileté, plus de convenance aussi, eut assurément mieux servi ses intérêts. Il lui était à coup sûr loisible de courir pour lui-même les chances de la fortune en s'enfermant dans une dignité exagérée ; mais ce n'était pas de cette façon qu'il pouvait rendre leur fortune aux membres de sa famille et à d'autres qui lui avaient confié leur avoir. Nous craignons fort qu'en ce moment psychologique, Dupleix n'ait été victime de son caractère hautain et dominateur et n'ait laissé passer la seule occasion qui lui fut offerte d'assurer la sécurité de ses derniers jours par des concessions de pure forme qui ne l'auraient diminué dans l'estime de personne et qui auraient fait honneur à son jugement, sans abaisser son caractère. Autant et peut-être plus que les engagements contractés dans l'Inde, sa répugnance à faire les démarches auprès des directeurs pour essayer d'obtenir

des concessions, et enfin les obligations Ferrary, qu'il faut pourtant bien rappeler, furent la cause de tous les ennuis, désagréments ou malheurs qui le poursuivirent jusqu'au tombeau.

Des conseils qu'il reçut, la seule manifestation que nous connaissions, est que, le 4 octobre, il présenta au roi une nouvelle requête pour qu'on lui fit payer non pas 1.500.000 livres mais deux millions de provision.

Première réponse de la Compagnie aux demandes de Dupleix (24 décembre 1757). — Riposte de Dupleix : le mémoire du 18 mars 1758.

La Compagnie répondit le 24 décembre. Comme on est loin des espérances qu'avait fait naître la note que nous venons d'analyser ! C'était l'opinion de Saintard qui avait prévalu. La Compagnie répondit qu'il n'était pas d'exemple d'une demande aussi peu réfléchie, aussi dénuée de fondement, aussi irrégulière et aussi exorbitante que celle formée par Dupleix. Pour l'établir, celui-ci a invoqué l'arrêté de compte dressé par Guillard et Bourquenoud à Pondichéry ; mais, objectait la Compagnie dont nous allons maintenant traduire les sentiments, c'était un simple visa donné à Dupleix pour assurer le dépôt des pièces dont il prétendait se servir pour régler ensuite ses affaires avec la Compagnie. Ce n'était donc pas un acte qui put la constituer débitrice des sommes que Dupleix prétendait avoir avancé pour elle. Guillard et Bourquenoud n'avaient eu aucune qualité pour débattre ni pour arrêter ce compte et Godeheu qui les avait investis d'une mission spéciale n'avait pas davantage ce pouvoir.

D'autre part, en vertu des règlements de la Compagnie, Dupleix ne pouvait rien recevoir ni dépenser pour elle s'il n'y était autorisé par le Conseil supérieur et il ne pouvait introduire aucun compte particulier de lui à la Compagnie indépendant de celui que tenait le Conseil. Or, il était certain que pendant tout le cours de son administration, Dupleix n'avait jamais rendu de compte particulier au conseil ni présenté aucun état d'avances faites pour la Compagnie. On ne pouvait donc imaginer à quel titre il prétendait aujourd'hui avoir avec elle un compte ouvert ; il n'avait jamais été autorisé à lui faire aucune avance.

Dupleix publiait partout qu'il était créancier de la Compagnie et voulait qu'on le crut sur parole.

« Cette manière de persuader, disait-elle, n'est pas faite pour réussir et le sieur Dupleix doit en chercher un autre, s'il veut engager les suppliants dans une discussion raisonnable. Cependant qu'il s'attende à éprouver de leur part la résistance la plus sérieuse. S'il est des sacrifices que l'amour de la paix peut engager à faire, il n'en est point de permis à quiconque se trouve n'être que l'administrateur et le dépositaire des intérêts d'un tiers. C'est malheureusement pour lui le caractère des fonctions qu'ont à remplir les adversaires qu'il a aujourd'hui à combattre. Les suppliants ne sont que des économes, des administrateurs. Le sort de cette foule de citoyens dont les intérêts leur sont confiés n'est dans leurs mains qu'un dépôt sacré sur lequel ils doivent veiller avec la plus scrupuleuse attention. Ils doivent à ce public qui est l'Etat même leurs soins, leur vigilance et la plus scrupuleuse exactitude. Ce sera sur ces motifs que les suppliants règleront leur conduite. »

Pour ces motifs, ils demandaient au roi de déclarer la demande de Dupleix non recevable [1]. (*B. N. 9168, p. 2-5*).

Cette fin de non recevoir, où la Compagnie se refusait systématiquement à discuter même les chiffres qui lui avaient été fournis par Dupleix, lui fut communiquée le 4 janvier suivant. Il y répondit presque aussitôt par une requête au roi, puis deux mois plus tard par un mémoire plus étendu.

La réponse de la Compagnie, nous apprend-il dans sa requête, comprenait neuf pages de papier tellière en très gros caractères. Elle n'avait, d'après lui, d'autre but que de faire reculer le plus possible le jugement de l'affaire : il n'était pas besoin de tant de mois pour aboutir à une simple fin de non recevoir. On avait qualifié sa demande de peu réfléchie et d'exorbitante ; lui a-t-on demandé tant de réflexion le jour où il a sauvé Pondichéry et cependant oui, il a manqué de réflexion, mais c'est le jour où il s'est laissé entraîner à tout sacrifier à des gens qui ne lui témoignent aujourd'hui que de l'ingratitude. Quant au mot exorbitant, c'est tout son bien et celui de ses amis qu'il a engagés pour la Compagnie ; est-il donc excessif qu'il en sollicite le remboursement ? il ne réclame rien au-delà. Si l'on a d'autres pensées, qu'on les formule. Voudrait-on laisser entendre par exemple que l'on a quelque doute sur sa probité ? alors pourquoi la Compagnie l'a-t-elle gardé à son service pendant 36 ans : le public ne comprend pas ces subtilités.

Puis, dans une discussion serrée, Dupleix établissait

1. Cette requête était signée : Colabau, Casaubon, syndics, David, Saintard, Michel et Gilly, directeurs. Il y manquait les signatures des directeurs Castanier, Godeheu, Claëssen et Roth.

que les pouvoirs de Godeheu ne lui interdisaient nullement une vérification de comptes et que c'était bien un acte de cette sorte qu'il avait confié à Guillard et à Bourquenoud. Les mots ne peuvent pas changer la nature des choses.

Quant aux opérations militaires, toutes avaient été plus ou moins implicitement approuvées par la Compagnie. Ne lui disait-il pas fréquemment dans ses lettres et mémoires qu'il employait à son service son bien et celui de ses amis ? Comment peut-elle aujourd'hui convaincre le public qu'elle ignorait cette créance ? Elle est d'autant plus tenue de la rembourser qu'elle a bénéficié et qu'elle bénéficie encore des revenus des provinces du Carnatic qu'il lui a acquises et qu'il aurait récupéré lui-même toutes ses sommes si on ne l'avait pas rappelé brusquement de l'Inde. En réalité tous ces revenus lui appartiennent jusqu'à la liquidation de ses avances et c'est au nom du droit qu'il les réclame.

Bussy s'est trouvé dans le même cas que lui ; lui aussi a fait des avances à la Compagnie et quand il en a demandé le remboursement à Godeheu, celui-ci lui a répondu (22 janvier 1755) :

« Vous savez, Monsieur, qu'avec une Compagnie il faut des comptes autrement qu'avec des particuliers ; aussi il ne m'est pas possible d'admettre les deux propositions que vous me faites pour le remboursement de vos 25.000 pagodes. Il faut des comptes appuyés de pièces et je ne puis disposer autrement des fonds de la Compagnie, mais ce que je puis vous promettre c'est de faire en sorte à mon arrivée en France que vous ne perdiez rien et la Compagnie sera en état de décider par elle-même sur le compte que je lui rendrai de vos sommes et de vos talents. »

Cette lettre décide de la question. Dupleix n'a-t-il pas

présenté des comptes appuyés de pièces vérifiées ? Les comptes de Bussy parvinrent à Pondichéry appuyés de pièces de même nature et Duval de Leyrit en ordonna le remboursement sur-le-champ. Dupleix ne demande qu'à être traité comme Bussy. (*B. N. 9170, p. 2 à 19*).

Le mémoire du 18 mars 1758. — Le mémoire du 18 mars est beaucoup plus étendu. Ce sont les mêmes arguments que dans la requête mais plus développés ; inséré ultérieurement à la suite du premier mémoire imprimé de Dupleix, celui de 1759, il en forme la troisième partie et ne comprend pas moins de 124 pages in-4°. Bien qu'entre les rédactions de 1758 et de 1759 il y ait parfois des différences d'expression et que celle de 1759 soit un peu plus longue, notamment en ce qui concerne les chiffres et les statistiques, il nous paraît cependant que c'est à la date de 1758 où ils furent exposés pour la première fois que les arguments de Dupleix doivent être mis en lumière.

Résumons donc sommairement ce mémoire de 1758, bien qu'à vrai dire nous y trouvions des appréciations et des raisonnements identiques à ceux qu'il avait déjà exposés et à ceux qu'il exposa dans la suite, soit dans le mémoire de 1763, soit dans les nombreuses lettres ou requêtes moins importantes qu'il fut amené à rédiger au cours de la procédure.

Dupleix fondait la justice de sa demande en remboursement sur les trois propositions suivantes qu'il déclarait d'une vérité incontestable :

« La première c'est que c'est lui qui, de 1749 à 1754, a avancé pour la Compagnie presque tous les frais de la guerre, pendant que les fonds qu'elle envoyait d'Europe ou ceux

qu'elle avait en caisse dans l'Inde, étaient employés à soutenir les opérations journalières de son commerce.

« La seconde, qu'il n'a fait en cela que le bien et l'utilité de la Compagnie, qui en a profité et qui l'a elle-même reconnu ;

« La troisième, que le montant de ces avances étant constaté par des comptes vérifiés et par des pièces justificatives qu'il rapporte en copies collationnées et dont les originaux sont entre les mains de la Compagnie depuis 1754, elle ne saurait exciper contre lui du prétendu défaut d'un arrêté de compte, dont le refus n'est qu'un véritable déni de justice de sa part, ni se dispenser de rembourser au sieur Dupleix des avances dont elle ne saurait elle-même disconvenir qu'elle a tiré un parti considérable. »

Comme chacune de ces propositions se réfère à des faits déjà connus du lecteur, nous n'en ferons qu'une analyse aussi réduite que possible. La première était d'ailleurs aux yeux de Dupleix d'une notoriété si publique qu'il ne croit pas devoir lui consacrer plus d'une page de développement ; par tous les articles des comptes qui lui ont été présentés, la Compagnie peut savoir qu'elle n'a fourni de sa caisse pour les frais de la guerre qu'environ 5 à 600.000 rs. soit 1.440.000 livres. Tout le reste a été avancé par Dupleix.

La seconde est plus étendue, 60 pages. Dupleix donne cinq raisons principales pour justifier les avances qu'il a faites dans l'intérêt de la Compagnie.

1° La guerre entreprise en 1749 était nécessaire : dans cette guerre, il s'agissait de soutenir deux souverains légitimes contre deux usurpateurs. La méthode des princes maures est, en pareil cas, d'acheter le concours des Européens par des concessions de territoires dont bénéficient leurs compagnies. Celles-ci, dans l'intérêt du commerce, ne manquent pas l'occasion qui leur est offerte d'étendre

leur champ d'activité. C'est pourquoi Dupleix n'hésita pas à prêter son concours à Muzaffer j. et à Chanda S., étant bien convaincu que, s'il ne l'eût fait, ceux-ci auraient demandé le concours des Anglais. Quelle eut été alors notre situation ? Rester neutres ? Nazer j. n'eut pas tenu pendant six mois et les Anglais eussent seuls retiré tout le bénéfice de la guerre. Soutenir Nazer j. ? il était trop loin de nous dans le Décan et les Anglais nous auraient coupé tout à la fois la route et les vivres. D'une façon comme de l'autre nous aurions été chassés de l'Inde. Ce n'est pas de la politique abstraite qu'a fait Dupleix ; c'est un enchaînement d'événements naturels qui a amené notre intervention.

2° D'après la Compagnie, la délibération du 13 juillet 1749 n'autorisait pas Dupleix à faire la guerre, attendu que dans l'exposé présenté au Conseil supérieur, il n'était question que de congédier nos troupes et de s'en défaire au profit de Chanda S. Dupleix objecte que l'exposé en question n'est pas son œuvre personnelle mais celle du Conseil lui-même qui connut par avance tous les projets de Dupleix, autant qu'une affaire politique de cette importance pouvait être divulguée. La délibération avait deux objets distincts : la cession de nos cipayes à Chanda S. au lieu de les congédier purement et simplement et l'abandon par celui ci des aldées de Villenour en signe de reconnaissance. Dupleix en informa la Compagnie dès le 15 juillet ; elle répondit le 28 juillet 1750 en disant que Dupleix aurait pu ne pas engager cette guerre offensive sans lui en référer, mais elle ne la désapprouva pas expressément. Les guerres de Mahé et de Karikal n'avaient pas été entreprises dans d'autres conditions : la Compagnie n'avait pu être consultée sur leur utilité.

3° La troisième raison est tirée de l'approbation constante que la Compagnie a donnée à la guerre. La première nouvelle qu'elle eut des hostilités fut la bataille d'Ambour. Elle répondit le 31 mars 1750 qu'elle avait été agréablement surprise en apprenant cette victoire et qu'elle allait solliciter auprès du roi de nouvelles grâces pour ce triomphe. Le 25 juillet suivant, elle se déclarait entièrement intéressée à l'alliance de Dupleix avec Chanda S. et souhaitait au nabab un succès rapide. Le 30 septembre, pour répondre aux engagements pris par Dupleix, elle n'hésitait pas à lui faire passer 300 soldats ; si Dupleix prenait un congé en France et qu'ensuite il voulut retourner aux Indes, les affaires de la Compagnie n'y pouvaient être mieux administrées que sous ses ordres. Le 21 novembre, la Compagnie l'engageait encore à rester dans l'Inde ; nul autre ne savait mieux que lui déterminer les incertitudes et vaincre les obstacles. Montaran lui écrivait le 22 novembre que la guerre de l'Inde lui faisait un honneur inimaginable : on était heureux d'avoir un homme aussi éclairé que lui pour conduire nos affaires.

Toutes ces lettres ont été visées par le ministre ou approuvées par lui. Aussi lorsqu'on voit un mémoire signé de quelques syndics et directeurs — celui du 24 décembre 1757 — désapprouvant cette guerre, on est autorisé à dire que ceux-ci abusent du nom du roi.

Suivons les années sans préoccupation de savoir si la guerre approuvée à l'origine presque sans réserve l'a toujours été au même degré : sa durée ou sa prolongation ne dépendant pas de la seule volonté de l'une des parties belligérantes.

Le 23 janvier 1751, la Compagnie promet d'envoyer des secours pour terminer une guerre si heureusement commencée ; le 5 mai, elle se félicite de la défaite de

Nazer j. et ne peut qu'applaudir à la sagesse des dispositions de Dupleix ; le 27 octobre, elle se flatte que cette défaite va terminer les troubles de la côte et promet l'envoi immédiat de 700 soldats et d'un plus grand nombre l'année suivante ; le 10 décembre, elle promet des canons ; le 20 décembre enfin, Silhouette écrit qu'il n'y a rien de plus beau et de plus grand que ce qu'a fait Dupleix, mais en même temps il espère que maintenant il va s'appliquer à faire jouir la Compagnie des bienfaits de la paix.

En 1752, les lettres de la Compagnie roulent sur deux objets : sur les opérations militaires qui restaient à faire pour terminer la guerre et sur la manière dont elle devrait reconnaître les services de Dupleix.

Le 1er février, elle se déclare satisfaite de l'arrondissement de ses domaines par la donation de Karikal, Villenour, Bahour, Valdaour et Mazulipatam : elle attend des détails sur Divy. Le 1er août, elle dit que les donations comme celle de Mazulipatam méritent toute sa reconnaissance ; elle estime que le cas particulier que la famille de Muzaffer j. fait de Dupleix et de ses talents a plus contribué que tout le reste à de si favorables dispositions Le 16 septembre, elle l'informe qu'il est nommé marquis. Le 20 décembre, Montaran, en confirmant cette nouvelle, dit que les efforts des adversaires de Dupleix n'ont pas détruit dans l'esprit du ministre la haute opinion qu'on avait de ses services. La Compagnie envoie également dans l'Inde des présents pour les princes, nos alliés et bienfaiteurs.

Si elle désapprouve d'abord l'envoi d'un détachement à Hayderabad, mieux renseignée elle revient sur ses impressions et demande pour Bussy un brevet de lieutenant-colonel.

On sait d'autre part que Dupleix a fait tout ce qu'il était

possible pour avoir la paix avec Mahamet-Ali ; il n'a pas tenu à lui qu'elle ne fut faite dès 1751 et même en 1750. Ce sont les Anglais qui s'y sont opposés, notamment à Sadras. La paix dépendait uniquement de la prise de Trichinopoly et cette ville eut été prise si la Compagnie avait envoyé des renforts suffisants, de bonnes troupes et de l'artillerie, mais tout manqua à Dupleix. Livrée à ses ennemis, elle se borna à faire des vœux pour le succès de l'expédition de Trichinopoly et le laissa dans l'embarras et sans secours.

4° La quatrième raison était tirée des avantages réels que la guerre avait procurés à la Compagnie.

Dupleix s'appuyait ici sur les principes généraux qu'il avait exposés en son mémoire du 16 octobre 1753 : il est inutile de les rappeler. Pour permettre de juger avec plus de certitude de l'efficacité de ses idées, il comparait la situation où se trouvait la Compagnie avant l'octroi des concessions et celle où il la laissa en 1754.

En 1749, nos divers établissements ne donnaient pas plus de 288.000 livres de revenus fixes ; depuis cette date la Compagnie a acquis en propre de nouveaux domaines, qui rapportent annuellement 6.430.696 livres et qui pour l'ensemble devront, depuis l'origine, donner en juin 1759 une somme de 38.690.496 livres. Dupleix n'a jamais distrait un sou de ceux qu'il a perçus ; il les a tous employés dans le commerce. Et grâce à ces fonds, il a pu, pendant toute la durée de la guerre, envoyer des cargaisons supérieures à toutes les précédentes ; il y en a eu qui ont dépassé 21 millions. En calculant le prix moyen des ventes à Lorient depuis 1749 (21.087.111 liv.) et des années précédentes depuis 1726 (13.898.251 liv.), c'est une augmentation annuelle de 6 à 7 millions, correspondant à l'accroissement des revenus de la Compagnie.

Godeheu a indûment joint à ces revenus légitimes ceux de la province du Carnatic. Ceux-ci étaient réservés par les princes maures au remboursement des avances de Dupleix. Il en a joui jusqu'au moment de son départ de l'Inde : Godeheu s'en est alors emparé et c'est la Compagnie qui en a profité. Or quels ont été ces revenus depuis 1754 ? D'après les baux contractés par Duval de Leyrit, ils n'auront pas atteint moins de 12.220.640 liv. au mois de juillet 1757 et 22.300.820 liv. en 1759. Si l'on joint ce produit à celui des autres concessions, on arrive à un total de 60.990.816 liv. dont la Compagnie a bénéficié ou bénéficiera avant un an. Une guerre qui procure de tels avantages n'est pas une guerre ruineuse.

Ce n'est pas tout : la marine et le commerce ont également profité de ces concessions. La possession des circars et de Mazulipatam nous met en rapport avec les plus belles manufactures de toiles et de mouchoirs qui soient dans l'Inde : elles se multiplieront le jour où la tranquillité sera complète. Dans la province d'Ellore il y a du fer, dans celle de Rajamandry du bois de teck. Enfin Ganjam et Mazulipatam sont de bons ports, excellentes escales entre Pondichéry et le Bengale.

5° La cinquième raison est tirée des avantages plus grands encore que la Compagnie eut acquis si elle avait soutenu Dupleix. Celui-ci les réduira à cinq objets.

a) *Concernant les établissements du Bengale.* — Ce sont eux qui fournissent le débouché le plus avantageux pour les draps et laines de France. Mais, malgré ces avantages, ces établissements seraient onéreux si l'on ne trouvait le moyen de faire cesser la tyrannie des princes maures. Tant que Dupleix fut au Bengale, il sut se concilier la bienveillance du nabab et nos comptoirs furent floris-

sants. Après lui, on abusa du crédit et par ce moyen on se ruina. Appelé à Pondichéry comme gouverneur, il tint malgré l'éloignement à continuer les relations et une correspondance exacte avec les princes dont il avait gagné l'affection. Son but était d'obtenir un abonnement modique pour les droits que les officiers maures exigeaient sur toutes les marchandises et il espérait obtenir cette faveur. Son départ ruina ces espérances.

b) *Etablissement du Pégou.* — Dupleix avait négocié avec le roi un établissement dans ses états. La Compagnie approuva d'abord ce projet par lettre du 17 mars 1750 ; elle y renonça ensuite et entendit se limiter à une simple loge. Le résultat de ces hésitations fut que les Anglais ont pris pied dans le pays et qu'ils y possèdent aujourd'hui un bon port et les terrains qui nous étaient destinés.

c) *Ambassade au Grand Mogol.* — Le Grand Mogol lui témoignait beaucoup de bienveillance ainsi qu'à Bussy. Dupleix eut voulu profiter de ses dispositions pour obtenir une exemption de tous droits généralement quelconques dans toute l'étendue de l'Empire mogol. Il songea donc à envoyer une ambassade à Delhi et, bien qu'il y fut autorisé par l'article XXXVI de l'édit d'août 1664, il crut devoir communiquer l'idée à la Compagnie qui, prévenue contre lui, la rejeta comme un acte de pure ostentation. Ce furent de nouveaux avantages sacrifiés.

d) *Refus de l'augmentation des troupes demandées par Salabet j.* — Malgré sa puissance apparente, Salabet j. avait besoin de notre concours pour faire respecter son autorité par les petits princes ou tributaires de ses provinces. Il demandait 2.000 hommes qu'il offrait de payer et d'équiper ; on les refusa. Que fut-il arrivé si on les lui

avait donnés ? nous aurions eu tout de suite des forces disponibles au moment de la guerre avec les Anglais et non seulement nous n'aurions pas perdu Chandernagor, mais encore il ne serait rien resté à nos ennemis à la côte Coromandel.

e) *Refus du gouvernement du Carnatic.* — Bussy songeant aux dangers que pouvait courir Chanda S. eut l'idée de demander à Salabet j. le gouvernement du Carnatic pour Dupleix : Salabet j. lui en envoya les paravanas. Dupleix en informa la Compagnie par lettre du 19 février 1752, en disant que de cette façon elle ne serait plus obligée d'envoyer des fonds dans l'Inde, attendu qu'il toucherait pour elle les revenus de la province. La Compagnie répondit le 3 janvier 1753 qu'elle défendait expressément ces agrandissements. Dupleix fit alors valoir que les produits du Carnatic étant évalués annuellement à 24 millions, sur lesquels on pouvait en laisser 4 au soubab, il restait encore après prélèvement des frais de régie et de garnison 15 millions environ. Cette somme jointe aux 6 millions des autres concessions suffisait amplement pour garantir la sécurité et pourvoir aux nécessités du commerce. Nous pouvions avec tout cet argent entretenir 10.000 hommes de troupes européennes et 15.000 maures. Pourquoi la Compagnie a-t-elle refusé tous ces avantages ?

Dupleix a donc dû percevoir pour son compte personnel les revenus du Carnatic, mais en réalité il ne les a encaissés que pour la Compagnie. Il a agi dans la circonstance comme un *mandataire* officieux ou comme un *agent d'affaire volontaire* et il n'est que juste que la Compagnie lui en tienne compte par le remboursement des 7 millions qu'il a avancés pour elle.

La troisième proposition qui tient le reste du mémoire, 50 pages, est relative aux comptes proprement dits.

Répondant au reproche qui lui a été fait d'avoir engagé des dépenses contrairement aux règles invariables de l'administration, Dupleix répond par l'exemple de Bussy et de Moracin à qui Godeheu et Duval de Leyrit, dans leur détresse financière, demandèrent l'un et l'autre une avance sur leurs fonds personnels pour maintenir ou relever le crédit de la Compagnie. Ils n'hésitèrent point à le faire et furent ultérieurement remboursés. Leur exemple prouve que, quand elle est dans le besoin. la Compagnie regarde les avances qu'on fait pour elle comme une preuve de zèle et n'exige point de délibérations du Conseil. Dupleix n'a pas agi autrement que Bussy et Moracin : ses avances seules ont été plus importantes. Pourquoi serait-il traité différemment ? La Compagnie a-t-elle donc oublié qu'autrefois, lorsque les fonds qu'elle envoyait pouvaient être en retard, c'était sur les ressources propres de Dupleix qu'elle comptait pour assurer la marche des affaires ?

Qu'on le veuille ou non, la créance de Dupleix a été valablement établie par Guillard et Bourquenoud et il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle vérification. C'est en vain que la Compagnie ne veut connaître comme dépenses que celles qui ont été portées sur ses livres : il y a deux sortes de dépenses qu'on peut faire pour une Compagnie, celles qui se font avec des deniers qu'on veut bien lui avancer et celles qui se font avec ses propres deniers. Ces dernières sont aussitôt portées sur les livres ; quant aux autres elles ne peuvent y être inscrites que le jour où celui qui a fait les avances en demande le remboursement. Or, après la vérification des commissaires, Dupleix a demandé ce remboursement et non seulement

la Compagnie le lui a refusé mais elle a également refusé d'inscrire sa dette sur ses registres. C'est une double injustice.

Quant à renvoyer Dupleix à se pourvoir devant les princes de l'Inde, s'il était vrai que les dépenses engagées l'ont été pour leur compte et à leur charge, il était de l'intérêt de la Compagnie qu'elle fit ces avances. Elle sent si bien la justesse de ce raisonnement qu'elle n'a pas élevé d'objections pour les 1.440.000 liv. qu'elle a payées et qui ont été portées sur ses livres. Pourquoi refuser de payer les autres avances puisqu'elles ont été faites aux mêmes princes et pour les mêmes motifs ? Qu'on le considère comme mandataire ou comme *negotiorum gestor*, Dupleix doit être intégralement remboursé.

Une affaire comme celle-ci ne devrait pas se décider par la rigueur minutieuse des formes mais par le mérite du fond, c'est-à-dire par l'évidence des faits et par le bon sens. Le procès actuel est déshonorant et prouve la mauvaise foi ou l'ignorance de la Compagnie. Par le déni de justice qu'il a commis, Godeheu a mis celle-ci dans le plus grand danger. Les Français et les Indiens en ont été également révoltés ; ils l'ont regardé comme un aveu d'impuissance ou un indice du désordre de nos affaires. De là la perte de notre crédit, l'acharnement des créanciers, les trames des Anglais, la désaffection de nos alliés et l'expulsion de nos troupes du Décan.

Ici Dupleix s'engageait dans une discussion d'ordre purement juridique pour établir qu'il ne saurait être victime du fait qu'il n'a pas de titre à présenter contre la Compagnie. La loi veut que dans le cas où un débiteur met son créancier dans l'impossibilité absolue de faire arrêter un compte, le créancier doit être considéré comme s'il avait un arrêté de compte en forme.

La Compagnie osera-t-elle, en produisant ses livres, continuer de soutenir comme elle l'a fait jusqu'à présent que la guerre entreprise par Dupleix, loin de lui être avantageuse, lui a causé un préjudice énorme ? Elle ne peut le soutenir qu'en disant que toutes les concessions qu'elle a reçues ne sont que des chimères. Alors que ces concessions ont produit jusqu'à ce jour plus de 38 millions de livres, non compris les revenus d'Arcate, il est rebutant d'avoir à discuter avec des personnes qui s'embarrassent si peu de la vérité. C'est pourtant à ces revenus que la Compagnie doit aujourd'hui le salut de nos établissements.

Pour tous ces motifs, la Compagnie ne peut se dispenser d'adjuger à Dupleix ses conclusions. Mais est-elle entièrement responsable de ce qui s'accomplit sous son nom ? Il semble par les arguments de ses défenseurs qu'elle n'ait pas été bien informée par ceux qui auraient dû la renseigner. Ce n'est pas elle qui persécute Dupleix, ce sont quelques-uns de ses membres qui abusent de sa confiance. On ne reconnaît pas dans son mémoire le langage d'un corps respectable instruit des affaires, mais le style d'hommes égarés par la passion. Ce n'est pas non plus la Compagnie ni même le ministre qui ont décidé du rappel de Dupleix : c'est l'ouvrage de Godeheu seul.

Quelles raisons avait-on de prendre cette mesure ? Sans doute, à la fin de 1752, on commença à supporter impatiemment la continuation de la guerre et on appréhenda que, séduit par de vaines idées de gloire, Dupleix ne fit pas tout ce qu'il devait faire pour parvenir à la paix. Ces craintes, raisonnables en elles-mêmes, semblèrent acquérir encore plus de vraisemblance lorsque par une interprétation désavantageuse de quelques

lettres de Dupleix, on parut y voir une passion décidée pour la guerre. Il est naturel, dans ces conditions et avec la lenteur des communications à plus de 6.000 lieues de la métropole, que le Ministre et la Compagnie aient pris des mesures pour s'instruire de l'état des choses, aient envoyé un commissaire et que ce commissaire ait eu des pouvoirs étendus et même illimités. Mais est-ce la faute du Ministère et de la Compagnie si, par ignorance ou par passion, ce commissaire a mal rempli leurs vues, soit sur le rappel de Dupleix, soit sur le surplus des opérations qui lui étaient confiées ? Est-ce leur faute si, au lieu de terminer l'expédition de Trichinopoly, il a imaginé de rappeler le commandant de nos troupes ? Est-ce leur faute si pressé de faire la paix à n'importe quelles conditions, il a négocié seul et sans aucune connaissance des intérêts respectifs, une suspension d'armes puis une trêve, qui ne pouvaient que nous affaiblir et nous déshonorer ?

Lorsqu'ensuite cet homme est rentré en France et qu'il a déclaré que toutes les concessions faites à la Compagnie n'étaient que des chimères, que pouvait-on penser de Dupleix ? il fallait bien qu'on crût un homme qui venait de si loin. Quel intérêt pouvait-on imaginer qu'il eut de tromper la Compagnie et le Ministre ? Voilà donc ceux-ci persuadés que Dupleix a détourné des fonds considérables : rien d'étonnant par conséquent à ce qu'ils soient peu disposés à l'écouter favorablement.

C'est en vain qu'il a proposé aux Ministres d'en passer par leur avis et qu'il a offert de se prêter à tous les tempéraments qui pourraient faciliter la libération de la Compagnie ; on lui a répondu que rien n'était plus honnête que ses offres et après lui avoir dit qu'on verrait à

lui donner satisfaction, on a nommé des commissaires. Alors Dupleix a développé ses moyens dans un long mémoire manuscrit : on vient de voir comment la Compagnie y a répondu et comment, à défaut d'autres moyens, on en est venu aux injures.

Tel est le mémoire de 1758, tout à la fois amorce et couronnement de celui qui fut imprimé l'année suivante. Sans entrer dans la critique des points de vue exposés par Dupleix, on remarquera seulement qu'après avoir dirigé contre la Compagnie quelques pointes acérées, comme le voulait son tempérament, Dupleix avait cru plus prudent et plus habile de terminer en rejetant sur le seul Godeheu tous les malheurs qui l'accablaient et en dégageant ainsi dans une certaine mesure la responsabilité de la Compagnie et du Ministre. Mais était-il bien certain que cette diversion réussirait et ne risquait-il pas au contraire d'établir une solidarité plus étroite avec l'homme qu'ils avaient revêtu de leur confiance. S'il devait en être ainsi, le conflit, loin de s'apaiser, deviendrait plus aigu et les passions tendraient de plus en plus à prendre la place de la raison.

Ce mémoire était accompagné d'une consultation datée du 11 mars 1758 et signé de cinq avocats, Lherminier, Rousseau, Delambon, Collier et Duhamel. Ce conseil reprenait en douze pages les arguments invoqués par Dupleix et les commentait en un style et avec des arguments plus spécialement juridiques ; il s'appuyait surtout sur la délibération du Conseil Supérieur du 13 juillet 1749, qui avait autorisé le gouverneur à faire la guerre et par conséquent à engager les dépenses qui en sont la suite nécessaire. Dupleix était devenu de ce fait mandataire de la Compagnie et il eut été contraire à l'équité autant qu'à la raison que la Compagnie profitât

des avantages de la guerre sans s'assujettir aux charges qu'elle avait occasionnées. Plusieurs citations de textes tirés de la législation alors en vigueur illustrent cette démonstration. Allant plus loin que Dupleix, son conseil estimait qu'il était également fondé à demander les intérêts des sommes qu'il avait avancées. « Ainsi les soussignés — et telle était la conclusion — estiment que sans avoir égard aux fins de non-recevoir proposées par la Compagnie des Indes, les conclusions prises par le sieur Dupleix lui doivent être adjugées, parce qu'elles sont fondées sur les principes les plus constants de notre droit. »

Le mémoire de Dupleix fut communiqué aux directeurs le 25 mars avec un inventaire comprenant 14 pièces jointes. Il y joignit une requête tendant à ce que sur les 7 millions qui lui étaient dus, les quatre millions qu'il avait empruntés lui fussent immédiatement remboursés avec un intérêt de 7 °/₀ depuis l'origine de la dette ; quant à ses avances personnelles, soit environ trois millions, il consentait à ce que cette somme restât entre les mains de la Compagnie pendant trois ans, en lui payant les intérêts, sauf pour celle-ci à faire procéder pendant ce temps à toute vérification de ses comptes qu'elle jugerait à propos : ce délai passé, les comptes demeureraient définitivement arrêtés. — Il faut convenir que cette argumentation n'était nullement déraisonnable.

Modifications dans la direction de la Compagnie. — Le procès traîne en longueur. — Intervention du Comte de Clermont. — Le Conseil des dépêches saisi de la procédure.

A ce moment des changements assez importants étaient survenus dans le personnel de la Compagnie. Le

contrôleur général Moras avait été remplacé par de Boullongne et le commissaire du roi Montaran par Boutin ; un nouveau directeur, Magon, était venu s'adjoindre aux anciens ; Montmorency avait cessé pour un temps d'être syndic (1757-1762) et ses collègues, le marquis de Béthune et Verzure, avaient eu pour successeurs de Guerchy et Casaubon. Tous ces changements n'étaient pas également heureux pour Dupleix ; il perdit en Montmorency mais surtout en Montaran soit des protecteurs autorisés soit des conseillers éclairés qui pouvaient encore, sinon plaider sa cause au sein de la Compagnie, du moins lui donner des avertissements utiles dont il pourrait faire son profit.

C'est alors que l'on vit manifestement que ni le Ministre ni la Compagnie ne désiraient un prompt règlement de la réclamation de Dupleix, mais qu'ils étaient au contraire tout à fait d'accord pour en retarder la solution aussi longtemps que les procédés dilatoires en usage pourraient raisonnablement le permettre. Lorsque Dupleix avait remis son mémoire, le commissaire du roi Boutin avait promis que dans six semaines la Compagnie aurait produit toutes ses pièces et développé toutes ses raisons ; fin juin, rien n'était encore fait. Dupleix fit alors de nombreuses démarches tant auprès du Contrôleur général que des juges ; il lui apparut au cours de ces visites que les juges ne cherchaient qu'à ne pas se prononcer, dans la crainte qu'une condamnation de la Compagnie n'eut des suites fâcheuses sur les affaires publiques. Sous cette impression, il écrivit au Contrôleur général qu'il était prêt à accepter tout arrangement raisonnable pour ne point la mettre dans l'embarras : c'était d'ailleurs le langage qu'il avait toujours tenu à Séchelles et à Moras ; il n'avait

jamais entendu exposer à aucun danger ni le sort de la Compagnie ni la tranquillité de l'Etat. Il demanda en conséquence à Boullongne d'en terminer au plus vite ; il le pouvait en le mettant en présence des directeurs dans son cabinet et en prononçant ensuite la sentence. S'il n'en avait pas le temps et qu'il fallut absolument que le jugement fut prononcé par d'autres, Boullongne devait au moins ordonner qu'il ne fut pas plus longtemps différé. La France entière connaissait la situation de Dupleix ; depuis qu'il a transpiré dans le public des copies manuscrites du mémoire qu'il a distribué à ses juges et protecteurs, tout le monde est instruit et révolté. L'indignation est générale aussi bien en France que dans l'Inde ; il est impossible de le laisser dans l'état de misère et d'oppression où il se trouve (*B. N. 9178, p. 28 à 33*).

Cette lettre coïncida sans doute avec le retour du comte de Clermont de l'armée. Le prince qui était absent depuis plus de six mois fut étonné de voir que l'affaire n'eût fait aucun progrès. Il écrivit en conséquence le 31 juillet à la Grandville pour lui demander où elle en était. Celui-ci répondit le 3 août qu'il n'avait pas tenu à lui que tout ne fut terminé. Il avait vu plusieurs fois le Contrôleur général et lui avait dit que cette affaire n'était pas de celles qui devaient être décidées par un jugement en forme, attendu qu'il n'était pas possible d'exiger de Dupleix un compte tel qu'on pouvait l'exiger d'un comptable ordinaire. Cette affaire aurait dû être décidée dans le cabinet du Contrôleur général, en présence de quelques directeurs de la Compagnie : elle ne fait point honneur à celle-ci, chacun étant convaincu que Dupleix lui a fait des avances considérables. La Grandville avait encore dit au Contrôleur général que

les dépenses faites par Dupleix n'avaient pas été infructueuses pour la Compagnie, puisqu'elle jouissait encore du revenu de ses concessions. Boullongne avait demandé que la Grandville lui mit toutes ses observations par écrit. (*B. N. 9169, p. 149-152*).

Muni de cette lettre, le comte de Clermont ne douta pas un instant que le parti proposé par la Grandville, c'est-à-dire le règlement de l'affaire par le Contrôleur général, ne fût le plus convenable et que, loin de tracasser Dupleix, on lui devait au contraire la plus grande reconnaissance pour tous les services qu'il rendait encore au pays en permettant de soutenir la guerre actuelle de l'Inde avec le produit de ses concessions. Montlezun vit en son nom le Contrôleur général et en rapporta la promesse que dans cinq ou six jours celui-ci aurait terminé l'affaire. La semaine se passa puis une autre : rien ne fut fait. Boullongne se prétendait accablé d'affaires. Pour lui faciliter sa tâche, si tenté qu'il voulût s'y consacrer, Clermont lui fit remettre, non sans quelque répugnance de Dupleix, une copie de toutes les pièces de comptabilité qui pouvaient lui être nécessaires. Peine perdue : Boullongne, au lieu d'étudier lui-même les documents qu'on lui avait confiés à titre rigoureusement personnel, les communiqua à Boutin. Au commencement d'octobre, on en était encore au même point. Clermont vit alors lui-même le Contrôleur général. On ne mécontente pas un prince pour des vétilles : pour hâter le règlement de l'affaire, Boullongne promit d'y travailler avec de Gennes, l'avocat de Dupleix. Mais le malheur voulut qu'il n'eut jamais le temps de le recevoir et son fils qu'il chargea de le remplacer ne le trouva pas davantage. De Gennes, venu tout exprès à Paris, attendit tout un mois avant de pouvoir être reçu.

Une première conférence qui devait avoir lieu le 4 novembre fut renvoyée au 9 par une indisposition subite de Boullongne. On avait déjà commencé à causer et l'on ne paraissait pas d'accord sur la méthode de travail lorsque Boutin entra comme par hasard. Il prit part à la discussion et quel ne fut pas l'étonnement de de Gennes de voir tout d'un coup Boullongne (le fils) se déclarer hautement pour la Compagnie. Cette partialité manifeste le persuada qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de laisser juger l'affaire par des commissaires nommés par le roi. Il alla rendre compte à Clermont de ce qui venait de se passer et quelques jours après Dupleix présentait une requête pour que les pièces du procès fussent rendues à Dufour de Villeneuve qui en était le rapporteur. (*B. N. 9170, p. 73-75*).

Le Contrôleur général n'était nullement désireux de tenir jusqu'au bout le rôle dont les commissaires s'étaient prudemment déchargé sur lui ; il profita de la requête de Dupleix pour leur rendre la connaissance entière de l'affaire et par arrêt du 10 décembre, le roi l'évoqua à nouveau pour être jugée en son conseil des dépêches. Conformément à cet arrêt, rendu sur la proposition de Boullongne lui-même, les parties devaient remettre leurs mémoires et pièces entre les mains de Dufour de Villeneuve dans un mois pour tout délai ; à la requête de la Compagnie, l'arrêt fut signifié à Dupleix le 20 du même mois.

Dupleix épouse Mlle de Chastenay-Lanty (10 novembre 1758).

Au milieu des tristesses et des inquiétudes que créait nécessairement et presque au jour le jour cette procédure

angoissante, un rayon de soleil, un pâle rayon d'automne, vint à briller ; mais ce rayon avait encore le charme de langueur des belles journées qui vont finir : Dupleix se remaria. Il épousa une jeune fille d'une vingtaine d'annèes, Claude Thérèse de Chastenay de Lanty, fille de Jeanne Françoise Gardien veuve de François Elie de Chastenay, chevalier. marquis de Lanty, baron de Crépan, maître de camp, lieutenant colonel commandant le mestre de camp général de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis.

Le contrat de mariage, qui fut dressé le 10 novembre 1758, porte que les nouveaux époux s'étaient mariés sans communauté de biens : ils n'étaient pas tenus vis-à-vis l'un de l'autre de leurs dettes et hypothèques contractées avant le mariage. Dupleix devait avoir seul la charge des dépenses relatives au ménage et à la maison, à la nourriture, gage et entretien des domestiques, à la nourriture des chevaux et l'entretien des équipages. Il constituait à sa femme un douaire de 10.000 liv. de rente et, pour lui tenir lieu d'habitation, 5.000 livres de rente jusqu'à son décès. En cas de mort, la veuve gardait ses habits, linges, dentelles, bijoux, pierreries, diamants, l'argenterie, son carrosse et ses chevaux.

Le contrat est muet sur les apports de l'épouse, venant de sa famille ; il nous apprend seulement qu'elle reçut en don 300.000 liv. de Louis Charles de Baudoin, chanoine de l'Eglise de Paris, abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Pierre de Manzar, ordre de Cluny. — Bien qu'il fut entendu que Dupleix devait subvenir à toutes les dépenses du ménage, sa femme apportait une fortune suffisante pour lui permettre de tenir encore un rang honorable dans la société parisienne, malgré la troublante obsession de ses dettes et de ses créanciers.

Mémoire de la Compagnie du 15 janvier 1759.

Et c'était vraiment une obsession. La Compagnie qui, par ses attaches avec la Cour, s'attendait à ce que sa contestation avec Dupleix fut à nouveau évoquée par le roi en son conseil des dépêches, tenait son mémoire tout prêt, et comme suite à l'arrêt du 10 décembre, elle le déposa le 15 janvier suivant (1759) et le fit communiquer à Dupleix le 15 février.

Comme ce sont toujours les mêmes arguments qui reviennent avec une présentation à peine différente, nous nous contenterons pour ce document comme pour le mémoire du 8 mars auquel il répondait d'une analyse assez courte : les idées nouvelles, s'il s'en trouve, seront seules un peu plus développées.

Appréciant la demande de remboursement de 7.022.296 liv., non compris les intérêts, formulée par Dupleix, la Compagnie la trouvait trop importante pour ne pas être soumise aux lois ordinaires de la justice. C'est en vain que Dupleix espérait opérer une pression morale sur les juges par le spectacle de sa détresse : ces plaintes, affectées ou sincères, pouvaient attendrir le public, mais on ne devait pas oublier qu'il s'agissait d'un compte et qu'il est impossible d'en juger un sans le discuter. Et, dans cinq propositions successives, la Compagnie établissait :

que Dupleix ne pouvait avoir de compte à lui présenter,

que la guerre des Maures n'avait pu en créer aucun,

que ce compte, s'il existait, ne pouvait être dressé que sur ses livres,

qu'au moins faudrait-il qu'il fut établi d'après des pièces justificatives,

enfin que la demande de Dupleix ne pouvait en aucune manière être écoutée.

1° Sur le premier point, la Compagnie s'était déjà suffisamment expliquée pour n'y pas revenir.

2° Le second donnait matière à plus de développement. La Compagnie reprenait les unes après les autres les propositions et raisons de Dupleix et faisait à cet égard les quatre réflexions suivantes :

a) La délibération même du 13 juillet 1749 sur laquelle s'appuyait Dupleix prouve qu'il a engagé la guerre sans attendre les ordres de la Compagnie. Sans doute celle-ci lui a-t-elle adressé quelques compliments sur ses succès, mais elle ignorait alors ses véritables desseins ; il représentait toujours les possessions qu'il acquérait pour elle comme des objets immenses, susceptibles d'assurer son commerce et de la dispenser d'envoyer désormais des fonds dans l'Inde. Il exagérait les victoires de Chanda S. et ne parlait jamais de ses revers que la Compagnie n'apprenait que par la voie publique. Se souvenant des services qu'il avait rendus, elle hésita longtemps à lui adresser des reproches formels sur son attitude, mais l'incertitude où elle était de ses intentions la plongeait dans de continuelles inquiétudes et elle ne cessa de lui répéter que son intention comme celle du ministre était tout à fait opposée à l'idée où il paraissait être de porter ses drapeaux partout où il y avait quelques démêlés. Toutes ses lettres lui recommandaient de faire la paix. Son obstination à continuer la guerre détermina seule son rappel.

b) Ne pouvant se retrancher derrière un mandat qu'il n'eut jamais, Dupleix se borne à affirmer qu'il n'a agi que pour le bien de la Compagnie. Mais au lieu de faire un pompeux étalage des possessions qu'il lui a procurées,

dont elle ignore la valeur et dont il n'est rien entré dans ses caisses durant son administration, pourquoi n'a-t-il pas fait un tableau de l'état dans lequel il a laissé l'Inde ? A l'arrivé de Godeheu, la Compagnie devait 18.407.740 liv. et, si l'on y ajoute les propres réclamations de Dupleix, 25.430.036 livres.

c) Suivant une règle constante, la Compagnie ne peut être déclarée responsable que des dépenses inscrites sur ses livres. S'il y en a eu d'autres, Dupleix qui était chef du Conseil supérieur doit dire pourquoi elles n'ont pas été portées au compte de la Compagnie. Mais, sans attendre sa réponse, on peut bien dès maintenant lui dire ou qu'il a voulu, en n'inscrivant pas ces dépenses, laisser ignorer les engagements qu'il avait contractés et prévenir ainsi les reproches qu'on pourrait lui faire, ou bien qu'il a cru que ces dépenses ne la concernaient en aucune manière. Dans ce second cas, Dupleix n'aurait aucune action contre la Compagnie ; qu'il s'adresse à ceux pour qui il a fait ces dépenses ou qui les ont autorisées. Dans le premier cas, quelle réticence criminelle ! Loin de rien lui devoir, ce serait au contraire la Compagnie qui serait autorisée à le poursuivre pour abus de pouvoir ou d'autorité. Elle pourrait l'obliger à rembourser les dépenses dans lesquelles il l'a engagée.

d) On ne peut demander d'autres frais de guerre à la Compagnie que ceux qu'elle a déjà payés. Dans un grand nombre de ses lettres, notamment celles du 31 mars, 28 juillet et 12 novembre 1749, 10 février 1750 et 15 février 1751, qui toutes se réfèrent au Carnatic, Dupleix n'a cessé de proclamer que la dépense et l'entretien de nos troupes ne seraient pas pour le compte de la Compagnie mais de Chanda S. En ce qui concerne le Décan, il a dit en sa lettre du 9 novembre 1753, l'une des der-

nières qu'il ait écrites, que la Compagnie était complètement déchargée de tous les frais de la guerre depuis la fin de juin de cette même année, qu'elle était même déjà remboursée d'une partie de ses frais par les revenus de la province de Condavir et qu'en juin 1754 elle serait remboursée de la totalité.

« On ne doit donc pas être embarrassé à tirer la conséquence que fournissent toutes ces réflexions contre la demande du sieur Dupleix. Il est évidemment non recevable dans cette demande. La Compagnie ne lui doit rien et il ne doit attendre d'elle que les reproches que mérite l'illusion dans laquelle il s'est plu à l'entretenir et la témérité qu'il a eu d'engager et de soutenir une guerre pour laquelle il lui a fait contracter des dettes immenses. »

3°, 4° et 5°. Dans cette seconde partie, la Compagnie se propose d'établir qu'en admettant même que Dupleix put être admis à compter avec la Compagnie,

ce compte ne peut être fait que sur des livres,

il doit être appuyé de preuves justificatives,

jusqu'à l'apurement de ce compte, il ne peut être question d'accorder la moindre provision à Dupleix.

a) Sur le premier point, il ne saurait y avoir la moindre contestation. En envoyant les bilans des années 1750, 1752 et 1753, Dupleix s'exprimait en ces termes : « Le bilan qu'on vous a envoyé en octobre 1752 vous aura fait connaître notre situation : elle se trouvera telle que ce bilan vous la présente. » Il ne saurait donc aujourd'hui être question d'un nouveau compte : tout a été fixé par ces bilans.

b) Dupleix reconnaît bien l'utilité des pièces justificativess, mais il soutient qu'il en doit être dispensé dans le cas présent, parce que ces pièces sont déposées au Conseil de Pondichéry et qu'il n'aurait tenu qu'à Godeheu d'en

prendre connaissance et d'arrêter son compte. La Compagnie rétablit les faits. Il est vrai que Godeheu, malgré les pleins pouvoirs qu'il avait, refusa de vérifier les comptes de Dupleix, mais envoyé dans l'Inde pour rétablir la paix, il ne pouvait entrer en rien dans des détails qui ne touchaient pas à la politique générale. Il ne pouvait d'ailleurs soupçonner que le rappel de Dupleix deviendrait le germe d'aucune discussion : c'est avec raison qu'il a laissé à la Compagnie le soin de trancher une question aussi importante. La vérification à laquelle procédèrent Guillard et Bourquenond laissait intacte la validité même des pièces soumises à leur visa : pour procéder à l'examen même du compte, il eut fallu plus de cinq mois, or ils ne consacrèrent que cinq jours à ce travail.

Si Dupleix attache tant d'importance à voir régler son compte, pourquoi depuis son retour en France n'a-t-il fait aucune diligence convenable auprés de la Compagnie pour le faire arrêter ? Pourquoi n'est-il pas entré directement en discussion avec elle à ce sujet ? Les demandes qu'il a formulées jusqu'à ce jour sont l'être de raison le plus chimérique. Il publie partout qu'il est créancier de la Compagnie de sommes immenses, mais il n'apporte aucunes preuves ; il n'en veut apporter aucunes. Il prétend que ces pièces sont dans l'Inde, mais il est impossible qu'il n'en ait pas le duplicata. Et s'il ne l'a pas, qui l'obligeait à faire ce dépôt à Pondichéry ?

Vainement Dupleix déclare-t-il qu'il n'est pas juste de lui faire supporter les délais d'une longue instance, alors que ses créanciers gémissent et qu'il est réduit lui-même au plus grand dénûment. Il ne convaincra personne qu'il a compromis tout son bien aux hasards d'une prétention aussi suspecte que l'est celle qu'il élève. « En tout cas, disait le mémoire, s'il eut été capable d'une faute si

grossière, on l'eut vu paraître à Paris sur un ton plus modeste et mieux proportionné aux risques auxquels il aurait lui-même exposé sa fortune. On l'eut vu plus circonspect dans ses engagements, ne pas mettre son crédit à des épreuves qui supposaient des richesses aussi immenses que bien assurées. Mais non, le sieur Dupleix a trop bien connu les maximes d'intérêts pour avoir ainsi trahi lui-même les siens. Les ressources ne lui manqueront jamais et c'est la persuasion intime qu'en a la Compagnie qui l'empêche de partager le sentiment de commisération qu'il essaie d'exciter dans tous les cœurs. Malgré les justes reproches qu'elle est en droit de lui faire, malgré les pertes qu'il lui a causées, le souvenir des ses services effacerait peut-être aujourd'hui celui de ses fautes et elle s'empresserait de venir à son secours si elle pouvait penser qu'il lui fut nécessaire. Mais elle n'a pas oublié ce que Dupleix lui écrivait le 15 février 1753 : « Honoré des faveurs du roi, l'espérance d'en recevoir encore en me présentant à Sa Majesté, jouissant d'ailleurs d'une fortune honnête, qu'ai-je de plus à désirer à mon âge que de mener une vie tranquille et honorable dans le sein de ma patrie ? » Ce n'est pas le cri de l'indigence ni de la détresse.

Mais quoi qu'on pût penser de la situation de Dupleix, une dernière réflexion devait faire taire tout autre sentiment que celui de la justice. Dupleix prétendait avoir géré pour le compte de la Compagnie, mais il n'avait aucun pouvoir à cet effet ; l'administration qu'il a faite est toute volontaire de sa part ; on ne devient pas créancier par cela seul qu'on a géré les affaires d'un autre et il a dû prévoir que le compte qu'il aurait à rendre serait de la nature de tous les comptes, c'est-à-dire assujetti à un examen, à des débats et à des délais inévitables.

c) Enfin Dupleix ne pouvait obtenir aucune provision. En arrêtant comme il l'a fait à 3.419.224 liv. les dettes de la Compagnie à l'occasion de la guerre des Maures, Dupleix assurait par le fait même qu'elle était étrangère à tout autre dépense. Lui accorder une provision serait préjuger qu'il est créancier, tandis que tout donne lieu de croire qu'il est débiteur. Il paraît en effet par son compte qu'il a géré de sa propre autorité toutes les possessions qui ont été données à la Compagnie et il en fait monter le revenu à plus de quarante millions depuis 1749 jusqu'en 1757. Or ces revenus n'ont point été portés sur les livres de la Compagnie pendant les cours de son administration. Que sont-ils devenus? N'est-ce pas à Dupleix à éclaircir un pareil mystère, et comment ose-t-il dans de pareilles circonstances demander une provision ? Sa propre défense publie qu'il doit à la Compagnie les sommes les plus considérables. Tout prouve que de son côté la Compagnie ne lui doit rien [1]. (*B. N. 9168, p. 40 à 54.*)

Réponse imprimée de Dupleix : le mémoire de mai 1759. La mort de Madame de Montlezun (17 mai 1759).

Lorsque Dupleix reçut communication de ce mémoire, il était d'abord disposé à garder le silence, espérant qu'il ôterait ainsi à la Compagnie tout prétexte à de nouvelles chicanes et qu'il accélérerait le jugement après lequel il soupirait. Mais en réfléchissant sur les soupçons injurieux

1. Ce mémoire était signé Colabau, Casaubon, Saintard, Michel, David et Gilly. — On remarquera qu'on n'y trouve pas la signature de Godeheu, de Castanier, de Roth et de Claëssen. L'abstention des deux premiers se comprend : ils étaient trop directement intéressés dans le conflit ; quant à Roth et peut-être Claëssen, ils paraissent avoir été les seuls directeurs qui ne furent point hostiles à un arrangement avec Dupleix.

et les imputations qui se trouvaient répandus dans cet écrit, plusieurs amis lui firent sentir la nécessité d'y répondre par un mémoire public qui s'adresserait moins à la Compagnie qu'à l'opinion. Dupleix pria en conséquence de Gennes, son avocat, de préparer un long mémoire où ses services et ses droits fussent nettement mis en lumière. Le travail fut vite fait et le mémoire, imprimé chez Le Prieur, rue Saint-Jacques, à l'Olivier, put paraître le 26 mai.

Ce mémoire, qui ne comprend pas moins de 294 pages in-4°, et 81 pièces au soutien, est divisé en trois parties :

la première, précédée d'un court préambule, est l'exposé de la conduite tenue par Dupleix dans l'administration des affaires de la Compagnie depuis son entrée à son service en 1720 jusqu'au moment de son rappel en France (p. 6 à 172) ;

la seconde (p. 173 à 178) se rapporte à ce qui s'est écoulé depuis son débarquement à Lorient ;

la troisième enfin (p. 179 à 291) est la justification de la politique de Dupleix et l'établissement de sa demande contre la Compagnie. — On sait déjà que cette troisième partie est la reproduction à peine modifiée en certains points du mémoire du 8 mars 1758, précédemment analysé.

Nous n'avons donc à nous occuper ici que de la première partie. C'est un récit purement historique des événements auxquels participa Dupleix ; ils sont tous parfaitement connus et l'exposé qu'en fait de Gennes, quoique légèrement tendancieux, ne s'éloigne jamais très sensiblement de la vérité. Tout est sobrement et correctement raconté d'après l'ordre chronologique. Il n'y a guère de passion un peu vive qu'à la fin, lorsque l'auteur analysant

et jugeant les tractations de Godeheu avec les Anglais, met directement en cause le commissaire et lui reproche sans aucune réserve d'avoir trompé la Compagnie et d'avoir agi contre les intérêts de la nation. Le récit tourne alors à la polémique comme si Dupleix voulait provoquer une riposte et donner ainsi le spectacle d'un duel politique et littéraire dont l'opinion serait l'arbitre. Peut-être espérait-il de cette façon faire pression sur la Compagnie ou sur le ministre et les amener par des considérations morales à se départir de leur formalisme juridique pour aboutir à une transaction équitable qui concilierait à peu près les différents points de vue.

C'est au milieu de ces circonstances, le 17 mai 1759, que s'éteignit en la maison de Dupleix à l'âge de vingt-trois ans, la pauvre petite marquise de Montlezun, fille de Madame Dupleix. Elle fut inhumée le lendemain, à onze heures du matin, en l'église de Sainte-Marie-Madeleine de la Ville-l'Evêque, sa paroisse. Ainsi, trois ans après leur arrivée en France, la mère et l'enfant, toutes deux nées dans l'Inde, dormaient à jamais sous les dalles d'une église de Paris.

Cette mort ne rompit pas les liens d'étroite affection qui s'étaient établis entre Dupleix et le marquis et, de même que le comte de Clermont, il continua à en donner des preuves à la malheureuse victime de la Compagnie, en faisant à sa place des démarches utiles et souvent désagréables.

Mais les détails de la vie familiale ou intime de Dupleix nous sont à peu près inconnus ; aucun des mémoires du temps ne parle de la mort de Madame de Montlezun non plus que de sa mère, et au milieu de ces vicissitudes de la fortune, c'est toujours à cette question de dettes et de

créanciers qu'il nous faut revenir pour achever la biographie de Dupleix.

Dupleix harcelé par ses créanciers.

Nous l'avons trouvé aux prises avec ses créanciers dès 1756 et nous n'avons vu nulle part qu'il les eut désintéressés. S'il faut en croire les mémoires du duc de Luynes, t. 15, p. 283-284, il aurait vendu à la fin de 1756 une partie de sa vaisselle d'argent pour vivre et l'aîné de ses neveux aurait répondu pour lui pour 650.000 livres. Grâce à ces expédients et à quelques emprunts il put écarter les revendications les plus pressantes, mais elles étaient comme un flot sans cesse renouvelé ; à peine l'une était-elle écartée qu'une autre non moins brutale se présentait presque aussitôt. La saisie seule, en limitant ou en liquidant les droits de chacun, pouvait mettre un terme à ces poursuites, mais la saisie, si ce n'était le déshonneur, c'était la consommation de la ruine. Si mal intentionnée que fut la Compagnie, si désireuse surtout qu'elle fut de ne rien payer dans les circonstances critiques où elle se trouvait, elle ne voulait cependant pas réduire Dupleix à la dernière extrémité, et dès le jour où les menaces d'exécution devinrent plus précises, on manœuvra de telle façon qu'il obtint aisément un arrêt de surséance pour s'acquitter. Mais qu'arriverait-il à l'expiration de cet arrêt ? Du Mersan, le plus intraitable de tous les créanciers, menaçait de reprendre les poursuites : pour lui, Dupleix n'était qu'un débiteur ordinaire et, s'il ne payait pas, on lui ferait vendre sa maison, ses meubles et ses effets. Amat, qui le vit à la fin de juillet 1759, rapporta de la conversation qu'il eut avec lui l'impression la plus pénible : pas d'argent, pas de pitié.

Amat en fut si désespéré qu'il offrit à Dupleix de partir immédiatement pour Pondichéry, afin de mettre Bussy au courant d'une situation qu'il ne pouvait soupçonner.

La liquidation des dettes de l'Inde.

Les affaires s'arrangeaient-elles mieux dans l'Inde ? Que faisaient Delarche et Bausset, les procureurs de Dupleix, chargés d'encaisser ses revenus et de liquider ses dettes ? Nous avons d'eux une assez volumineuse correspondance (*B. N. 9162, p. 162 à 271, et 9163, p. 1 à 189*) qui, en raison de son caractère prit le plus souvent des voies étrangères pour parvenir à Dupleix. Tantôt c'était le P. Lavaur qui l'envoyait en France sous le nom du P. La Tour, son correspondant ; tantôt elle était adressée par voies de Danemark ; tantôt encore les fonds destinés à Dupleix lui étaient adressée sous des noms défiant tout contrôle, tels l'évêque de Béziers, frère de l'un des procureurs ou M. Baur, banquier à Paris, place des Victoires.

La correspondance de Delarche et Bausset n'est d'ailleurs pas exclusivement réservée à des comptes ; les deux procureurs, qui signaient le plus souvent en commun, renseignaient aussi Dupleix sur les événements qu'ils voyaient s'accomplir autour d'eux et quelques unes de leurs appréciations ne manquent pas de saveur. Mais il nous faut les écarter de ce récit : elles appartiennent à une autre histoire.

Deux jours après le départ de Dupleix, on vendit les objets qu'il avait laissés y compris ses livres : la Compagnie en acheta 300. Sur le produit de ces ventes, on paya dans les premiers jours de novembre 27.600 livres, comme à compte de 120.000 livres de billets souscrits. La défaite des éléphants fut plus difficile : personne n'en

voulait. Ce n'est que dans le courant de 1755 que Moracin et Law consentirent à les acheter, moins par besoin personnel que pour obliger les procureurs ; ils les revendirent à leur tour à des indigènes au prix coûtant.

En janvier 1755, Godeheu ayant besoin d'argent, prit le parti de saisir tous les revenus des terres de Dupleix pour les verser aux caisses de la Compagnie, mais en même temps il fit des billets aux particuliers pour leur être payés suivant les ordres de Dupleix. Mesure provisoire : aussitôt que la Compagnie eut quelques fonds — et elle en reçut de France peu de jours après — les procureurs rentrèrent dans la jouissance et l'exploitation des terres de Valdaour. Suivant les usages du temps, ces terres étaient affermées.

Delarche et Bausset acquittèrent cette même année deux ou trois lettres de crédit délivrées par Dupleix s'élevant ensemble à 12.000 livres et commencèrent à rembourser les Jésuites et les Capucins. Ils acceptèrent une lettre de change de 191.200 livres tirée sur Dupleix par la Compagnie pour pareille somme que le neveu de Dupleix avait retirée d'elle pour le compte de son oncle et l'acquittèrent peu de temps après.

En 1756, ils payèrent quelques dettes d'Aumont, un neveu de Madame Dupleix, et prêtèrent 19.200 livres à d'Erneville, le colon de l'île Bourbon. Au mois d'août, nouvel embarras d'argent à la Compagnie et nouvel ordre du Conseil supérieur de verser au trésor tous les fonds de Dupleix provenant de ses terres de Valdaour : les procureurs versèrent 28.000 livres.

En janvier 1757, les revenus de Valdaour rentrant fort régulièrement, Delarche et Bausset avaient en caisse 1.004.371 livres. Comme il n'y avait pas d'argent au trésor, ils furent encore obligés de prêter une partie de cette somme.

Ils craignaient fort que ces emprunts successifs ne déterminassent un jour la Compagnie à réunir Valdaour à son domaine : ce jour-là que resterait-il à Dupleix ?

L'année 1758 fut celle d'une liquidation presque générale. Grâce aux revenus de Valdaour, le billet Cassidas Boucongy, sur lequel il était encore dû 505.616 livres, fut entièrement remboursé ; Aymard reçut 123.720 livres, Aumont 42.331 pour solde de tout compte ; les mineurs Gigany (?) 21.988 livres ; différentes dettes moins importantes — 16.000 livres environ — furent également acquittées. On dut seulement ajourner et même laisser protester, sur l'ordre de Dupleix, une lettre de change de 400.000 livres tirée en faveur de Castanier. Le paiement en fut renvoyé à l'année suivante, mais le protêt coûta cher aux deux procureurs ainsi qu'on le verra ci-après.

Tout en effectuant ces remboursements, Delarche et Bausset purent encore faire passer à Dupleix plus de 300.000 livres, en recourant à divers intermédiaires, notamment l'évêque de Béziers. Aussi, après ces diverses opérations, pouvaient-ils écrire à Dupleix le 20 octobre : « Nous espérons que la situation critique où vous vous êtes trouvé est présentement terminée par les remises que nous vous avons fait en divers temps. »

Toutes les dettes de Dupleix n'étaient cependant pas encore réglées : 48.000 livres furent remboursées en 1759 aux héritiers de Vinaïquen récemment décédé et 14.656 à d'autres créanciers. De Leyrit s'était prêté de la meilleure grâce à tous ces règlements, sans cependant préjudicier aux intérêts de la Compagnie. Il avait eu pour Dupleix toutes les attentions possibles et les deux procureurs estimaient qu'on ne pouvait trop le remercier. Les ressources de l'Inde suffirent à acquitter à peu près toutes les dettes que Dupleix avait laissées dans la pénin-

sule ; nul ne perdit à lui avoir fait confiance et crédit en 1754. Sa situation en France resta seule sinon désespérée, du moins fort angoissante. Si le succès de nos armes s'était maintenu dans l'Inde, Dupleix eut pu espérer que les revenus de Valdaour, désormais libres de toute charge, auraient également servi à éteindre ses dettes à Paris ; mais nos revers commencèrent avec l'année 1758. Lally-Tollendal échoue au siège de Madras, nos armées se replient, la discipline se relâche, nos soldats désertent, les pillards recommencent à parcourir le pays et les terres dévastées perdent une portion considérable de leurs revenus. Valdaour abandonné par ses habitants ne donne plus rien : en juin 1759, il n'y avait eu que des rentrées insignifiantes pour 1758. Puis c'est la perte même du pays qui achève de ruiner toutes les espérances de Dupleix.

Un malheur non moins grand avait atteint les procureurs eux-mêmes. Le directeur Castanier ne leur pardonnait pas d'avoir retardé d'un an le paiement de sa créance et épousant son ressentiment, la Compagnie s'était résolue à les sacrifier : en novembre 1758, elle prit une décision les remerciant tous deux de son service, sans invoquer d'ailleurs aucun motif. La nouvelle en parvint à Mahé le 24 juillet 1759 par la *Gracieuse* partie de Lorient le 14 avril précèdent. Avant que les lettres officielles qui étaient restées aux Iles ne parvinssent à Pondichéry, Delarche prit l'initiative de présenter lui-même une requête par laquelle il demandait sa retraite après 27 ans de service. Bausset en fit autant. Ce fut en vain que Lally leur représenta qu'ils n'avaient qu'à rire de la décision de la Compagnie : leur résolution resta irrévocable. « Vous devez être bien persuadé, écrivit Bausset à Dupleix le 15 octobre, qu'en mon particulier je suis peu sensible à l'abandon que j'ai fait du service de la Compagnie, quand ce n'est que pour une

aussi bonne cause que la vôtre. » La délibération de la Compagnie parvint à Pondichéry le 12 septembre par l'escadre de d'Aché : elle n'apportait en effet aucun motif de la cassation des deux conseillers. Lally, qui la reçut, la cacha au Conseil et Leyrit lui-même en ignora les raisons. Mais déjà à ce moment Delarche et Bausset avaient cessé de s'occuper des intérêts de Dupleix ; ils avaient transféré leur procuration à Duval de Leyrit et à Duplant de Laval qui voulurent bien l'accepter.

Bausset resta encore trois ans dans l'Inde après sa révocation ; enfin il put partir de Pondichéry le 8 avril 1762 et arriva aux Iles le 2 juin. De là il écrivit à Dupleix le 24 juin :

« A mon arrivée, M. Hermann m'apporta plusieurs lettres de vous écrites depuis deux ou trois ans ; je n'ai pu retenir mes larmes en lisant celles où vous me dépeignez la triste situation où vous vous êtes trouvé, n'ayant pas de quoi vivre. Vous êtes actuellement instruit de la perte totale de vos terres, du temps et des circonstances de cette perte. Duplant est chargé des derniers comptes. »

Une avalanche de Mémoires contre Dupleix : Boisserolle, Maissin, Godeheu (1759-1760).

Cependant le mémoire imprimé de Dupleix avait produit une impression favorable dans le public, mais en haut lieu il avait été traité de simple roman. Dans une conversation que Boutin eut au mois d'août avec Madame de Lanty, il ne lui cacha pas son sentiment. Dupleix en fut offusqué et n'ayant plus, semble-t-il, rien à perdre en ne gardant désormais aucune mesure, il adressa au commissaire du roi ou tout au moins il lui prépara une lettre où on lit ces mots :

« Permettez-moi de vous dire que l'état de magistrat et celui de Commissaire du roi à la Compagnie des Indes devait un peu vous retenir surtout en parlant à ma belle-mère sur votre façon de penser à l'égard de mon affaire avec la Compagnie des Indes. Vous y êtes pour veiller à ce que la justice soit rendue à tout le monde et vous lui avez assez prouvé au contraire que vous ne négligiez rien pour retarder celle qui m'est due et que j'ose espérer de l'équité de Sa Majesté et de celle des dignes magistrats qu'il a nommés pour lui en faire le rapport et lui en donner son avis [1]. »

Dupleix ne se trompait guère en accusant Boutin de vouloir retarder les décisions de la justice, mais le même reproche pouvait s'adresser à la Compagnie tout entière. Nonobstant la publication de son mémoire, celle-ci gardait le silence et laissait passer tous les délais ; elle trouva même le moyen de faire refuser la continuation de l'arrêt de surséance qui avait été obtenu contre les créanciers de Dupleix et il fallut que le comte de Clermont intervint à nouveau pour faire arrêter les poursuites. Le comte ne comprenait pas que pour une affaire qui durait depuis quatre ans et où les prétentions du demandeur étaient connues, la partie adverse eût toujours besoin de délais pour répondre et ne déposât jamais rien.

La vérité est que le mémoire imprimé de Dupleix, ayant placé son différend avec la Compagnie sur un terrain politique autant que judiciaire, la Compagnie travaillait en silence à y répondre par un autre mémoire qu'elle avait déjà confié à son avocat. Aussi Dupleix ayant introduit au mois d'août une requête pour être jugé au plus tôt, obtint-elle un délai jusqu'au mois

1. Cette lettre n'existe qu'en minute très raturée à la Bibl. Nat. (9170, p. 22-25). — Fut-elle réellement envoyée ? la prudence commandait peut-être qu'elle ne le fut pas.

d'octobre, sous prétexte que l'avocat travaillait à la réponse. Mais la Toussaint et même Noël passèrent et, malgré une nouvelle requête de Dupleix, la Compagnie continua de garder le silence.

Mutisme de commande : on se préparait au contraire dans le plus profond mystère à accabler Dupleix sous une avalanche de mémoires et de factums. En dehors de la Compagnie dont le mémoire se trouva bientôt prêt [1], Maissin, mis en cause dans le mémoire du mois de mai, travaillait à se disculper des attaques dirigées contre lui ; la famille de Law élaborait une défense de son chef resté dans l'Inde, enfin Godeheu ne pouvait oublier les termes méprisants et les soupçons injurieux dont il avait été couvert avec profusion. Tous, se communiquant leurs impressions et parfois même leurs rédactions, préparaient en silence le coup formidable qui devait, pensaient-ils, terrasser Dupleix et anéantir ses prétentions.

I. — *Le mémoire de Boisserolle.* — Le premier mémoire fut celui de la famille de Law, ou plutôt du beau-frère de celui-ci, M. de Boisserolle.

Sans accuser expressément Law de trahison, Dupleix avait laissé entendre qu'il n'aurait tenu qu'à cet officier de réunir toutes ses troupes, supérieures à celles de l'ennemi, pour arrêter le convoi anglais qui vint ravitailler Trichinopoly au début d'avril 1752, qu'il avait eu dans cette circonstance une conduite suspecte et qu'il s'était comporté d'une manière plus extraordinaire encore en abandonnant le siège de cette ville et en se retirant dans l'île de Sriringam. La capitulation du 12 juin n'aurait pas été accomplie dans des conditions moins

1. Ce mémoire, comme on le verra plus loin, ne fut déposé et publié qu'en 1763, peu de temps avant la mort de Dupleix.

étranges. — Trichinopoly « n'aurait pas tenu encore huit jours devant nos troupes, si celui qui les commandait ne les avait pas ouvertement livrées à l'ennemi ».

Cette accusation ne pouvait manquer de provoquer un certain émoi : Law portait un des grands noms de notre histoire.

D'après une lettre rectificative de Madame Dupleix, qu'elle fit paraître peu de temps après la mort de son mari, celui-ci, à la lecture du mémoire composé par de Gennes, se serait rendu compte de la gravité en même temps que de l'injustice de l'insinuation et lui aurait demandé de supprimer l'article, mais l'avocat aurait répondu : « Allez, je connais mieux que vous vos intérêts et votre affaire. J'ai tout vu par moi-même et fiez-vous à moi. J'ai raison. » Dupleix aurait voulu insister, mais de Gennes se serait fâché et comme il souffrait déjà de la maladie qui devait l'emporter quelques semaines plus tard, Dupleix aurait préféré attendre une occasion plus favorable. Cependant le mémoire parut sans retouche. Dupleix vit aussitôt combien il avait eu tort de céder ; la famille de Law menaça de le poursuivre s'il ne faisait une prompte réparation. Dupleix ne pouvait oublier qu'il avait publié lui-même l'innocence de Law à Pondichéry en décembre 1752 ; convaincu de la faute commise, il n'hésita pas à promettre un désaveu formel de l'article dans la quinzaine ; son avocat lui-même mieux informé y consentit et l'on cherchait une rédaction convenable pour tous lorsque Dupleix apprit qu'il circulait sous le manteau une lettre manuscrite de Boisserolle au duc de... qui contenait contre lui des attaques assez vives.

Voici ce qui s'était passé. De Boisserolle, le beau-frère de Law, se trouvait dans les Cévennes lorsque parut le mémoire de Dupleix ; il en reçut un exemplaire. Ne

sachant au juste à quoi s'en tenir au sujet des imputations dirigées contre Law, il écrivit à Maissin, qui se trouvait à Marseille, pour savoir la vérité. Maissin lui répondit aussitôt (16 juin) : c'était une absolution complète de Law. Muni de cette lettre, de Boisserolle la joignit à une autre qu'il écrivit lui-même au duc de ..., avec qui il était fort lié et ce fut cette lettre qui commença à circuler parmi les familiers et amis de l'officier, resté dans l'Inde. Dupleix en eut connaissance et ne dit mot, il ne fit aucune rétractation. Cependant le temps passait ; trois mois s'étaient écoulés depuis qu'il avait promis de donner une réponse dans la quinzaine ; pour le punir de ses tergiversations, Boisserolle se résolut alors à faire imprimer sa lettre et à la répandre dans le public.

Le médiateur, qui avait déjà essayé une première fois d'arrêter la querelle, intervint encore auprès de Dupleix pour qu'il réparât la faute commise. Ce dernier répondit qu'il aimait beaucoup Law et promit ce qu'on lui demandait mais plus tard, dans une réponse qu'il ferait à la Compagnie. L'attaque de Boisserolle l'avait piqué au vif et maintenant il prétendait pouvoir fournir des preuves que son avocat ne s'était pas trompé autant qu'il semblait et d'accusé il se transforma en accusateur. On connaissait ces preuves : c'étaient les lettres que Law avait écrites à Dupleix les 9 et 15 décembre 1752, peu de jours avant qu'il n'obtint sa grâce. Comme elles n'entachaient en aucune façon son honneur et qu'elles n'avaient aucun rapport avec l'affaire de Trichinopoly, la famille de Law ne se laissa nullement intimider et ce fut-elle au contraire qui mit Dupleix en demeure de publier ces lettres en même temps qu'elle faisait réimprimer avec quelques additions le mémoire de Boisserolle et lui donnait une plus large publicité. « Pouvait-on, disait Boisse-

rolle, employer le langage de la raison vis-à-vis d'un homme qui dans tous les instants est en contradiction avec lui-même et dont toute la conduite est marquée au coin d'une inconséquence qui tient de la folie ? »

Nous n'analyserons pas cette lettre en ce qui concerne la défense même de Law ; nous en avons déjà parlé dans le tome 3 de notre ouvrage sur *Dupleix et l'Inde française* (p. 255 et 256). Nous n'ajouterons ici que quelques commentaires très malveillants de Boisserolle, dont plusieurs sont étrangers au sujet, mais jusqu'où ne peut aller la colère ou le ressentiment ? Quelques traits ont dû toucher particulièrement l'ancien gouverneur. Boisserolle nie absolument ses qualités militaires, « bien qu'il se fit prodiguer par des plumes vénales le titre de grand capitaine »... « C'était du fond de son palais qu'il donnait ces ordres insensés, qui ont fait périr tant de milliers d'hommes. Tant qu'il sacrifiait à son ambition effrénée les sujets du roi et qu'il épuisait leur sang pour remplir ses coffres d'or et de diamants, jamais il ne fut tenté de diriger lui-même ces expéditions téméraires qui, selon lui, n'ont échoué que par l'incapacité ou la trahison des officiers qui ont eu le malheur d'en être chargés. »

Boisserolle nous le représente encore comme « se brouillant et se raccommodant sans cesse avec les mêmes personnes ; tel à qui il aura prodigué les titres de fripon et de coquin sera bientôt après dans la plus grande familiarité, qui sera suivie de près d'une rupture éclatante à laquelle succèdera un raccommodement aussi peu durable. »

Dupleix ne ménage personne, même pas sa propre famille. « Vous ne connaissez pas cet homme, dit Boisserolle. Apprenez qu'il n'a pas un parent ni un allié dans l'Inde qui n'ait essuyé des noirceurs de sa part. Beaux-

frères, neveux, parents, amis, tous ont été sacrifiés tour à tour à ses différents caprices. Son goût pour les procédures criminelles s'est exercé dans sa propre famille ; il a adopté pour neveu celui que trois ans auparavant il avait accusé d'un crime capital sans aucun fondement même apparent[1] ».

Rentré en France, il a exercé le même despotisme dans sa famille. Deux de ses neveux ont pu s'y soustraire, mais « il a poussé la fureur et la démence jusqu'à vouloir ternir la réputation » d'un troisième ; quant au quatrième [Kerjean], plus à plaindre que les autres, il se voit plongé dans les plus cruels embarras par l'imprudence et l'inhumanité d'un oncle si étrange qui lui a enlevé une fortune assez considérable, dont il ne lui tient aucun compte et que peut-être il a dissipée ».

Quand on use de tels procédés avec sa propre famille, de quoi n'est-on pas capable avec des étrangers ? « Assez porté à tous les excès, Dupleix y était encore excité, dit-on, par une personne [Madame Dupleix] sur laquelle je crois devoir aujourd'hui m'imposer un profond silence, quand elle aurait eu autant de part, autant qu'on le prétend, aux injustices et aux vexations de ce tyran subalterne. Moins aveugle que lui, elle a du moins prévu l'avenir funeste qui les attendait. N'en pouvant soutenir l'idée, elle y a succombé. »

Dupleix ne répondit pas à ce réquisitoire qui, par les voiles qu'il soulevait sur sa vie familiale, dépassait très certainement les bornes d'une polémique, même violente : il se borna à publier les deux lettres de Law du mois de décembre 1752. Comme elles ne produisirent pas tout l'effet qu'il en espérait, il fit répandre le bruit qu'il n'avait

1. Aubert de la Mogère, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi.

pas tout dit et, en ce qui concerne Law, l'affaire en resta là jusqu'en 1763.

II. — *Le mémoire de Maissin.* — Mais Dupleix n'allait pas tarder à rencontrer un nouvel adversaire en la personne de Maissin, qui lui aussi n'avait pas su arrêter un convoi ennemi venu pour ravitailler Trichinopoly; comme Law, Dupleix l'avait accusé d'avoir montré en cette circonstance une négligence suspecte qui ressemblait fort à de la lâcheté ou de la trahison. Maissin était à Marseille lorsqu'il connut le mémoire où il était incriminé. Revenu à Paris, il attendit pour répondre que la Compagnie fit paraître elle-même son mémoire, mais comme elle crut devoir l'ajourner, Maissin se résolut à rompre le silence. Il entra à ce sujet en rapport avec Boisserolle et Godeheu et tous trois combinèrent la réponse.

Dupleix était tenu au courant de leurs manœuvres par un personnage resté inconnu qui s'était glissé dans l'intimité de Maissin comme secrétaire ; il rapportait chaque jour à Dupleix par des notes non signées déposées le plus souvent chez le Suisse du Palais Royal les renseignements qu'il avait pu se procurer. C'est ainsi que Dupleix apprit que depuis le mois d'octobre 1759 jusqu'au 10 mars 1760, tous les progrès du mémoire de Maissin et les modifications successives qui y furent introduites. Il sut ainsi que ce mémoire fut rédigé une première fois par un avocat nommé la Châtre, demeurant rue des Deux Boules, et comme on fut peu satisfait de son travail à cause de la rhétorique, repris et terminé par un autre avocat nommé Gerbier. Confié à l'imprimeur Lambert, le mémoire fut prêt à paraître dans les premiers jours de mars 1760. Il parut sous forme de « lettre à Dupleix » et comprend 20 pages plus 24 pages de pièces justificatives.

« Assurément, Monsieur, commence par déclarer Maissin, vous avez manqué de prudence dans cette occasion ; vous auriez dû ménager les officiers qui servaient dans l'Inde ; vous leur auriez rendu justice en faisant leur éloge et peut-être les auriez-vous engagés par là, sinon à dire du bien de vous, du moins à se taire et c'était déjà beaucoup... » Mais, « en vérité, il y a des moments où je suis tenté d'imaginer que vous avez laissé tous vos papiers dans l'Inde ou bien que l'air de la mer vous a fait perdre la mémoire. Je ne puis imputer qu'à l'un ou à l'autre de ces deux événements la confiance, pour ne rien dire de plus, avec laquelle vous osez avancer certains faits dont la fausseté vous est connue personnellement, et en nier d'autres dont la preuve est consignée dans des lettres que vous avez écrites vous-même ou qui vous ont été adressées. »

Maissin justifiait ensuite les événements auxquels il avait pris part, notamment l'affaire du 17 août 1754, avec des arguments qui de prime abord paraissent infiniment plus convaincants que les insinuations de Dupleix et cette défense est l'objet essentiel de la lettre. Puis comme Dupleix avait paru mettre en cause l'indépendance du jugement et du caractère de Maissin, celui-ci lui répond en ces termes, en se référant surtout à des événements révolus :

« Ne vous souvient-il plus du temps où obligé d'entretenir une correspondance avec vous pour recevoir vos ordres et diriger les opérations de l'armée d'après vos instructions, je prenais la liberté de vous reprocher votre crédulité pour des espions ou mal instruits ou fripons ? Je vous représentais combien il était impossible de se servir des mauvaises troupes que vous me donniez à commander et que vous qualifiez vous-même de la plus inepte et la plus vile canaille. Je vous faisais mes représen-

tations sur des projets bizarres et souvent pernicieux que vous enfantiez dans votre cabinet, d'après des bruits et des rapports faux ou ridicules ? La crainte de vous déplaire m'a-t-elle jamais fait déguiser la vérité, quand le bien du service me forçait à vous la dire ? Cette franchise vous paraissait nouvelle, sans doute parce que vous étiez gâté par les flatteries de vos courtisans ; mais je ne changeai point pour cela et je vous parlai toujours vrai, aux risques de tout ce qui pourrait en arriver. Aussi m'écriviez-vous le 2 juin 1753 que je vous traitais comme un enfant. Vous vous trompiez en cela, Monsieur ; tant que vous avez été gouverneur de Pondichéry, je vous ai toujours regardé comme mon supérieur et je ne crains pas que vous puissiez indiquer une seule occasion où j'ai manqué sur ce point à ce que je vous devais. Il est vrai que j'en pourrais citer beaucoup dans lesquelles si j'avais été maître de ma conduite, j'aurais suivi des routes bien différentes de celles que vous me traciez et j'ose croire que tout le monde y aurait gagné ; mais je connaissais trop les lois de la subordination pour m'en écarter ; je vous faisais mes représentations ; vous insistiez et j'obéissais ; c'était mon devoir et je l'aurais rempli au péril de ma vie. »

A la suite de la publication de cette lettre, Maissin assigna Dupleix en diffamation devant le Châtelet de Paris et celui-ci fut invité le 10 mars 1760 à comparaître dans trois jours pour tout délai devant le lieutenant criminel. Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette procédure : Maissin s'embarqua dans le même temps pour les Iles, où il devait servir en qualité de major et il ne fut plus question de lui ni de son mémoire.

Paru plusieurs mois après celui de Boisserolle, il produisit une certaine impression et l'on commença à estimer dans le public que Dupleix manquait parfois de mesure en ses jugements et de prudence en ses actes. Ses ennemis eurent beau jeu pour mettre en doute même les

observations justifiées qu'il pouvait présenter, et son prestige s'en trouva quelque peu atteint.

III. — *La lettre de Godeheu.* — Toutefois, malgré l'intérêt particulier des mémoires de Boisserolle et de Maissin, celui de Godeheu est plus important : il touche à des questions plus générales. L'homme avait été, lui aussi, profondément touché par les attaques de Dupleix et son premier mouvement avait été de répondre pour détruire les fausses idées qui avaient pu se répandre dans le public. Il rédigea en conséquence une assez longue lettre qui fut achevée dès le 25 octobre 1759 et il allait la faire imprimer lorsqu'il jugea que la réponse de la Compagnie également toute prête devait précéder la sienne. Mais des raisons d'état ayant déterminé celle-ci à ajourner la publication de son mémoire, Godeheu se résolut sur le conseil de son avocat Me Jabineau à rendre sa lettre publique ; elle parut en octobre ou en novembre 1760.

Elle n'est pas très longue, 57 pages de texte et 50 pages de pièces justificatives. Comme les faits auxquels elle se réfère sont déjà connus, nous nous bornerons à en faire une analyse sommaire, en en dégageant l'esprit général plutôt qu'en suivant rigoureusement l'ordre des articles.

Les railleries de Dupleix, dit Godeheu, n'ont pas rendu sa cause meilleure ; il a été maladroit d'agir avec tant d'emportement : il n'était pas nécessaire de taxer la conduite du commissaire de folie et d'absurdité pour prouver que lui, Dupleix, était un grand homme. Pourquoi ne s'est-il pas contenté de ce qui le regardait personnellement ? pourquoi s'en est-il pris à une administration qui, après son départ, lui était étrangère ?

Godeheu laissera à la Compagnie le soin de discuter la validité des demandes de Dupleix ; quant à lui, il se

défendra seulement contre les accusations de despotisme, d'indécence et d'injustice dont il a été l'objet, et il montre alors de combien de ménagements il a usé à l'égard de Dupleix soit en lui communiquant les ordres du roi soit en recevant ses comptes. S'il avait voulu lui porter préjudice, il ne lui aurait pas laissé les revenus de Valdaour, estimés plus de 300.000 liv. et il ne lui aurait pas au moment de son départ, avancé 120.000 liv. pour payer ses dettes criardes. Certes il n'a pas voulu apposer autre chose que son visa à la vérification effectuée par Guillard et Bourquenoud ; ses pouvoirs ne lui permettaient pas de régler seul un compte en dehors du Conseil assemblé ; or, Dupleix a-t-il présenté un compte au Conseil ou tout au moins s'est-il pourvu devant lui du refus de vérification de Godeheu ? En refusant cette vérification Godeheu n'a d'ailleurs porté aucun tort à Dupleix puisqu'il lui a laissé la liberté de présenter ses comptes en France.

Comment Dupleix a-t-il reconnu ces procédés ? en répondant mal et le plus souvent d'une façon incomplète aux demandes d'explication qui lui étaient adressées ; on eut dit que son unique occupation avait été de paralyser la mission du commissaire et de rendre inutiles les soins qu'il se donnait pour gagner la faveur du public.

Godeheu s'explique ensuite sur l'arrestation de Papiapoullé qui ne voulait lui rendre aucun compte ; il demande où étaient nos alliés le 1er août 1754 ; il expose que son traité conditionnel, loin de desservir nos intérêts, a empêché les amiraux Pocock et Watson de se saisir de nos vaisseaux en représaille des chelingues arrêtées par Dupleix en rade de Pondichéry ; il se défend d'avoir licencié les cipayes sans indemnité et d'avoir si mal payé les troupes blanches que 200 soldats auraient déserté ; c'est au contraire un peu avant l'arrivée de Godeheu qu'on

avait cessé de payer les troupes ; il n'y avait plus un sou en caisse et tous les crédits étaient épuisés.

Ici Godeheu reproche à Dupleix de ne pas s'y connaître en hommes et il en donne pour preuve les contradictions de ses lettres avec la Compagnie sur les mêmes sujets ; aussi est-il tenté de croire que Dupleix a dit à son avocat de composer un mémoire, quelqu'il fût, en interprétant, tronquant et falsifiant les documents : ce n'est qu'un tissu de puérilités et de sophismes.

Si Godeheu a aussi peu de qualités que le prétend Dupleix, comment a-t-il pu depuis quatre ans continuer à fasciner tellement le ministre qu'il n'en a reçu aucun blâme ; Dupleix au contraire, malgré son esprit mathématique, n'est pas parvenu à le convaincre.

Dupleix dit quelque part que, pour une compagnie de commerce, la guerre ou la paix n'est qu'une affaire de calculs. Dans ce cas il a mal calculé, et, avant de rien entreprendre, il eut mieux fait de laisser au ministre et à la Compagnie le soin de juger de l'utilité ou du désavantage de ses projets.

Parlant de l'affaire de Trichinopoly, c'est en vain que Dupleix soutient que si on avait attendu quelques jours encore, cette place aurait succombé ; qu'avait-il fait lui-même en trois ans de guerre et de siège ?

A propos de son rappel, Dupleix crie à l'oppression et il l'attribue tantôt aux Anglais tantôt à Godeheu. La vérité est tout autre. Le rappel de Dupleix a été l'œuvre du roi seul et la Compagnie n'en a rien su d'avance. La preuve est qu'elle a continué d'écrire à Dupleix comme s'il devait rester dans l'Inde après l'arrivée de Godeheu. Quant aux sollicitations anglaises, les premiers ordres dont le commissaire était porteur témoignaient que le rappel de Dupleix n'était pas la suite d'un arrangement pris avec eux.

Godeheu continuait par une défense du traité conditionnel conclu avec Saunders. Sans entrer avec lui dans le détail des articles, disons seulement que Godeheu trouvait que Dupleix en avait fait une critique imprudente et mal fondée ; de Gennes prouve par ses arguments qu'il n'avait aucune connaissance des lieux ni des avantages du commerce. Ce traité, d'après Godeheu, était absolument nécessaire dans les conditions où il le signa vis-à-vis d'une escadre anglaise prête à arrêter tous nos vaisseaux ; c'est ce traité qui a rendu toutes les forces anglaises inutiles dans l'Inde jusqu'à la guerre et qui a permis à la Compagnie de faire deux ventes avantageuses. Ce traité enfin, n'ayant aucune force de loi, rendait la Compagnie maîtresse de son sort et libre de reprendre la guerre si elle le voulait.

Godeheu terminait enfin par une appréciation de sa correspondance avec Saunders ; elle ne sentait évidemment ni la pétulance ni l'humeur ni la ridicule vanité de celle de Dupleix ; elle était seulement conçue en un style un peu différent. « Avec du sang-froid — ce sont les dernières lignes — il est rare qu'on s'écarte du vrai ton de dignité : la vérité pour éclairer et la raison pour convaincre ne doivent jamais avoir recours aux injures. Je suis, Monsieur, etc. »

Il est aisé de juger à ces termes que le conflit entre Dupleix et Godeheu, pour n'avoir donné lieu à aucun incident depuis cinq ans, n'en avait pas moins laissé une profonde rancœur dans l'âme des deux antagonistes et s'était peu à peu transformé en une haine sourde qui débordait maintenant avec toute la violence des passions trop longtemps contenues. En s'attaquant à Godeheu sur des points qui n'avaient aucun rapport avec ses comptes, Dupleix avait sans doute espéré le discréditer dans l'opi-

nion et affaiblir du même coup son autorité auprès de la Compagnie ; il ne parvint au contraire qu'à faire une union plus étroite des sentiments qui lui étaient hostiles et à retarder encore le prononcé du jugement qu'il sollicitait. L'histoire des années qui vont suivre en est une preuve convaincante.

La procédure stagnante : la communication des pièces (février-septembre 1760).

Depuis que la Compagnie et Dupleix avaient publié leurs mémoires respectifs, l'une en janvier et l'autre en mai 1759, la procédure en était restée au même point ; obéissant sans doute à des ordres supérieurs, les commissaires désignés se laissaient oublier et Dufour de Villeneuve ne déposait pas de rapport. La Compagnie attendait sans le presser que Dupleix produisit des pièces justificatives à l'appui de ses comptes : l'état général qu'elle avait entre ses mains ne lui suffisant pas. Mais en dehors de ces pièces qui avaient été arrêtées, inventoriées et cataloguées à Pondichéry au moment où Guillard et Bourquenoud procédèrent à leur vérification et dont Dupleix avait une copie, il y en avait d'autres entre les mains de Dupleix, notamment des lettres adressées à différents officiers et relatives à des envois de fonds, qui se trouvaient répandues dans une dizaine de volumes in-folio, d'où il était impossible de les détacher ; quant à communiquer ces volumes eux-mêmes, Dupleix ne s'en souciait aucunement en raison du caractère politique, confidentiel ou privé du reste de la correspondance et l'on comprendra ce sentiment.

Il lui fallut cependant peu à peu en venir là et ce furent pour lui de dures et de pénibles concessions. Le

comte de Clermont dut lui représenter que s'il n'y consentait pas, on en conclurait que les comptes généraux qu'il avait produits ne reposaient sur aucun fondement. Dupleix consentit donc en principe à ce que la Compagnie put prendre communication des originaux des pièces ou documents qui pouvaient appuyer ses comptes, et au mois de février 1760 il déposa entre les mains de Dufour de Villeneuve les pièces suivantes dont elle pouvait prendre connaissance :

un tableau des pièces justificatives de chacun des articles de son compte, avec l'indication du numéro de chaque pièce, le renvoi à la page du cahier où on la trouve et des observations sur les pièces qui peuvent en mériter ;

un extrait de son livre journal, adapté à ces comptes ;

un état des fonds envoyés dans l'Inde depuis 1748 jusqu'à l'arrivée de Godeheu avec la justification de l'emploi qui en a été fait ;

enfin l'original de son livre journal et 87 lettres, adressées à des officiers, qui justifiaient de la sincérité et de la nécessité de ses dépenses.

Mais en même temps qu'il remettait ces pièces entre les mains de Villeneuve, Dupleix déposa une requête (21 février) pour qu'à part les trois premières, les autres ne fussent communiquées à la Compagnie qu'en sa présence ou celle de personnes auxquelles il déléguerait ses pouvoirs et qu'elles fussent communiquées sans déplacement, c'est-à-dire dans le bureau même du rapporteur. Il demanda aussi que le jugement intervint dans la quinzaine qui suivrait.

La Compagnie n'ayant pas cru devoir répondre ni motiver son silence, Dupleix pensa que cette abstention ne devait pas empêcher le règlement de son affaire et

présenta le 24 mars une nouvelle requête pour obtenir un jugement (*B. N. 9169. p. 166*). La Compagnie sortit alors de sa réserve et quelques jours après — le 31 mars — elle demanda à son tour que toutes les pièces indistinctement lui fussent communiquées avec déplacement, afin qu'elle put les examiner avec plus de facilité.

Rien n'est aussi fastidieux que la procédure qui fut alors suivie et cependant rien n'est aussi instructif ; on y saisit sur le vif les subterfuges de la Compagnie pour ajourner sans cesse la conclusion du débat. Dupleix jugea sa prétention insoutenable, tout en estimant que la curiosité pouvait y avoir une bonne part ; on ne pouvait exiger de lui qu'il remit des lettres particulières à des commis qui pourraient en abuser. Il les avait confiées au rapporteur avec toute la confiance que méritait un si haut personnage ; il consentait même à ce que les commissaires les vissent et que le roi, s'il voulait entrer dans ces détails, en prit aussi connaissance ; mais la Compagnie ne pouvait trouver mauvais qu'il lui refusât ainsi qu'à ses préposés et commis une communication qui leur était tout à fait étrangère. Les articles 1, 2 et 3 du titre 12 de l'ordonnance de 1667 prescrivaient la forme dans laquelle devait se faire la collection de pièces dont une partie pouvait avoir intérêt à ne pas se dessaisir. D'où nouvelle requête du 26 avril pour obtenir justice.

Elle fut communiquée à la Compagnie le 3 mai et celle-ci y répondit le 13 juin. Un des motifs, disait-elle, pour lesquels Dupleix s'opposait au déplacement de certaines pièces était la crainte qu'on ne les retint trop longtemps et que le jugement ne fut ainsi retardé. Un autre était que parmi ces pièces il s'en trouvait beaucoup d'étrangères au procès et qui ne devaient pas courir entre

des mains indifférentes ou malveillantes. Sur le premier point le rapporteur était libre de fixer la durée de la communication ; quant au second, il était vraiment impossible d'empêcher la Compagnie d'examiner les livres, tous les livres d'un homme qui se croyait son comptable. Le refus de Dupleix ne pourrait avoir d'autre but que de cacher aux directeurs ce qu'ils avaient intérêt à connaître : c'est pourquoi ils demandaient que la communication fut intégrale ou qu'elle fut entièrement rejetée (*B. N. 9168, p. 62-63*).

En dépit de ces conclusions qui furent notifiées à Dupleix le 19 juin, celui-ci s'obstina, quelques jours après (1er juillet), à ne vouloir produire qu'un extrait de ses livres ; d'où nouvelle opposition de la Compagnie (21 juillet). Elle persistait à réclamer une communication intégrale · « sans cela le sieur Dupleix serait maître de ne produire que ce qui pourrait lui être favorable et de supprimer ce qui pourrait fournir des preuves contre lui » (*B. N. 9168, p. 67-68*).

Dupleix rappela alors (26 juillet) qu'il avait dès le mois de février accepté de communiquer ses pièces mais pour quinze jours seulement et à condition qu'une personne désignée par lui assistât à l'examen de ses livres ; il renouvela sa proposition en offrant de faire la communication au siège de la Compagnie et non plus dans le cabinet du rapporteur ; chaque jour la personne qu'il aurait choisie apporterait et remporterait le journal et la copie des lettres. La Compagnie lui objecta (18 août) que le délai de quinze jours était insuffisant : elle ne pouvait interrompre toutes ses affaires pour s'occuper exclusivement de celles de Dupleix : elle ne pouvait d'autre part admettre qu'un étranger pénétrât dans ses bureaux : quant aux 87 lettres dont Dupleix ne

voulait produire que les copies, il ne pouvait dépendre de lui « de syncoper la communication de pièces qui forment un tout indivisible et qui doivent être communiquées en entier ou rejetées en entier. »

Copie de cette requête fut adressée à Dupleix le 21 août. Les parties ne pouvant s'entendre, le Conseil d'Etat, faisant une distinction entre les lettres et les livres journaux, les départagea par un arrêt rendu le 4 septembre, en vertu duquel le roi ordonna que les copies des lettres produites par Dupleix seraient retirées du procès et lui seraient rendues, tandis que le livre journal serait communiqué aux syndics et directeurs pendant un mois pour tout délai (*B. N. 9164, p. 78-79*).

Il ne semble pas que les affaires aient marché mieux ni plus vite après cet arrêt. Invitée par Dufour de Villeneuve à assister au paragraphe des livres journaux de Dupleix, la Compagnie s'abstint de comparaître et le rapporteur dut procéder seul à cette opération le 25 septembre, en même temps qu'il dressait contre la partie défaillante un procès-verbal d'absence.

L'arbitrage (juin 1761) : Colabau, arbitre de la Compagnie, Duportail arbitre de Dupleix. — Le ministre et la Compagnie d'accord pour retarder indéfiniment la solution du procès.

Que se passa-t-il dans les mois qui suivirent? C'est à cette époque — octobre ou novembre — que parut la lettre publique de Godeheu.

« Le sieur Godeheu — nous dit Dupleix en sa réponse parue seulement en 1763, — sans retenue, sans pudeur, couvrit un volume de calomnies et en inonda le public. Je l'avouerai, je ne pus refuser alors à mon honneur sensiblement outragé de

confondre et son ouvrage et l'auteur ; j'allais enfin éclater, dénoncer le sieur Godeheu à ma nation et le peindre avec les traits terribles de la vérité ; je me contins encore. Des personnes respectables offrirent, de la part de la Compagnie, de terminer mon affaire par la voie de la conciliation ; on nomma des arbitres ; le roi eut la bonté de les approuver. J'oubliai alors mon ressentiment ; je m'engageai même à ne point publier de réponse, si la Compagnie ne faisait point imprimer de mémoire. Religieux observateur de ma parole, j'attendais avec patience l'arrêt que l'on devait prononcer. »

Les arbitres dont parle Dupleix ne furent désignés qu'au mois de juin 1761 et tout porte à croire que dans l'intervalle la Compagnie qui avait reçu les livres journaux de Dupleix et pouvait à loisir travailler à leur examen, confronter les chiffres et demander, s'il était utile, des éclaircissements, ne fit absolument rien pour tirer la moindre conclusion des dossiers qu'elle avait sous les yeux. Fidèle au programme qu'elle s'était tracé, elle traînait les choses en longueur pour ne pas s'exposer à un remboursement dont elle n'avait même plus les éléments. Nous avions perdu tous nos établissements de l'Inde et la Compagnie n'avait plus aucune ressource. Il est vrai que l'Etat — et c'eût été son rôle et dans une certaine mesure son devoir — pouvait encore donner à l'affaire un autre dénouement.

Mais nul excepté Dupleix ne se souciait d'en finir et il n'est pas certain que la question d'arbitrage, dont il vient d'être question, n'ait pas été envisagée, au moins par la Compagnie, comme un moyen de provoquer de nouveaux délais ; en tout cas, au moment où elle se présenta, elle offrait aux commissaires désignés par le roi un procédé commode pour se dégager de toute responsabilité et tel était leur plus intime désir.

Il semble que ce soit encore une fois le comte de Clermont qui eut cette idée d'arbitrage ; malgré toute son influence, il avait été impuissant à obtenir un jugement soit du Contrôleur général soit des commissaires ; il espérait sans doute avoir plus d'action sur les arbitres. Ce fut lui qui proposa et imposa ensuite le nom de l'avocat Duportail, lorsqu'il fut question d'arrêter le choix de celui qui représenterait les intérêts de Dupleix.

Amorcée depuis le début de l'année 1761, la question ne fut réglée qu'au commencement de juin et même en juillet. Au début de juin, le Contrôleur général — c'était alors Bertin depuis 1759 — déclara que l'intention du roi était que l'affaire se terminât par la voie de la conciliation, c'est-à-dire par des arbitres et il exprima le désir que la Compagnie désignât Colabau, l'un des syndics, tandis que Dupleix choisirait Duportail.

Malgré cette déclaration, la Compagnie affecta pendant un mois de n'en tenir aucun compte et l'échange de procuration des deux arbitres ne se fit qu'au commencement de juillet. Si le désir de conciliation était sincère, la vérification et le règlement pouvaient être faits en très peu de jours, mais Colabau mit comme préliminaire une fin de non-recevoir, sous prétexte que Dupleix n'avait pas répondu aux moyens que la Compagnie avait opposés à ses prétentions. Dès que cette réponse serait arrivée, on se mettrait à l'examen des comptes et le travail serait vite fait.

Dupleix ne pouvait que céder à la nécessité, se couvrit-elle d'une sorte de mauvaise foi. Il s'empressa donc d'adresser à la Compagnie le travail qu'elle demandait : il lui fut remis le 6 août. En cette lettre, Dupleix répondait article par article à tous les moyens qui lui avaient été opposés : il y en avait huit portant sur des

chiffres soi-disant erronés ou des imputations de dépenses inexactes. Dupleix prouvait notamment que la prétendue dette de 27 millions que Godeheu aurait trouvée au moment de son arrivée ne dépassait pas en réalité 200.000 livres ; il établissait d'autre part que, contrairement aux dires de la Compagnie, il était bien entré plus de 20 millions dans ses caisses avec les revenus des nouvelles concessions, sans y comprendre ceux du Carnatic ; il relevait enfin une erreur de 10 millions dans les comptes qui lui avaient été remis.

Duportail communiqua cette réponse à Colabau. L'erreur de 10 millions fut aussitôt reconnue ; sollicité ensuite d'examiner ensemble les comptes, le syndic répondit qu'il convenait auparavant que la Compagnie fit une réplique aux réponses de Dupleix ; toutefois pour qu'on ne l'accusât pas de soulever des incidents inutiles, il ferait lui-même cette réplique ; après quoi les deux arbitres réunis travailleraient sérieusement,

Dupleix vit bien que Colabau ne cherchait qu'à prolonger l'affaire, mais il parut croire à sa bonne foi. Le syndic demandait quinze jours : Duportail lui en donna huit de plus. Ce délai passé, Colabau fit savoir que le travail n'était pas tout à fait prêt et demanda quelques jours encore. On était arrivé à la fin de septembre et Dupleix commençait à s'impatienter ; il fit demander à Colabau quand il voudrait en finir. Celui-ci s'excusa encore sous divers prétextes, en disant que l'examen auquel il se livrait servirait beaucoup à abréger celui qu'il faudrait faire dans la suite. Dupleix voulut bien encore une fois lui faire crédit.

Enfin Colabau remit son travail le 20 octobre. Après l'avoir lu, Dupleix fut convaincu que décidément on ne voulait rien terminer. Colabau disait que :

d'après la Compagnie, Dupleix n'avait nullement été autorisé à faire la guerre par la délibération du 13 juillet 1749,

la Compagnie n'avait elle-même jamais autorisé la guerre et les compliments qu'elle avait adressés à Dupleix ne pouvaient être pris pour une autorisation ;

la Compagnie avait toujours ordonné à Dupleix de faire la paix : mais celui-ci n'avait jamais voulu la conclure, tandis que Godeheu l'avait réalisée en peu de temps ;

Dupleix aurait pu obtenir le même résultat à Sadras s'il ne s'était obstiné à soutenir son vain titre de nabab du Carnatic ;

il n'avait continué la guerre que pour s'assurer à lui seul cette nababie, il était juste par conséquent qu'il supportât seul les frais de la guerre ;

la Compagnie mettait en doute les revenus dont parlait Dupleix sous prétexte que ceux qu'il déclarait avoir perçus n'avaient point été portés sur des livres ;

si les ventes de Lorient ont été plus considérables après 1749, c'est que les fonds envoyés de France avaient été également plus élevés. C'est sans raison que Dupleix s'attribue les mérites de cette augmentation ;

enfin la Compagnie regardait comme une fable la donation d'Arcate. S'il avait eu réellement un titre sur les revenus de cette province, Dupleix n'aurait pas manqué de le faire valoir auprès de Godeheu. Loin de là, il se contenta de présenter des comptes et, quand le commissaire refusa de les arrêter, il ne protesta pas.

Dupleix ne répondit au travail de Colabau que par de courtes observations : c'étaient toujours les mêmes arguments qui revenaient de part et d'autre, il est superflu de les rééditer. Il suffit de dire qu'en guise de conclusion,

Dupleix ne cachait point son sentiment que la Compagnie ne cherchait qu'à traîner l'affaire en longueur de façon que justice ne lui fut pas rendue. Et, sans le nommer, il en attribuait la cause à celui de ses membres qui depuis sept ans le poursuivait d'une haine invétérée. Cette obstination le plongeait ainsi que sa famille dans la plus cruelle détresse et il priait le ministre de mettre fin à d'aussi misérables chicanes. Pour en terminer, il n'y avait qu'à vérifier si les pièces justificatives qu'il avait produites correspondaient bien aux comptes qu'il avait présentés (*B. N. 9170, p. 116 à 127*).

Jusqu'à ce moment les deux arbitres ne s'étaient pas encore rencontrés. A la suite d'une lettre de Duportail à Colabau du 10 novembre, — lettre on ne peut mieux faite, nous apprend Dupleix — ils finirent enfin par se réunir. On convint de remettre au teneur de livres de la Compagnie quelques pages du premier compte de Dupleix avec le registre des pièces justificatives, pour qu'il y fit ses remarques, d'enregistrer immédiatement les articles sur lesquels on serait d'accord et de réserver les autres pour les soumettre à l'arbitrage du Contrôleur général. Dupleix fut satisfait : le teneur de livres avait promis de travailler jour et nuit. Le compte en question était celui qui s'arrêtait à la mort de Chanda S. ; il comprenait 370 articles.

Au bout de quelques jours, Colabau remit un premier résultat des constatations effectuées. Duportail ne les communiqua pas à Dupleix sous prétexte qu'il voulait auparavant détruire quelques objections et ne présenter qu'un travail bien arrêté. On était alors au commencement de décembre. Ne voyant rien venir, Dupleix en exprima sa surprise à Duportail qui lui conseilla la patience afin de ne point indisposer Colabau, mais lui

donna l'assurance qu'il y aurait deux séances chez ce dernier avant les fêtes de Noël. Ces fêtes passèrent. Colabau s'excusa sur l'assemblée annuelle des actionnaires qui lui prenait tout son temps, mais il affirma qu'on reprendrait l'examen des comptes après les Rois : Dupleix pouvait en être certain.

Dupleix n'en croyait rien, mais il feignit de se rendre à ces raisons. Il ne voulait point mécontenter le comte de Clermont en se plaignant à lui du conseil qu'il lui avait procuré, mais il soupçonnait depuis longtemps Duportail d'être d'accord avec ses adversaires et avec Colabau lui-même pour traîner l'affaire en longueur ; chaque fois qu'il voulait faire une démarche personnelle, Duportail l'en dissuadait, chaque fois qu'il voulait écrire, Duportail retenait sa plume. Avec ce gardien vigilant il n'était plus le maître de ses actions.

La fête des Rois s'écoula naturellement sans que Colabau se départit de son silence. Comme il fallait cependant avoir l'air de montrer quelque activité, on souleva un autre incident. Il avait été entendu par l'arrêt du 20 septembre 1760 que les lettres de Dupleix écrites à ses officiers et relatives à des envois d'argent seraient exclues du procès ; en dépit de cet arrêt et sur la suggestion de Colabau, Duportail en demanda la production. Cette fois Dupleix se révolta ; il lui sembla que son avocat servait étrangement sa cause. Il commença par les refuser comme étant inutiles. Duportail insistait en disant qu'elles étaient nécessaires pour la vérification de 21 articles : Colabau en avait besoin, sans elles il ne pouvait travailler. Nouveau refus de Dupleix : le journal qu'il avait communiqué faisait suffisamment foi. Nouvelles insistances de Duportail : il n'estimait pas que le journal fut suffisant. Dupleix indigné du manque de

confiance de son procureur lui demanda alors l'arrêt du 20 septembre 1760 qui avait écarté ces lettres de tout examen. Duportail commença par refuser de le produire et cessa de venir chez Dupleix, puis il se ravisa. Il revint mais sans apporter l'arrêt demandé et en continuant d'insister sur la remise des lettres, absolument nécessaire, disait-il, pour que le compte fut promptement arrêté. Dupleix, vaincu sinon convaincu par cette ténacité, finit par céder et lui remit les lettres contre reçu les 5 et 11 janvier [1762].

Muni de ces pièces, Duportail s'en alla chez Colabau dès le 11 janvier et, au retour de sa visite, écrivit sur-le-champ à Montlezun qu'il en était fort satisfait. Dupleix se rendit à son tour chez Duportail le lendemain; là il apprit que Colabau demandait un nouveau délai jusqu'au 14. Ce retard de deux jours n'avait rien d'alarmant, mais Dupleix fut atterré en apprenant en même temps que ce n'était pas seulement sur 21 articles mais sur 92 autres que Colabau entendait faire porter son examen. Dupleix comprit qu'on ne cherchait qu'à le leurrer par de nouveaux atermoiements. Deux jours plus tard il en avait une preuve plus convaincante encore. Duportail qu'il était allé voir dans la soirée lui dit qu'il avait passé une partie de la journée avec Colabau, or, ainsi que Dupleix put s'en rendre compte le lendemain, Colabau était à ce moment-là à Versailles, *(B. N. 9170, p. 141 à 146 bis)*.

Les notes de Dupleix qui nous donnent ces curieux renseignements s'arrêtent malheureusement à cette date du 15 janvier et nous ne savons la suite que par de lointains incidents de procédure. Nous savons ainsi que le 29 avril le teneur de livres de la Compagnie avait enfin achevé la vérification du premier compte, mais

lorsque Dupleix demanda que les deux arbitres se réunissent pour l'arrêter à leur tour, la Compagnie s'y refusa sous prétexte qu'ils ne pouvaient rien décider avant que les deux comptes ne fussent examinés. C'était un nouveau retard de quinze à vingt mois en perspective.

Ce fut en vain que Dupleix demanda au Contrôleur général d'ordonner aux arbitres de se prononcer sur le premier compte, sans que leur décision empêchât l'examen du second : Bertin était au fond d'accord avec la Compagnie pour ajourner indéfiniment la solution du conflit. Dupleix écrivit alors à Duportail (19 mai) une lettre destinée en réalité à Colabau, dans laquelle il exhalait toute l'amertume dont son cœur était plein. C'est tout juste s'il n'accuse pas le syndic de mauvaise foi mais il le laisse entendre.

« On travaille, lui disait-il, sans aucun principe ; il y en avait de certains dont il fallait convenir et établir ; mais l'on n'a dit que des mots et l'on n'a rien changé à la façon du travail. Vous vous y êtes prêté, Monsieur, plutôt par complaisance que par persuasion de la bonté et de la nécessité de l'ouvrage immense qui consomme autant de papier aussi inutilement. Vos réponses toujours laconiques et justes prouvaient bien votre façon de penser, mais elles n'ont pu diminuer le torrent des répétitions des mêmes observations ornées de temps en temps d'imputations aussi indécentes que mal imaginées. »

Avant de passer au second compte, Dupleix tenait à ce qu'on en finît avec le premier. Si on les liait ensemble, il faudrait, à la fin de leur examen, commencer les séances d'arbitrage et l'on trouverait encore le moyen de les prolonger par les mêmes motifs qui ont servi de guide jusqu'à présent. Si les deux arbitres n'étaient pas d'accord sur cette solution, Dupleix avait l'intention de

demander au Contrôleur Général de désigner un troisième arbitre pour les départager.

La lettre du comte de Clermont et réponse de Dupleix.

Cette lettre, où le comte de Clermont était plusieurs fois mis en cause, lui fut communiquée par Duportail avant d'être remise à Colabau. Il ne voulut pas qu'on l'envoyât et l'annota lui-même de plusieurs notes marginales, assez curieuses : elles nous confirment ce que nous connaissons déjà de la vivacité et parfois de l'intempérance du caractère de Dupleix. Appréciant certaines expressions de la lettre, Clermont les qualifiait de malhonnêteté, imprudence — ce mot revient plusieurs fois — soupçons injurieux pour les deux arbitres, injure insolente pour M. Colabau, sottement injurieux pour tout le monde, extravagant à dire dans un libelle, répétition imprudente et désobligeante, lettre en somme nuisible par sa longueur (elle avait neuf pages de 28 lignes à la page). Il y avait enfin une déclaration que nous reproduisons textuellement avec le style et l'orthographe un peu singulière du comte de Clermont :

« Par cette lettre vous comprometes M. Duportaille en i sitant bien des choses qu'il a pu dire dans la conversation mes qui comme tout ce qui ce dit au cabinet ne doivent james estre révélée. Cela est fort imprudent. Cette lettre nest pas de vous et je vous rend trop de justisse pour le croire mes bien de vaux coupejarets. J'ai bien deffandu à M. Duportaille de la donner ; je ne veut pas que mon nom se trouve dans un écrit imprudent et un espesse de libelle. Si vous voules vous livrer aux emportements, à la déraison et faire manquer votre affaire, au moins ne compromettes personne et faite vous mal à vous tout seul et aux maleureux qui ont lié de fortune avec vous, mes ceux qui

vous ont cervi loyalment et de leur mieux ne doivent pas pâtir de votre caracteire soubsoneux et de votre despotisme. En tout cette lettre est fol, imprudente, désobligente. fort mal conçue et ne peut que vous nuir beaucoup. Je doit à l'amitié que jay pour vous vous parler insi. »

Au retour de cette lettre, Dupleix l'annota à son tour de sa main :

« Ces apostilles sont mises de l'écriture du prince et dictées par le s[r] Benoît du Portail, procureur forcé que l'on m'a obligé de prendre. » Ce 22 mai 1762.

Puis il répondit au prince en ces termes :

« Monseigneur, J'ai lu avec beaucoup d'attention les notes que vous avez eu la bonté de mettre à la lettre que j'ai écrite à M. du Portail ; je puis protester à V. A. S. que c'est moi qui ai fait cette lettre ; je n'ai besoin de personne pour faire mes lettres. Je vois avec peine que vous trouvez à redire que j'ai pris la liberté de vous citer. Je vous en demande pardon et je n'avais du tout point cru offenser en démontrant la vérité, vérité aussi nécessaire dans les circonstances présentes. Vous avez jugé à propos de défendre au s[r] du Portail de communiquer ma lettre à M. Colabau ; je me soumets à cet ordre sans cependant changer de sentiments sur la néeessité d'avoir un secrétaire et sur le prononcé de mon premier compte. Je demande aussi en grâce à V. A. S. de ne point ralentir ses poursuites pour la rentrée des 1.700.000 liv. de mes billets qui sont dispersés. Cet article devient de moment en moment plus important pour moi. Je regarde les notes que vous avez eu la bonté de faire comme la plus sûre marque de la continuation de vos bontés pour moi. Je ne saurais assez vous en remercier ni vous assurer du profond respect avec lequel, etc... » (*B. N. 9170, p. 152-153*).

Nous ignorons si après cette lettre qui sans doute ne fut pas communiquée à Colabau, il fut statué sur le premier

compte et si l'on procéda plus rapidement à l'examen du second ; tout élément de procédure nous manque pendant dix mois. Tout porte à croire cependant que la vérification du teneur de livres était entièrement terminée au mois de mars 1763 et que le dossier était alors entre les mains des arbitres. Nous trouvons en effet à la date du 31 de ce mois des instructions de Dupleix à Duportail sur la façon de discuter avec Colabau et sur celle d'arrêter les comptes, mais si l'on s'en rapporte à ces instructions, la discussion n'était pas encore commencée : elle était seulement imminente [1].

1. Voici quelles étaient ces instructions :

1° En s'assemblant avec M. Colabau, il faut premièrement convenir du gage qui m'a été donné en nantissement par les princes asiatiques pour le remboursement de mes avances. C'est un moyen dont il ne faut pas s'écarter sous quelque prétexte que ce soit.

2° On arrêtera chaque jour sur un état séparé les articles des comptes qui auront été examinés, lequel état sera signé par MM. Duportail et Colabau.

3° Je vous recommande très expressément d'insister sur tous les articles du compte, attendu qu'ils me sont tous également dus. Les pièces justificatives en font foi ainsi que mon journal admis au procès par arrêt du Conseil du 13 septembre 1760, et vous aurez la bonté de ne point vous départir de ce moyen qui est décisif pour moi.

4° En supposant, ce qui ne doit cependant pas arriver, que M. Colabau voulut arrêter quelqu'un des articles de mes comptes sous prétexte que les pièces justificatives sont ou mal en ordre ou non signées, vous aurez recours au journal, sur lequel il ne manque pas un article et vous y joindrez l'état fait par les commissaires nommés par M. Godeheu, état qui fait voir que tout s'est trouvé juste à l'exception d'une somme de ....., preuve incontestable que toutes mes demandes sont fondées.

5° Il est essentiel de demander à M. Colabau de fixer les prix de votre travail qui ne doit pas être long, si l'on a véritablement envie de finir.

6° Vous n'aurez besoin d'autres papiers que ceux dénommés ci-après, savoir : tableau indicatif de mes comptes ; — registre des pièces justificatives ; — journal des caisses ; — arrêt du Conseil du 13 septembre 1760, qui admet mon journal ; — état du produit de

Le mémoire de la Compagnie.

Ce fut sans doute pour provoquer de nouvelles remises que parut en ce moment le fameux mémoire de la Compagnie dont la publication était retardée depuis trois ans.

Ce mémoire ne comprend pas moins de 230 pages de texte in-4° et 162 pages de pièces justificatives.

Dans un court préambule (3 pages), la Compagnie justifiait son long silence à répondre « aux outrages » dont

mon gage suivant le compte rendu par M. Desvaux ; — état des concessions acquises en propriété à la Compagnie et produit desdites concessions ; — état des pièces justificatives qui manquent suivant l'arrêté fait par les commissaires nommés dans l'Inde par M. Godeheu ; — lettres de M. de Bussy qui prouvent que le gage m'a été donné en nantissement par les princes du pays. Ces pièces sont jointes à mes réponses aux moyens de la Compagnie du 6 août 1761.

7° Si M. Colabau voulait reprendre pour base de son travail les observations faites par la Compagnie, vous aurez la bonté de vous y opposer, attendu que cet ouvrage est absolument étranger à mon affaire et que dans le fait et dans le droit ce n'est que pure complaisance de ma part si je consens à un examen ultérieur desdits comptes, n'en devant aucun à la Compagnie qui jouit du produit de mon gage depuis longtemps.

8° Je pense qu'après toutes les écritures inutiles qui ont été faites, que vous travaillerez papier sur table ainsi que se traitent toutes les affaires d'arbitrage et je vous prie de suivre la forme prescrite par l'article 2 des présentes instructions.

8° (*sic*) Je ne suis ni dans la situation ni dans la volonté de faire le moindre sacrifice tant sur le capital que sur les intérêts qui me sont dus ; ainsi, Monsieur, vous aurez s'il vous plaît pour agréable de ne point vous départir de ce principe.

9° A la première difficulté qui vous sera faite par M. Colabau, tant sur le fond que sur la forme de l'affaire que vous avez à traiter avec lui, vous aurez pour agréable de lui signifier que vous ne pouvez pas vous dispenser de demander un surarbitre ; je le crois trop honnête homme pour vouloir s'y opposer ; au surplus c'est la règle en fait d'arbitrage.

10° Vous aurez la bonté de m'instruire tous les jours du progrès de votre travail, afin que je sois à même de prendre un parti suivant que les circonstances l'exigeront. » (*B. N. 9170, p. 114-115*).

Dupleix l'avait accablée dans son propre mémoire par la nécessité où elle s'était trouvée de se procurer les connaissances et les éclaircissements dont elle avait besoin ; elle faisait ressortir que dans sa défense Dupleix sentant le vide de ses moyens pour l'établissement de sa créance, s'était beaucoup moins préoccupé d'établir un compte discutable que d'intéresser l'opinion en sa faveur par un exposé purement politique des affaires de l'Inde. C'est dans cette pensée qu'il avait longtemps refusé de communiquer ses pièces justificatives, bien qu'il les eut effectivement en sa possession et qu'il avait longtemps soutenu qu'il ne pouvait être question ni d'examen ni de vérification de son compte. La Compagnie ne suivra pas Dupleix dans la voie où il s'est engagé « pour exciter la curiosité publique sur des objets que la sagesse du gouvernement peut seule éclairer et diriger. »

Le mémoire est divisé en cinq époques :

Dans la première (8 pages), la Compagnie se borne à établir l'état où se trouvait l'Inde avant que Dupleix ne fut nommé gouverneur de Pondichéry : s'occuper continuellement du commerce, donner l'exemple de la subordination, éviter de s'engager dans les guerres du pays : telles furent les maximes fondamentales auxquelles se conformèrent tous ses prédécesseurs.

Dans la seconde (5 pages), la Compagnie rend compte de l'administration et de la correspondance de Dupleix avec la Compagnie jusqu'à la guerre. Pendant ce temps, Dupleix ne cessa de se plier aux règles établies, et affermit de plus en plus la haute opinion qu'on avait conçue de lui en France.

Les principaux événements relatifs à la guerre remplissent la troisième époque (68 pages). Il est inutile d'en faire à nouveau l'historique : le récit qu'en donne la

Compagnie est sensiblement très exact. L'interprétation des faits diffère seule le plus souvent. La Compagnie reproche à Dupleix d'avoir pris toutes les précautions imaginables pour éviter de lui présenter des objets capables de l'alarmer : les événements apparaissent au contraire sous les plus belles couleurs. On se réjouit de ses premiers succès et l'on ne réfléchit pas assez sur les suites d'une alliance qui, sans être à notre charge, pouvait néanmoins devenir dangereuse en nous obligeant à sortir de la neutralité. Ce fut une faute et la Compagnie avoue franchement qu'elle s'est trompée ; mais qui n'eut pas été le jouet d'une telle illusion ?

Cependant, malgré le soin que prenait Dupleix de ne lui offrir que les tableaux les plus flatteurs, la Compagnie « crut entrevoir dans sa conduite le germe d'un système contradictoirement opposé à son esprit et à ses intérêts », et tout en lui donnant les louanges, elle les accompagna des ordres les plus précis pour en finir au plus tôt avec les hostilités. Mieux instruite, elle eut été plus énergique, « elle se fut hâtée de faire cesser une administration si contraire à son esprit et à ses intérêts. »

« Mauvais politique, ambition sans système, toujours vain, toujours absolu dans ses volontés, on n'a connu de quoi il était capable que lorsque la liberté fut rendue à nos comptoirs après son rappel ; on n'y a plus eu de raison ou de redouter son courroux ou d'encenser sa vanité. »

Lorsque vinrent les revers, Dupleix n'en continua pas moins à offrir aux yeux les peintures les plus agréables : à l'entendre, les revenus de nos possessions augmentaient tous les jours et les cargaisons de nos navires ne devaient rien coûter. Les spéculations les plus chimériques étaient représentées comme autant de réalités et c'est par

ces exagérations, quand ce n'étaient pas des réticences, que Dupleix trouvait le secret de soutenir en France une réputation qui était déjà perdue dans l'Inde. Ce fut en vain que Bussy lui fit valoir les dangers de l'expédition de Trichinopoly ; il ne voulut rien entendre.

Cependant ses ressources s'épuisaient sans qu'il voulut avouer la vérité. La Compagnie ne pouvant la démêler au milieu des renseignements contradictoires qu'elle recevait tant de Dupleix que d'autres personnes, ne savait quel parti prendre. Il était cependant nécessaire de remonter jusqu'à la source du mal ; c'est à quoi elle se résolut : elle rappela Dupleix.

La quatrième époque (20 pages) est consacrée au détail des faits qui ont accompagné ou suivi ce rappel.

Dans son mémoire, Dupleix s'était laissé aller à ce sujet « à des déclamations si indécentes » qu'il était impossible de les laisser sans réponse : là encore il n'a su garder ni la vérité ni la vraisemblance.

Toutes les attaques dirigées contre Godeheu visaient en réalité la Compagnie, le ministre et même le roi ; cependant c'est Machault seul qui décida le rappel de Dupleix. Quant à la conduite de Godeheu à Pondichéry, elle fut pleine de tact et de ménagements, soit dans la transmission des ordres du roi, soit dans l'appel aux lumières de Dupleix pour démêler le chaos des affaires politiques de l'Inde. La vérification de Guillard et de Bourquenoud ne saurait à aucun titre être considérée comme une vérification de compte. La façon dont Godeheu négocia avec les Anglais est amplement justifiée par les circonstances, et quoi qu'en ait écrit Dupleix, il ne fut jamais question de révoquer l'ordre de son retour. « Après la nouvelle de votre arrivée à Pondichéry, écrivait Silhouette à Godeheu, une des plus intéressantes que je

puisse apprendre est le retour de M. Dupleix... Il y a apparence que son départ, dont la nécessité devient de plus en plus sensible, fera rentrer tout le monde dans son devoir ».

La dernière époque, qui occupe le reste de l'ouvrage (123 pages), est consacrée à ce qui s'est passé en France depuis la demande de Dupleix.

Contrairement à ce qu'il a écrit, tous ses effets personnels lui furent remis à son débarquement après avoir été visités ; il n'y eut que les marchandises qu'il apportait qui restèrent plus longtemps en magasin. Or, parmi ces marchandises, les unes étaient permises, les autres prohibées : elles lui furent néanmoins remises et la vente publique qu'il en fit faire prouve que ce n'était pas une faveur négligeable.

Pour la présentation de ses comptes faite le 22 juillet 1757, la fin de non recevoir qu'y opposa la Compagnie, la demande en remboursement de sept millions, la réponse des directeurs du mois d'octobre 1758, l'évocation de l'affaire par le contrôleur général le 10 décembre 1758, rien de particulier à noter jusqu'à la publication du mémoire de Dupleix en 1759. La Compagnie n'ayant entre les mains aucune pièce justificative ne pouvait rien apprécier.

C'est alors seulement que Dupleix consentit à présenter les pièces qu'il avait depuis longtemps, et c'est aussi à partir de ce moment que la Compagnie fut en état de s'instruire du fond d'une prétention qu'elle n'avait jusque-là combattue que dans la forme. Le refus de Dupleix de communiquer certains documents retarda son procès, mais est-ce la faute de la Compagnie si Dupleix ne voulut pas les produire? et l'on ne sait ce qui doit le plus offenser « de l'injustice ou de l'indécence » de ses repro-

ches. Chacune des pages de son mémoire était remplie d'invectives.

Après ce préambule, la Compagnie tout en estimant que Dupleix avait plutôt entendu soulever un débat politique devant l'opinion qu'un débat strictement juridique, se propose d'établir que le compte de Dupleix est inadmissible soit qu'on le considère d'après les règles générales de la comptabilité. soit qu'on veuille le juger d'après les causes d'exception que Dupleix avait exposées en son mémoire. Cette démonstration ne comprend pas moins de 70 pages. Comme la plupart des propositions qu'elle renferme ont déjà été exposées au cours de la procédure, nous nous bornerons en général à les reproduire à titre purement indicatif, d'après les subdivisions, paragraphes ou alinéas qui se trouvent dans le mémoire.

1re proposition. — Il serait contre toutes les règles établies pour l'administration de la Compagnie d'admettre le compte de Dupleix. Celui-ci, s'il avait eu véritablement un compte avec elle, aurait dû le faire précéder d'une délibération du Conseil supérieur et les dépenses engagées auraient dû être portées sur ses registres. Le règlement du 17 novembre 1665, l'édit de 1707 et le règlement du 9 février 1718 sont formels sur ce point. Si Dupleix « a pu se jouer ainsi de toutes les règles d'administration qu'il était lui-même chargé de maintenir, il n'est plus personne contre qui on puisse les invoquer ».

2e proposition. — Il n'y a aucun motif particulier qui puisse conduire à s'écarter de ces règles et à introduire une exception en faveur de Dupleix. La Compagnie reprend ici point par point les arguments qu'il avait développés en son mémoire et s'efforce d'établir par de nombreuses citations de correspondance,

d'abord que la prétendue approbation qu'elle aurait

donnée à la guerre n'a été que l'effet d'une illusion,

ensuite que les prétendus pouvoirs donnés à Dupleix par le Conseil supérieur le 13 juillet 1749 n'ont été que conditionnels. En échange du prêt de nos troupes à Chanda S., ce prince devait payer tous les frais de la guerre : la Compagnie n'avait à acquitter aucune dépense. Si la guerre ne devait rien lui coûter, pourquoi lui demander aujourd'hui de participer aux frais que Dupleix dut faire pour la soutenir ? Dupleix soutient en vain que la nababie du Carnatic lui a été concédée comme gage de ses dépenses ; cette condition ne se trouve nulle part. Dupleix n'avait cessé de le lui dire en toutes ses lettres, même après son échec devant Trichinopoly. S'il avait entendu que le Carnatic fut son gage personnel, pourquoi n'a-t-il pas fait comme Bussy qui passa avec Salabet j. un contrat pour l'entretien de ses troupes ? Les quatre circars nous furent cédés sous cette condition expresse et c'est bien d'un gage effectif que Bussy se trouva investi.

Il avait été d'autre part convenu que le secours que nous devions donner à Chanda S. cesserait le jour où il serait tranquille possesseur de son gouvernement ; or on peut considérer que cette condition fut remplie le jour où Muzaffer j. puis Salabet j. devinrent soubabs du Décan. Les prétentions de Mahamet Ali à Trichinopoly gênaient fort peu Chanda S. ; un ennemi fuyant et sans armée n'était pas un ennemi redoutable. En tout cas, la guerre devait cesser au lendemain de la mort de Chanda S. ; Bussy lui-même avait conseillé de reconnaître Mahamet Ali comme nabab d'Arcate. Mais Dupleix tenait à être lui-même ce nabab et c'est pour soutenir ses prétentions égoïstes, qu'il a fait échouer les conférences de Sadras, où la paix pouvait être honorablement conclue : on était

à dix-huit mois de l'échec de Trichinopoly. Dupleix prétend n'avoir été dans toutes ces affaires que le mandataire de la Compagnie ; eh bien soit, « mais qu'il avoue au moins qu'il ne fut pendant ces derniers temps de son administration qu'un préposé réfractaire aux ordres de ses commettants, qu'un mandataire infidèle, qui n'ayant pu parvenir au but auquel sa vanité le faisait prétendre, essaie pour dernière ressource d'échanger les lauriers qu'il se promettait contre une créance à laquelle il n'a pas plus de droit. »

Après avoir établi en ces deux propositions qu'elle n'avait en aucune façon entendu donner son approbation à la guerre, la Compagnie examinait la nécessité et l'utilité de cette entreprise par Dupleix.

Celui-ci, disait-elle, reconnaissait implicitement qu'il n'avait peut-être pas été son mandataire, au sens rigoureux du mot, mais il avait été ce qu'on appelle en droit un *negotiorum gestor* ; la guerre qu'il avait faite avait été utile à la Compagnie et, comme il n'est pas permis de s'enrichir aux dépens d'un tiers, la loi décide en pareil cas que celui qui, même sans mission, fait le bien d'autrui en prenant soin de ses affaires, a droit à être remboursé de ses avances et de ses frais. La Compagnie ne saurait partager cette manière de voir ; sans doute doit-on de la reconnaissance à ceux qui nous rendent service, mais est-il certain que la guerre a été utile à la Compagnie ? Celle-ci ne le pense pas.

Elle nie d'abord, comme l'expose Dupleix en un « paradoxe révoltant », que le parti de la guerre ne soit qu'une affaire *de calcul ;* « dans tous les pays, chez toutes les nations, dans toutes les circonstances, la guerre n'est permise que quand elle est juste et elle n'est jamais juste que lorsqu'il est question de repousser la violence et de

combattre un usurpateur ». Toutefois, si la guerre est une affaire de calcul, encore faut-il se déclarer pour le parti qui offre le plus de ressources et d'avantages. Or qu'a fait Dupleix en contractant une alliance avec Chanda S. et Muzaffer j. ? il a prêté son concours à des princes qui ne possédaient rien au monde et il n'a pas réfléchi que pour jouir des terres qu'ils nous cédaient si généreusement, il fallait d'abord commencer par les conquérir et dépenser ensuite plus qu'elles ne valaient pour les conserver. Pour faire du commerce dans l'Inde, il n'est besoin que d'argent et de confiance et nullement de possessions étendues qui ne servent qu'à attirer la haine de ceux sur qui l'on a fait ces conquêtes.

Pourquoi Dupleix ne s'en est-il pas tenu à ces vues aussi sages ? Mais loin de regretter ses erreurs, il présente aujourd'hui des comptes qui se réduisent en dernière analyse à prouver qu'il a augmenté annuellement les revenus de la Compagnie de 6.430.696 livres et que depuis juillet 1754 jusqu'en juillet 1759, les revenus du Carnatic ont procuré 22.300.320 livres.

Suit alors une première discussion de chiffres qui ne comprend pas moins de 15 pages. Elle se résume à établir qu'au lieu de rapporter 12.918.771 liv. comme l'écrit Dupleix, les revenus de nos nouvelles concessions n'ont en réalité rapporté que 1.867.363 liv. au temps de son administration. Dupleix n'avait pas tenu compte des dépenses de la guerre, pas plus qu'il n'avait tenu compte de 20.924.109 liv. d'autres dépenses, telles que la levée des troupes en France et le surplus de leurs frais d'entretien dans l'Inde, qui pour n'avoir pas été directement engagées par lui, n'en trouvaient pas moins leur origine dans sa politique et ses conceptions.

Abordant ensuite la question des ventes à Lorient, la

Compagnie établit que, si dans les six dernières années de l'administration de Dupleix elles ont rapporté plus que dans la période de 1738 à 1743 qui précède immédiatemant la guerre (moyenne annuelle 21.087.111 liv. au lieu de 20.551.697 liv.), l'excédent de ces ventes n'a nullement correspondu à l'envoi plus élevé des fonds et des marchandises de la métropole (73.467.492 liv. au lieu de 59.580.542 liv.).

Ainsi la guerre entreprise par Dupleix, loin d'avoir été utile à la Compagnie, a porté au contraire à son commerce un coup funeste.

Après cette discussion d'ordre général, la Compagnie entreprend l'examen même du compte de Dupleix, tel qu'il résulte de la vérification faite après communication de ses pièces justificatives. D'après elle ce n'est que désordre et chaos : sur 459 pièces produites au soutien du compte, 32 à peine méritent le titre de pièces justificatives. L'aspect général de ces pièces soulève une première réflexion qui doit suffire pour faire rejeter le compte ; c'est qu'il ne s'agit que d'avances faites à Chanda S., à Muzaffer j. et à Salabet j. Il ne concerne donc en aucune façon la Compagnie.

La Compagnie croit cependant devoir examiner la créance de 7.022.296 liv. qui lui est présentée par Dupleix. Ce compte est formé de deux parties :

l'une, en recettes, monte à 2.537.298 rs.

la seconde, en dépenses, monte à 5.342.796 rs.

dont le solde est de 2.805.698 rs. ou 6.733.675 liv., qui font l'objet de la créance de Dupleix.

La recette est toute arbitraire ; aucun article n'est justifié. Dupleix n'apporte ni baux, ni comptes de régisseurs. La Compagnie n'a d'autre guide pour s'assurer de l'exactitude de la recette que la déclaration du comptable. C'est

insuffisant : la Compagnie ne peut se prononcer sur la demande de Dupleix avant que celui-ci ne présente un nouveau compte soutenu de pièces valables. Mais, en attendant qu'il le présente, on peut dès à présent certifier qu'il a dissimulé des sommes considérables, parmi lesquelles 192.238 rs. dans les contributions exigées du roi de Tanjore, 905.045 dans les versements de Nandi-Raja[1], 225.000 liv. dans les prises faites à Gingy, et 969.157 rs. d'articles divers ; enfin il n'est nulle part question des recettes de Valdaour que Dupleix s'est indûment appropriées, — bien qu'en fait on lui en ait laissé la jouissance.

Il est plus difficile de se rendre compte des revenus du Carnatic que Dupleix a fait gérer par Papiapoullé et dont il n'a jamais rendu compte à la Compagnie. Mais, si l'on compare la recette que retira la Compagnie la première année qu'elle exploita elle-même cette province, soit 1.291.800 rs. et celle qu'en retira Dupleix en toute son administration, soit 996.059 rs., on est en droit de se demander où est passée la différence ; en trois ans elle n'est pas inférieure à 8.460.578 liv.

Résumant ces divers forcements de chiffres et y ajoutant les recettes avouées par Dupleix, la Compagnie estimait à 20.095.346 liv. le total des recettes faites par Dupleix et elle passait pour mémoire les revenus de Valdaour et le partage fort suspect des trésors de Nazer j.

Lorqu'à la suite du travail amiable auquel on s'était livré sur le fonds du compte, cet ensemble de chiffres fut proposé à Dupleix, il fit la réponse suivante :

« Il semble qu'on ne cherche qu'à irriter le sieur Dupleix qui, toujours modéré, ne se laissera pas emporter par un ressenti-

1. La Compagnie reconnaît, il est vrai, qu'une partie de cette recette a pu être effectivement dépensée pour les troupes et notamment pour payer Morarao.

ment trop juste. Le sieur Dupleix se contentera de dire que tout ce que l'on met en avant, n'a pas le moindre rapport à ses comptes ; que tous les articles qui finissent par ces mots (pour mémoire), surtout deux, n'ont pour objet que de faire insulte au sieur Dupleix ; qu'il y a contradiction dans l'usage que l'on fait de ses journaux admis par l'arrêt du Conseil d'Etat du roi en date du 4 septembre 1760, puisque tous les articles que l'on en a relevés dans les deux différents états regardent ses affaires particulières, dont il ne doit compte à personne.

« Le sieur Dupleix finira par dire que l'on ne peut le forcer en recettes qu'en rapportant ses propres reçus des sommes qu'il n'aurait pas employées dans la recette de ses comptes, et que si l'on peut produire un seul reçu de quelque valeur qu'il puisse être, au delà des sommes portées en recettes au crédit de ses comptes pour et à compte de ses avances contenues dans les mêmes comptes, il consent d'abandonner ses prétentions contre les princes du pays et sur le gage qu'ils avaient affecté à son remboursement même.

« Déclare en outre ledit sieur Dupleix qu'au cas que l'on rapporte des preuves telles qu'il les demande, de n'avoir pas passé dans les recettes de ses comptes toutes les sommes qu'il a reçues sur et à compte de ses avances, il consent d'être dégradé de tous les titres, honneurs, grâces, dont il a plu à Sa Majesté de l'honorer. » — Signé Dupleix.

La Compagnie conseillait à Dupleix de ne pas accepter le défi ; il lui en coûterait trop ; il risquerait d'y perdre ce qui lui restait des titres acquis dans l'Inde.

Passant aux dépenses, la Compagnie admettait un instant qu'elles pussent ne pas être justifiées, comme le voulait Dupleix. Mais s'en suivrait-il que celui-ci fut créancier de la somme de 5.342.796 rs. qu'il affirmait avoir dépenssèes ? La Compagnie l'a déjà dit et le répète : jamais Dupleix n'a été autorisé à faire la guerre et, en supposant qu'il l'eût été, n'a-t-il pas constamment déclaré qu'elle

était entièrement déchargée des frais ? Dupleix ne peut donc à aucun titre se prétendre créancier de la somme en question. Si cependant l'on acceptait sa thèse, il faudrait par contre admettre le chiffre de recettes de 20.095.346 livres, tel que la Compagnie l'a rétabli. Dans ce cas Dupleix serait débiteur de 7.272.636 livres.

Mais tout cela n'est que fictions et hypothèses : rentrons dans la réalité.

La dépense est portée en trois comptes qui comprennent 1044 articles, que la Compagnie divise en quatre classes.

Dans une première se trouvent 44 articles qui concernent des paiements faits à Chanda S. ou à ses préposés : ils montent à 3.490.526 livres. « Mais la plupart sont sans date et ils ne font aucune mention de l'objet des avances, de manière qu'il est impossible de deviner si ce sont des quittances de sommes dues ou des reconnaissances de sommes prêtées, s'ils ont été relatifs à la guerre ou s'ils n'ont concerné que des affaires personnelles de Chanda S. et de Dupleix. »

C'est en vain que, pour dissiper ces incertitudes, Dupleix déclare que lorsque Chanda S. avait besoin d'argent, il en envoyait la note et le reçu à Dupleix ; et que celui-ci payait ensuite les troupes jusqu'à concurrence de ces reçus. Le procédé est ingénieux, mais la Compagnie ne saurait s'en contenter. Quelle preuve a-t-elle que les dépenses aient été faites conformément aux reçus ? Où sont les états de revue, les quittances des paiements ? Dupleix n'en apporte aucun. La Compagnie prouve au surplus par quelques exemples que certains reçus présentés comme titre de quittance d'articles déterminés de dépenses n'ont pas toujours correspondu à ces dépenses. Dupleix ne peut donc se prétendre créancier de la Compagnie : les reçus

de Chanda S. ne prouvent ni qu'il ait payé ni pourquoi il a payé.

La deuxième classe, dit la Compagnie, est composée de 70 articles, qui ont pour objet des paiements faits à différents particuliers, la plupart sans date et tous sans aucune preuve d'emploi ; de 82 autres articles appuyés de quittances informes, qui établissent des dépenses dont l'objet est totalement inconnu ; enfin de 59 articles qu'on ne justifie que par des reçus en langue étrangère, sans date et sans aucune mention par qui les deniers ont été fournis. Le montant des sommes n'est pas indiqué.

La Compagnie estimait ne pouvoir les allouer, soit à cause du défaut de date, soit parce que les pièces n'indiquaient ni celui qui avait fourni l'argent ni la nature de la dépense. Malgré toute la confiance qu'a pu inspirer Dupleix dans le passé, on ne peut le dispenser aujourd'hui des règles courantes de la comptabilité.

Pour les mêmes motifs, la Compagnie ne pouvait lui allouer les articles suivants qui forment la troisième classe : 193 articles qui annonçaient des dépenses de guerre, sans autre preuve que des copies d'état de paie informes, la plupart sans date ni signature et tous sans reçus ni quittances, — 49 articles causés par la paie des appointements des officiers, avec leur reçu, mais sans indication de mois, de telle sorte qu'on ne pouvait vérifier s'ils n'avaient pas reçu deux fois la même solde, des princes maures ou de la Compagnie ; — 12 autres articles concernant la paie des troupes, sans quittance ni ordonnance de paiement ; — enfin 45 articles que Dupleix a prétendu justifier par des bordereaux de comptes informes.

La quatrième classe comprend 335 articles, formant ensemble 206.895 livres, dont il n'y a absolument aucune preuve et 52 autres pour lesquels il n'a rapporté que des

mandements ou ceux de sa femme sur l'écrivain ou le munitionnaire des troupes.

Ces quatre classes établies, la Compagnie résume et conclut. Les articles du compte étant 1044, il convient d'en retrancher 1001 qui ne sont pas valablement justifiés ou même ne le sont en aucune manière. Des 43 articles restants, 11 paraissent réguliers quant à la forme, mais comme ils sont postérieurs à la mort de Chanda S. on ne peut les allouer à Dupleix, parce qu'il n'a pas pu continuer la guerre sans contrevenir à ce qu'il appelle son mandat. Il reste par conséquent 32 articles faisant ensemble 35.000 livres qui pourraient lui être attribués, si cette modique créance elle-même n'était balancée par les forcements de recettes établis par la Compagnie. Et que serait-ce si on lui demandait compte des dépouilles des Maures, des contributions qu'il a touchées et des trésors qu'il n'a pas dû se refuser ?

Dupleix s'est sans doute flatté que la Compagnie n'entrerait pas dans le détail de ses comptes et qu'elle négligerait sa propre défense et celle de ses actionnaires. Il s'est fait illusion, comme il s'est illusionné après la publication de son mémoire, lorsque l'opinion publique parut le soutenir. Rien ne pouvait empêcher les directeurs et les syndics de dévoiler les désordres de son administration. Il a entrepris une guerre dont tout devait l'éloigner ; cette guerre engagée, il n'a voulu ni reconnaître ses fautes, ni écouter des conseils ni même des ordres. Emporté par la passion, il a oublié qu'il servait une compagnie de commerce ; il a tout sacrifié à l'amour d'une gloire insensée ; il a détourné les fonds destinés au commerce, il a accablé la Compagnie de dettes. Loin de lui devoir quoi que ce soit, celle-ci serait au contraire en droit d'exercer contre lui des revendications légitimes. « A quel

titre, — ce sont les derniers mots du mémoire — a-t-il donc pu se flatter de la faire condamner à lui rembourser les frais d'une guerre qu'il a prolongée malgré elle et qu'elle a improuvée dès qu'elle a été à portée d'en juger[1]. »

Le mémoire de Law.

Ce long mémoire qui résumait en sa partie finale le travail de vérification des comptes auquel on se livrait au sein de la Compagnie depuis près de deux ans, parut dans le même temps qu'une plainte de Law, le malheureux héros de l'affaire de Trichinopoly, qui venait de rentrer en France.

Avant de parler de la réponse préliminaire au mémoire de la Compagnie que Dupleix fit paraître au mois d'août [1763], il nous faut parler de cette plainte qui avait été imprimée et distribuée au mois d'avril précédent.

Arrivé en Angleterre en février 1762, c'est là seulement que Law prit connaissance pour la première fois du mémoire de Dupleix de 1759. Il en fut atterré et lorsqu'il revint en France en septembre, il constata que ce mémoire n'avait pas produit autant d'impression qu'il le craignait. Il vit les ministres qui lui firent bon accueil et commença à préparer sa défense. Il ne lui fallut pas moins de dix mois pour déchiffrer et mettre au net toute sa correspondance avec Dupleix. Toutefois, avant de porter l'affaire devant le public, il voulut mettre Dupleix directement en cause, comme pour lui donner une occasion de se rétracter, ainsi qu'il en avait manifesté l'intention quatre ans auparavant. Il comparut donc le 14 mars

1. Ce mémoire est signé : Montmorency Laval, Masson, Panier de St Bal et St Martin, syndics ; Godeheu, David, Michel, Gilly, Magon, J. Cottin et Raffay, directeurs.

devant Michel Grimprel, conseiller du roi et commissaire au Châtetet et déposa une plainte contre Dupleix. L'huissier François Nioré la signifia le surlendemain ; toutefois avant de donner effectivement suite à l'affaire, il désira savoir si Dupleix n'entendait pas désavouer cette partie de son mémoire. Après le bruit qui s'était fait autour de la lettre de Boisserolle et les incidents qui avaient suivi, il était difficile que Dupleix put donner cette satisfaction, quelque désir qu'il en eût. Aussi sans rien répondre à la plainte, se contenta-t-il de faire observer qu'elle ne concernait pas le Châtelet mais le tribunal des maréchaux. Law adressa aussitôt une requête au lieutenant criminel pour le prier d'informer : autorisation en fut donnée le 17 avril.

Le mémoire ou plutôt la plainte imprimée de Law parut peu de temps après ; elle comprend 82 pages dont 38 de texte, 10 de procédure et le reste de pièces justificatives.

Law n'a pas l'intention de faire un long récit des événements ; il n'entrera dans le détail par un nouveau mémoire que si Dupleix conteste ses affirmations. Celui-ci, nous dit Law, avait de grands talents pour le commerce ; il ne s'est perdu que le jour où il a voulu trancher du souverain et diriger de son cabinet des opérations militaires. « Sa fureur était de commander des armées sans y être et l'on peut observer en général que toutes celles dont il a voulu régler les mouvements ont toujours été battues, tandis que celles qui par l'éloignement des lieux étaient hors de sa portée, servaient au succès de la Compagnie. »

C'est cette méconnaissance de l'art de la guerre qui lui a fait donner de Pondichéry la série d'ordres et de contre-ordres qui ont abouti au désastre de Trichinopoly. Lui seul est responsable de ce malheur.

Law expose ensuite les faits sans les développer. Nous avons reproduit en leur temps [1] ses arguments et moyens de défense dans la critique des opérations de Trichinopoly, qui aboutirent à la capitulation de Sriringam. Nous n'y reviendrons pas. « Tel fut, résume Law, cet événement auquel le sieur Dupleix a attribué la suite de nos revers, époque funeste à nos affaires, mais humiliant pour lui seul, puis qu'il est prouvé d'un côté que le siège de cette place était dans les circonstances la plus haute de toutes les folies et que pour moi, quelque dur qu'il fût de me trouver la victime de ce projet, j'avais eu du moins l'avantage de tenir pendant dix mois contre une armée quatre fois supérieure à la mienne. »

Law conclut en disant que s'il était coupable, pourquoi ne l'avoir pas fait juger, et s'il était innocent, comme le témoigne sa rentrée en grâce en décembre 1752, pourquoi l'avoir calomnié dans la suite ? Aujourd'hui il faut absolument que Dupleix prouve juridiquement les faits qu'il a articulés ou qu'il subisse la peine due au calomniateur. « Ce n'est point au bout de trois ans, termine l'officier, qu'un lâche s'avise de courir après sa réputation ; il se tient heureux d'être oublié et saisit avidement les prétextes qui peuvent autoriser son silence. Le crime ne se défend qu'en fuyant ; l'innocence seule ne craint point de réveiller la calomnie, se présente à elle la tête levée et ose la poursuivre, parce qu'elle est sûre d'en triompher. »

Conformément à la procédure engagée par Law, un commencement de poursuite eut lieu et le lieutenant criminel Lenoir se transporta au domicile de Dupleix pour l'interroger. Mais celui-ci souffrait déjà tellement de la maladie qui devait l'emporter quelques semaines plus

1. V. *Dupleix et l'Inde française*, tome III, p. 257-260.

tard, qu'il eut peine à répondre aux questions qui lui étaient posées : il pouvait difficilement articuler ses mots et l'instruction fut en fait suspendue dès son origine.

On est affligé de voir cet homme, alors âgé de 67 ans et qui en avait passé 33 dans l'Inde à lutter imprudemment peut-être mais à coup sûr noblement pour constituer à la France un empire colonial qui fut digne de ses destinées, réduit à vivre ses derniers jours au milieu de ces poursuites et de ces angoisses, mais peut-être aussi faut-il se demander si l'homme ne compromit pas quelquefois par son caractère les heureuses dispositions de son intelligence et de son esprit, et ne contribua pas lui-même à ses propres malheurs par une exagération de l'orgueil ou de l'amour-propre ?

Réponses de Dupleix au mémoire de la Compagnie de mars ou avril 1763 et à la lettre de Godeheu du 25 octobre 1759, publiée en 1760. — (8 août 1763 et 18 octobre 1763).

A peine avait-il reçu le double choc de la Compagnie et de Law qu'il lui fallut songer à riposter ; son honneur comme ses intérêts y étaient engagés ; dans cet effort il usa ses dernières forces.

Réponse au mémoire de la Compagnie. — Ce fut à la Compagnie qu'il répondit la première. Pour reprendre un à un tous les arguments qu'elle lui avait opposés, il fallait des mois et pendant ce temps l'opinion pouvait s'égarer. Afin de la retenir il ne reprit que les motifs principaux en un court mémoire de 26 pages seulement, se réservant de s'expliquer ultérieurement dans un travail plus étendu. L'intérêt des articles auxquels il s'attacha nous oblige à en donner une analyse qui dépasse un peu l'importance de ce volume, mais ce fut la dernière défense

financière de Dupleix : il convient de l'accueillir avec plus de déférence.

Cette défense qui porte la date du 8 août parut quelques jours après sous le titre de *Procès de Dupleix servant de réponse préparatoire au mémoire de la Compagnie.*

La Compagnie prétend que la guerre entreprise par Dupleix n'était ni juste ni indispensable. Or, par une singulière contradiction, dans des observations qu'elle rédigea le 13 décembre 1753 à propos des négociations de Londres, elle prend énergiquement la défense des droits de la famille de Chanda S. contre Mahamet Ali, justifie les titres indiens que Dupleix a cru devoir accepter et se met en opposition manifeste avec la volonté de l'Angleterre de nous assujettir. Dupleix n'a jamais eu une autre idée de la politique à pratiquer dans l'Inde.

La Compagnie lui reproche de ne pas être sorti de Pondichéry pendant le siège de 1748 : ce n'était pas son rôle. — Pour mettre en doute la légitimité de Muzaffer j., elle prétend que ce prince était du côté paternel de basse extraction. Quand cela serait vrai, les pouvoirs du soubab étaient amovibles et le Grand Mogol pouvait nommer qui il lui plaisait. — Elle lui reproche encore les fêtes données à Pondichéry en l'honneur de Muzaffer j. ; ce n'est pas elle qui en a fait les frais. Elle l'incrimine enfin de n'avoir pas distribué à ses officiers les 162.000 rs. de gratifications promises par Chanda S. ; ce prince ne les lui a jamais remises.

Dupleix présente ensuite une série d'observations, généralement très courtes :

sur l'emploi des fonds envoyés dans l'Inde : quoi qu'en dise la Compagnie, ils ont été employés à tout autre chose qu'à l'entretien de la guerre ;

sur les envois des cargaisons en France : ils ont été

plus considérables qu'on ne devait s'y attendre avec les fonds que la Compagnie avait envoyés de 1748 à 1754 ; tous les vaisseaux qui sont retournés en France sont partis bien chargés ;

sur la situation de Chandernagor : on devait beaucoup moins que ne l'a dit Godeheu ;

sur les revenus des concessions : il fut plus élevé qu'on le prétend ;

sur le revenu des terres d'Arcate : une lettre de Bussy du 3 janvier 1753 établit bien qu'il a été affecté au remboursement de ses avances ;

sur les produits de son gage : ils ont permis à la Compagnie de vivre pendant deux ans à Pondichéry ; si l'on avait continué la régie sur ce pied, cette ville n'aurait jamais manqué de vivres ni d'argent ;

sur l'erreur de 10 millions de livres, commise par la Compagnie dans l'évaluation des 680.000 marcs envoyés dans l'Inde : ces 10 millions de livres étaient affectés à la Chine et aux Iles ;

sur les affrètements des navires envoyés dans l'Inde pendant la guerre : ces vaisseaux n'ont pas servi qu'au transport des troupes ;

enfin sur l'évaluation des renforts qu'on lui fit parvenir. Si de 1751 à 1754, la Compagnie envoya bien 4.349 hommes dans l'Inde, Godeheu en amena avec lui 1993 et 122 périrent avec le *Prince*. Dupleix n'en reçut personnellement que 2.115. Pourquoi d'autre part la Compagnie lui a-t-elle envoyé de si mauvaises troupes ? Dupleix ne veut pas éclaircir ce mystère.

Dupleix parle ensuite des forcements de chiffres qui ont si vivement ému la Compagnie, A propos des contributions de Tanjore, celle-ci prétend que Dupleix a touché 701.900 rs. alors qu'il n'en déclare que 526.762. Si la

Compagnie s'était donné la peine de lire les pièces justificatives qu'elle avait sous les yeux, elle y eut vu que Dupleix n'a réellement reçu que les sommes qu'il accuse ; la différence a été employée par Le Riche, commandant de Karikal, en dépenses particulières.

La Compagnie lui impute encore un forcement de 4 millions de livres qui figurent, dit-elle, dans son journal mais dont il n'est nullement question dans son compte. Si la Compagnie lui avait demandé des explications, il eut dit que le journal qu'il lui avait librement communiqué contenait en dehors des dépenses de guerre, des comptes particuliers, n'ayant naturellement aucun rapport avec ceux qu'il avait présentés à la Compagnie. Tels 293.698 rs. empruntées ou dues à Vincens, 47.500 à Bussy, 67.000 aux jésuites, 50.000 à Kerjean, etc. Dupleix publiera ultérieurement tous les chiffres ; mais n'est-ce pas, disait-il, le comble de l'absurdité de charger son compte de pareils articles ? Quel rapport ses affaires particulières avaient-elles avec celles du pays ? De quel droit la Compagnie prétendait-elle que l'argent qui lui avait été confié par Bussy, par Kerjean et par d'autres fut remis dans sa caisse ?

« Qu'on ne s'étonne donc plus, ajoutait-il, si la Compagnie réduit ma créance à 35.000 livres, quand on la voit d'un trait de plume forcer ma recette d'abord d'une somme de plus de 4 millions pour l'article que je viens de citer, puis d'une autre somme d'environ 500.000 liv. pour l'article du sieur Leriche. Il est très aisé, j'en conviens, d'anéantir une créance avec très peu d'articles semblables. »

Dupleix n'en dira pas davantage quant à présent ; il pense que ces échantillons de réponse commenceront à donner satisfaction au public et l'empêcheront de préci-

piter son jugement. Mais puisqu'on veut le ruiner et le déshonorer, il n'a plus rien à ménager.

Il termine par une explication du partage des trésors de Nazer j. d'après une lettre de Delarche du 4 août 1754 et par une nouvelle affirmation de son désir d'avoir toujours voulu la paix, mais une paix honorable comme celle que concevait la Compagnie elle-même dans ses observations du 13 décembre 1753. Il rend enfin justice à l'administration actuelle et il est convaincu qu'elle serait encore animée à son égard des mêmes sentiments que par le passé, si Godeheu ne lui avait fait un tableau effrayant de la situation de l'Inde.

Godeheu ! pourquoi faut-il que ce nom revienne sous la plume de Dupleix chaque fois qu'il avait un grief à formuler contre la Compagnie ? L'influence de cet homme auprès de ses collègues était-elle donc si puissante qu'il suffisait de sa parole ou de ses conseils pour leur tracer leur ligne de conduite ? N'y avait-il que lui au sein de la Compagnie qui eut une opinion préconçue à l'égard de Dupleix ?

Rien ne nous permet de faire une réponse positive. Sa mission dans l'Inde ne l'avait ni grandi ni diminué ; on avait considéré qu'il avait accompli une tâche ingrate mais nécessaire et que s'il ne s'en était pas tiré tout à fait à son honneur dans les négociations avec les Anglais, les événements avaient été plus forts que ses désirs ou sa volonté : il avait négocié sous la menace des canons de l'escadre britannique. D'ailleurs il n'avait fait que signer un traité conditionnel et il n'eut tenu qu'à la Compagnie de le considérer comme nul et non avenu. La guerre avec les Anglais qui reprit en Europe en 1756 la dispensa de prendre à ce sujet une décision.

Mais en dehors de Godeheu et avant que celui-ci ne

partit pour l'Inde, Dupleix comptait déjà des ennemis attentifs au sein de la Compagnie. Il y avait eu Delaître qui dès 1752 proposait son rappel et il y avait encore David, qui ne pardonnait pas à Dupleix sa rivalité latente avec son fils, gouverneur des Iles ; il y avait Michel qui en 1753 faisait ses réserves les plus expresses sur la politique suivie dans l'Inde et il y avait Gilly, moins passionné peut-être, mais non moins désireux que ses collègues de voir enfin la paix rétablie. Tous trois maintenaient les traditions de défense ou d'hostilité à l'égard de Dupleix et les avaient inculquées aux nouveaux directeurs, Magon, Cottin et Raffay, nommés depuis 1755. Godeheu toutefois s'était attiré plus que tous les autres le ressentiment de Dupleix à cause de sa lettre de 1759 et de sa participation aux mémoires de Boisserolle et de Maissin.

Réponse à la lettre de Godeheu. — Et Dupleix se souvenait toujours qu'il n'avait pas répondu à cette lettre de Godeheu, dont certains termes l'avaient vivement touché. L'espoir d'une conciliation qu'on lui avait fait entrevoir l'avait déterminé à garder le silence ; mais puisque la Compagnie, qui avait attendu quatre ans, était enfin sortie de sa réserve, nulle raison n'empêchait plus Dupleix d'accabler son ennemi. Son mémoire était écrit depuis des années ; il parut à la fin d'octobre, peu de temps après sa courte réponse à la Compagnie. Avec Godeheu plus ou peu de discussion financière ; c'est d'un procès politique qu'il s'agit bien plutôt que d'un règlement de compte et avec la politique on peut se permettre plus de vivacité et aussi moins de justice. Dupleix, qui s'était contenu dans sa réponse à la Compagnie, garda moins de mesure dans celle qu'il fit à Godeheu. Il est vrai que, comme celui de 1759, ce mémoire est moins son œuvre personnelle que celui de ses avocats : il est con-

tresigné Trumeau de Vozelle, Coqueley de Chaussepierre et Richer, 21 octobre 1763.

On jugera du ton général de la polémique par ces expressions que nous avons recueillies au cours du mémoire et par lesquelles Dupleix prétend stigmatiser son adversaire :

tissu de mensonges ; — fausses allégations, inconséquences, infidélité, ignorance ; — faussetés ridicules et téméraires ; — vanité ridicule ; — infidélité palpable ; — fausseté révoltante ; — hydre sans cesse renaissante de mensonges et d'infidélités ; — orgueil, crainte pusillanime ; — négligence et malignité ; — candeur apparente ; — partialité la plus outrée, injustice la plus criante ; — fausseté palpable et aisément démontrée ; — abus évident et révoltant des autorités les plus respectables ; — soupçons infâmes ; — malignité et frivolité des imputations ; — injustice criante, criminelle, punissable ; — la plus noire des ingratitudes ; — toujours occupé de minuties comme dans tout le reste de votre journal où l'on n'aperçoit jamais qu'un esprit flottant et embarrassé, uniquement occupé d'écrire sous la dictée de ceux qui veulent flatter votre amour-propre ou caresser votre malignité, en calomniant un nombre infini d'honnêtes gens (p. 76) ; — récrimination odieuse ; — méchanceté injurieuse et recherchée ; — oubli extravagant ; — invectives indécentes et outrageantes ; — atrocité des injures ; — sortie téméraire, indécente, injurieuse ; — c'est vous, Monsieur, qui avez créé des infidélités pour en accuser mon avocat, c'est vous enfin qui avez sacrifié la raison et le sens commun, la vérité, l'honnêteté, le bien de l'Etat, l'intérêt de la Compagnie à votre manie pour les traités et à votre animosité contre moi (p. 103) ; — sa lettre est un tissu d'inconséquences, de mensonges, de

sophismes, d'infidélités, de méchancetés, à la tête desquelles on peut mettre pour épigraphe ce vers :

Il veut être méchant et n'en a pas l'étoffe,

mauvaise foi dans les réponses ; — haine et animosité dans les procédés ; — ignorance et absurdité dans les opérations ; — érudition comique ; — raisonnements hazardés ; — citations infidèles ; — conséquences absurdes ; — fourberie détestable ; — fiel empoisonné. — Tel est Godeheu.

Analysons maintenant ce mémoire (134 pages) où, nous le répétons, la politique et l'administration ont beaucoup plus de part qu'une discussion de chiffres et de comptes.

Après un préambule très court (7 pages), où Dupleix expose les raisons qui l'ont empêché de publier plutôt ce mémoire, il reprend point par point toutes les accusations que Godeheu avait dirigées contre lui. Comme, sauf quelques détails, tous les faits auxquels il se réfère sont connus et que chacun d'eux a déjà été commenté ou expliqué, nous nous bornerons à énumérer les principaux articles rappelés par Dupleix comme autant de têtes de chapitre.

Godeheu est responsable de tout ce qui est arrivé à Dupleix (p. 8-9) ;

les cargaisons gratuites : leur bienfait implicitement reconnu par Godeheu (p. 9-13) :

discussion d'une lettre de Leyrit du 5 octobre 1755, d'après laquelle celui-ci n'aurait pas su avec quelles ressources Dupleix faisait la guerre ; lettre complémentaire et rectificative du même de Leyrit du 22 nov. suivant ; comparaison du produit des revenus d'Arcate sous Papiapoullé et sous Rangapa (p. 13-15) ;

quoique non comptable Dupleix dut présenter un compte (p. 15-16) ;

Godeheu aurait brigué sa mission dans l'Inde dès 1752 ; il n'a pas voulu profiter des lumières de Dupleix ; il n'a introduit aucune réforme dans le conseil et la trésorerie de Pondichéry (p. 16-19) ;

Dupleix n'a disposé ni des vaisseaux, ni des fonds de la Compagnie ni de ceux des successions (p. 20) ;

Pourquoi Godeheu a-t-il gardé toutes ses forces à Pondichéry au lieu de les envoyer contre l'ennemi (p. 20-21) ;

Du faste asiatique de Dupleix et de Godeheu (p. 22-24) ;

Contradictions entre la lettre de Godeheu du 2 août 1754 et l'article de son journal où il regrette d'avoir eu les mains liées à l'égard de Dupleix (p. 24-26) ;

Comparaison du coût de la mission Godeheu et de la solde que Dupleix toucha en 34 ans (p. 27-28) ;

Des prétendus procédés de décence que Godeheu aurait eus à l'égard de Dupleix : la façon dont fut notifié l'ordre de rappel ; l'installation de Godeheu au gouvernement ; les gardes de Dupleix, la vente de sa bibliothèque (p. 29-30) ;

l'attirail comique de Godeheu le jour de la Saint-Louis (p. 31) ;

les cas Noronha, Kerjean et Saint-Paul (p. 32-35) ;

la contribution du Tanjore et la rupture des digues du Cavery (p. 36) ;

l'abandon de tous nos alliés (p. 37) ;

les 800.000 rs. de Morarao, l'épuisement de la caisse, le cas Papiapoullé (p. 38-44) ;

la reconnaissance de Godeheu à la tête des troupes, la remise des clefs de la ville (p. 45) ;

la politique envahissante des Anglais (p. 45-46) ;

l'indigence de Dupleix provoquée par le refus d'arrêter ses comptes (p. 47-52) ;

les 40 requêtes déposées à Godeheu contre Dupleix (p. 53-54) ;

comparaison des objets embarqués par Dupleix et par Godeheu (p. 57-59) ;

discussion sur les revenus d'Arcate et comme quoi Dupleix, ayant contribué à enrichir la Compagnie, doit être payé (p. 60-69) ;

Godeheu à Chandernagor ; son embarquement sur la *Duchesse*, l'affaire des roupies (p. 69) ;

Dupleix justifie sa remise à Godeheu de nombreux documents qui ont pu l'éclairer (p. 70-72) ;

Lettre de Bussy du 26 décembre 1754, où il dit que Godeheu a été joué par les Anglais. — Bussy, d'après Godeheu, écrit en style de roman (p. 72-75) ;

Contradiction des ordres donnés par Godeheu à Maissin (p. 76) ;

Discussion des lettres de Bussy d'après lesquelles celui-ci aurait écrit que Dupleix n'avait aucune idée du gouvernement mogol et qu'il était nécessaire de tromper Godeheu en lui laissant croire qu'une paix profonde régnait dans le Décan (p.77-80) ;

Instructions contradictoires données par Godeheu à Moracin au sujet de Mazulipatam (p. 80) ;

Les ordres reçus par Godeheu par la *Fière* devaient lui interdire de signer un traité avec les Anglais (p. 81-83) ;

Instructions données par Godeheu à Moracin pour représenter ce traité sous un jour favorable (p. 83-84) ;

Politique suivie par Godeheu dans le Décan : il ne croit pas à la sincérité des informations qui lui sont transmises par Moracin (p. 85-88) ;

Pourquoi, en signant la paix avec les Anglais, Godeheu leur a-t-il laissé la liberté de conserver une escadre dans l'Inde? (p. 89-91) ;

Godeheu n'a rien préparé pour la défense de Pondichéry ; discussion sur l'adduction d'eau d'Oulgaret, les colonnes de Gingy, la colonnade de Madras (p. 91-93) ;

Pourquoi Godeheu n'a-t-il pas payé les cipayes engagés par Dupleix? (p. 93-94) ;

Le retard des fonds envoyés d'Europe a été la cause de la désertion de nos troupes et de la défection de Morarao (p. 94-95) ;

Dupleix entreprend la défense de son avocat de Gennes pour quelques erreurs, oublis ou interprétations dans le mémoire de 1759 (p. 95-101) ;

Controverse au sujet de la valeur d'Yanaon (p. 101-103) ;

De l'attitude respective qu'auraient eue Dupleix et Godeheu au moment de leur départ (p. 103-104) ;

De l'envoi de Véry à Trivady et de Goupil à Trichinopoly (p. 105-106) ;

De l'attitude de Maissin à Trichinopoly. — Répondant indirectement à la lettre de celui-ci du mois de mars 1760, Dupleix dit : « J'observerai avant tout que je n'ai jamais eu l'intention de jeter des soupçons injurieux sur M. Maissin et de faire entendre qu'il eut trempé dans le complot de laisser passer le convoi ; j'ai dit seulement, parce que j'en étais moi-même persuadé, qu'il avait eu ordre de ne pas s'y opposer. » Pourquoi Godeheu a-t-il laissé passer ce convoi? (p. 107-113).

Dupleix explique pourquoi il tenait tant à Trichinopoly. Cette ville prise, on se fut attaqué à Arcate et l'on eut pu ensuite faire la paix (p. 113-117) ;

Dupleix soupçonne Godeheu d'avoir provoqué son rappel (p. 118) ;

Dans ses observations du 13 décembre 1753 et sa lettre du 25 juillet 1754, la Compagnie et Duvelaër ont suffisamment justifié la politique suivie par Dupleix dans l'Inde (p. 120-122) ;

Le public a plus de confiance en de Gennes qu'en Godeheu ; celui-ci a été de trop mauvaise foi dans la discussion de plusieurs sujets et notamment dans celle de l'article 6 du traité conditionnel. En renonçant aux circars, on renonçait implicitement à la possibilité d'y établir des comptoirs. Si le traité de paix a laissé une libre jouissance des revenus du Carnatic, pourquoi ne pas rembourser Dupleix ? (p. 122-126) ;

Godeheu s'est couvert de ridicule en faisant lui-même son apologie. Il a été la dupe de Saunders et lui a été inférieur en tout point (p. 126-129) ;

Les donations faites par les princes maures furent toutes faites au nom de Dupleix ; mais il ne les a pas gardées pour son compte, il les a toutes rétrocédées à la Compagnie (p. 129-132) ;

La conclusion est courte : Dupleix accusait Godeheu d'avoir voulu le perdre, mais, en le perdant, d'avoir sacrifié en même temps l'honneur de l'Etat et le crédit et la considération de la Compagnie.

« Le mot m'est échappé, disait-il, c'est vous qui m'avez arraché cette vérité terrible que je ne puis taire enfin, puisque toute l'Europe élève la voix avec moi. C'est à mon renvoi de l'Inde que ma patrie, qui me fut toujours chère, à la gloire de laquelle j'ai consacré ma jeunesse, mes biens et mon crédit, que j'avais fait respecter, que j'avais enrichie ; c'est à mon renvoi de l'Inde que ma patrie doit ses malheurs en Asie ; c'est vous, Monsieur, qui par vos menées sourdes et ténébreuses, avez tramé à l'ombre du voile sacré de l'amitié cette intrigue funeste et détestable ; c'est vous qui êtes la cause première de ces malheurs.

« Atterré maintenant sous le poids des démonstrations les plus humiliantes, répondez encore, Monsieur, faites imprimer des libelles, noircissez-les des flots d'un fiel empoisonné. Telle a été votre première, telle sera sans doute votre dernière ressource ou plutôt, Monsieur, il vous en reste encore une. Avouez que vous n'avez jamais compris ce projet vaste et réfléchi, dont l'exécution si heureuse dans son principe nous promettait des succès si certains, si vous ne les aviez traversés, des succès qui nous assuraient une supériorité entière sur tous les peuples commerçants, une considération sans borne auprès des puissances asiatiques, des succès qui eussent conduit tous les ans dans nos ports, sans aucune exportation, les richesses immenses de l'Asie.

...Je ne puis achever, Monsieur, je détourne mes yeux d'un spectacle si triste (la perte de Pondichéry) ; je ne rappellerai point le souvenir d'un malheur qui déchire mon cœur, je n'ai seulement pas la force de vous le reprocher. Cet événement cruel éclairera sans doute la Compagnie, ses yeux s'ouvriront sur ses véritables intérêts ; elle connaîtra enfin la justesse de mes vues et la droiture de mes intentions ; elle pénètrera en même temps dans l'obscurité de vos brigues ; elle me rendra certainement justice. Ce moment, Monsieur, sera celui de votre confusion. »

Mort de Dupleix (13 novembre 1763). — Riposte de Godeheu au dernier mémoire de Dupleix (septembre 1764).

Il était difficile que Godeheu restât sous le coup d'une pareille attaque ; certains traits avaient porté. Aussi, sans égard à la mort de Dupleix qui survint peu de jours après (13 novembre), s'empressa-t-il de rédiger un volumineux mémoire de 400 pages qui ne put toutefois paraître qu'en septembre 1764. Bien que, suivant la chronologie, ce mémoire ne doive être analysé qu'à l'heure où il parut, cependant pour la commodité autant que pour l'utilité du récit, il nous paraît préférable d'exposer dès maintenant

les raisons que Godeheu opposa à Dupleix. La riposte étant plus rapprochée de l'attaque, les arguments se comprendront mieux.

De même que nous avons fait précéder le mémoire de Dupleix d'une énumération des termes désobligeants dont il essaya d'accabler son adversaire, ainsi ferons-nous du nouveau mémoire de Godeheu. On verra par ce parallélisme combien les deux hommes étaient loin d'avoir atteint ce haut degré de sagesse, qui eut infiniment mieux convenu à leur thèse que les excès de langage auxquels, tels les héros d'Homère, ils crurent devoir recourir dans la lutte.

Moins violent que Dupleix mais plus dissimulé et plus perfide dans les expressions, tel nous apparaît Godeheu dans sa réponse. Voici les reproches essentiels qu'il croit adresser à son ennemi :

Exactitude, intelligence, sagacité, esprit d'ordre avant 1749, mais depuis cette année manqua de justesse dans ses projets, son oreille fut difficile aux conseils, il ne savait pas se prêter aux événements ;

Il accommodait le jugement qu'il portait des hommes aux circonstances dans lesquelles il se trouvait ;

Dans ses mémoires, il a toujours cet avantage qu'on y remarque beaucoup d'esprit mais peu de bonne foi ;

Malignité, imposture, faussetés étudiées et artificiellement arrangées, mauvaise foi, perfidie d'un machiaveliste, fourberie, enivrement des grandeurs asiatiques, méchanceté, ridicule, aveuglé par le ressentiment, inconséquence marquée, absurdités, odieuses paroles, injures gratuites, déclamation bruyante, enfin faussetés (l'expression, dit Godeheu, peut m'en être permise, quand à toutes les pages de la lettre de M. Dupleix, on s'en est servi contre moi, p. 191).

Entrons maintenant dans l'analyse de ce long mémoire en nous bornant, comme pour celui de Dupleix, à l'indication des articles ou des objets essentiels :

Dans un préambule, Godeheu expose que son ouvrage sera divisé en trois parties : dans la première (p. 4 à 126), il rapprochera les principales circonstances qui ont déterminé le rappel de Dupleix ; — dans la seconde (p. 127 à 300), il exposera l'état de nos affaires à son arrivée dans l'Inde, les précautions qu'il prit pour les rétablir, les ordres qu'il donna pour la défense de Pondichéry, il demandera enfin s'il pouvait arrêter le compte de Dupleix et le laisser jouir de ce qu'il appelait son gage ; — dans la dernière partie, il démontrera l'injustice de la critique que Dupleix a faite de ses traités :

Première Partie. — D'abord excellents services de Dupleix, puis changement complet de conduite : le commerce sacrifié (p. 4 à 7) ;

Etat politique général de l'Inde à cette époque (p. 7 à 11) ;

Origines de Chanda S. Délibération du 12 avril 1745. Lettre de Dupleix du 26 octobre 1745. Chanda S. et Muzaffer j. tous deux usurpateurs. Entente de Dupleix et de Chanda S. ; accord de février 1749, délibération du 13 juillet. Les blancs au service de Chanda S. On célèbre des fêtes à Pondichéry au lieu de marcher sur Trichiponoly. Traité du 31 décembre 1749 avec le roi de Tanjore (p. 11-21) ;

On commence la guerre avec les fonds de la Compagnie. — Dupleix propose à celle-ci de la mettre en possession du Tanjore — Succès puis mort de Nazer j. Du trésor de ce prince (p. 22-33) ;

Apothéose de Dupleix : il eut pu terminer la guerre en

marchant tout de suite sur Trichinopoly ; il s'engage dans le Décan, premières inquiétudes de la Compagnie (p. 34-40) ;

Sombre situation de Salabet j. Bussy conseille la paix. Observation de Dupleix. Contradiction des avis de Bussy et de Dupleix : Dupleix tenait au titre de nabab (p. 41-54) ;

L'affaire de Trichiponoly engagée contre l'avis des officiers. Au bout de dix mois, on n'est pas plus avancé. Nos insuccès dans le nord du Carnatic : Arcate, Chinglepet, etc. Dupleix n'en informe pas la Compagnie. Capitutation de Law : nouveau silence de Dupleix. Arrestation de Law, il rentre en faveur (p. 55-61) ;

Lettres de Bussy établissant que Dupleix ne faisait la guerre que pour devenir lui-même nabab ; il trompait Chanda S. Après la mort de ce prince, Bussy conseille à Dupleix de ne pas se proclamer lui-même nabab, mais de désigner le nabab de Vellore (p. 61-70) ;

Guerre contre Mahamet Ali. Défaite de Kerjean le 6 sept. 1752. Pondichéry ne dut sa sécurité qu'à la foi des Anglais dans les traités. Les ressources du Conseil épuisées : Dupleix demande 300.000 rs. à Chandernagor (p. 70-75) ;

Dupleix envoie en France la mission Amat-d'Auteuil (p. 76-77) ;

Entente de Dupleix avec le Mysore, Morarao et le nabab de Vellore. Il reçoit des secours inespérés. Il attaque directement les Anglais : les chelingues saisies à Pondichéry (p. 78-83) ;

Dupleix use successivement à Trichinopoly Astruc, Brenier, Maissin et Mainville (p, 84-85) ;

Du faste asiatique de Dupleix (p. 86-90) ;

Conférences de Sadras (p. 90-92) ;

Grands projets de Dupleix : il demande un directeur général du commerce (p. 92-93) ;

Succès du 15 février 1754. Conflans envoyé en Europe. Echec de Mainville : rupture des digues du Cavery (p. 93-98) ;

Inquiétudes de la Compagnie (p. 98-100) ;

Mission Amat et d'Auteuil : ils apportent en France des documents tronqués. Mauvaise impression produite par cette mission. Les lettres reçues de l'Inde représentent les événements sous un jour tout différent (p. 101-109) ;

Le Conseil supérieur sans argent : il doit 21 millions (p. 109-110) ;

Récapitulation des griefs contre Dupleix : la Compagnie demande au ministre de rétablir la tranquillité dans l'Inde (p. 111-113) ;

Commentaire de la lettre du 13 décembre 1753 sur les négociations avec l'Angleterre (p. 114-115) ;

Mauvaise qualité de nos troupes dans l'Inde (p. 116-117) ;

La mission Godeheu : elle fut déterminée par l'ignorance où Dupleix tenait la Compagnie relativement aux affaires de l'Inde. Comment elle fut décidée : Godeheu y resta étranger (p. 117-126).

Deuxième Partie. — Instructions données à Godeheu. Son arrivée à Karikal (p. 127-132) ;

Dupleix joue le rôle ridicule d'un malheureux : indigence affectée. Les événements du 2 août à Pondichéry (p. 133-136) ;

Les événements du 3 août. Appréciations outrancières habituelles à Dupleix (p. 166-169) ;

Godeheu envoyé pour faire la paix propose un armis-

tice. Maissin substitué à Mainville pour éviter un engagement militaire (p. 139-147) ;

Mauvaise administration de la Compagnie à Pondichéry : désordre dans le Conseil et les magasins. Réformes de Godeheu. Le Conseil supérieur terrorisé par Dupleix recouvre sa liberté (p. 147-151).

L'examen des comptes de Dupleix prend les pages 151 à 166. Godeheu passait successivement en revue l'état de la caisse le 3 août 1754, les revenus des concessions, les revenus des provinces du nord, les revenus d'Arcate, certains comptes particuliers, les revenus des princes maures, les recettes du Décan et du Mysore, et il concluait en disant que Dupleix avait dissipé en tout 36.682.204 liv. pour ses opérations militaires.

Godeheu examine ensuite les envois de la métropole, les retours en marchandises et les ventes à Lorient (p. 167-189) ;

Des 40 requêtes présentées à Godeheu contre Dupleix. Les plaintes contre Papiapoullé (p. 190-204) ;

Godeheu ne put obtenir des renseignements certains sur les revenus des provinces du nord ni du Carnatic, non plus que de Mazulipatam. Il ne put de même obtenir des renseignements précis sur les affaires de Madura, de Tauréour, de Karapet, d'où Dupleix avait également tiré quelques revenus (p. 205-227) ;

Dupleix a transmis à Godeheu des renseignements incomplets ; celui-ci s'en est rendu compte en ouvrant un paquet destiné au P. Lavaur (p. 227-229) ;

De l'attitude de nos alliés en août 1754 : ils s'apprêtaient à nous abandonner (p. 231-234) ;

Godeheu s'explique sur l'affaire du 17 août 1754. Ce n'est pas elle qui nous fit perdre nos alliés, c'est le manque d'argent. A ce moment, Trichinopoly était-il

réellement aux abois ? Bussy qualifiait l'opération de chimère (p. 235-254) ;

Godeheu projetait de porter la guerre dans le nord du Carnatic, si la paix n'avait pu se faire. Arrivée d'une escadre anglaise : elle détermine un armistice (p. 255-258) ;

Ordres en apparence contradictoires donnés à Maissin au sujet de Trichinopoly. Ordres donnés à Véry et à Goupil (p. 258-273) ;

Théorie du gage de Dupleix : la lettre de Bussy et les deux paravanas invoqués par Dupleix ne constituent pas des titres (p. 273-284) ;

La théorie du gage écartée, Godeheu devait-il examiner les comptes de Dupleix ? (p. 274-286) ;

Examen de diverses affaires particulières : le diamant acheté par Godeheu, le prêt Kerjean et les traites de 50.000 rs. sur Godeheu, l'embarquement de Saint-Paul et de Noronha, le départ de Madame Dupleix, les objets emportés par Dupleix et par Godeheu (p. 286-295) ;

Les fonds laissés par Dupleix dans l'Inde : les revenus de Valdaour. Godeheu pouvait-il continuer la politique de Dupleix ? (p. 295-300).

Troisième Partie. — Instructions données à Godeheu ; composition de l'escadre anglaise (p. 301-305) ;

Dupleix a caché à la Compagnie la situation exacte de ses affaires (p. 306-312) ;

Ordres successifs de la Compagnie au sujet de la paix. Propositions de lord Holdernesse à Londres, leur répercussion sur les négociations dans l'Inde (p. 312-314) ;

Contradiction des ordres de Godeheu au sujet de Mazulipatam (p. 315-316) ;

Nouveaux ordres apportés par *l'Utile* : se concilier avec

Dupleix, sans que celui-ci dût rester dans l'Inde, se préparer à la guerre (p. 316-323) ;

Signature du traité conditionnel, 26 décembre. Défense de ce traité : nous n'avions ni alliés, ni défenses, ni ressources, ni crédit. Bussy n'a pas éprouvé de regret du départ de Dupleix (p. 323-339) ;

En signant la paix, Godeheu n'a fait que suivre les instructions de la Compagnie : examen des articles du traité conditionnel et de la trêve (p. 339-380) ;

Godeheu répond aux trois réflexions suivantes de Dupleix : pourquoi Godeheu a-t-il traité pour le Décan, pourquoi l'escadre anglaise n'a-t-elle pas été comprise dans les négociations, pourquoi les commissaires n'ont-ils pas déterminé leurs qualités respectives de parties principales ou d'auxiliaires ? Il conclut en disant que la Compagnie restait libre de ratifier le traité ou de continuer la guerre (p. 380-392) ;

Opinions en faveur du traité : De Leyrit, Hibaut, Bussy, le Conseil Supérieur, Montaran, Moras (p. 392-400) ;

Saunders et Godeheu rentrent chacun pour éclairer leur Compagnie. La mission Godeheu a coûté 287.384 livres (p. 400-404).

Godeheu concluait en ces termes :

« Je n'ai pas, il est vrai, porté mes vues à cette sublimité où s'élevaient les siennes ; je n'ai pas imaginé le plan jusqu'alors inouï de changer l'institution d'une Compagnie commerçante, de ne l'occuper qu'à faire des conquêtes, de la rendre l'arbitre d'une partie du monde, de lui assujettir des souverains, de lui acquérir des royaumes et d'en être le premier vice-roi ; je n'ai pas su sacrifier l'argent, les hommes, le commeree et toutes les ressources de cette Compagnie, l'endetter de sommes immenses, fermer l'oreille aux cris des malheureux et autoriser les vexations pour la réussite d'un aussi vaste projet ; il était

trop au dessus de mes forces ; M. Dupleix seul pouvait le concevoir et en entreprendre l'exécution ; mais du moins j'ai suivi les ordres de mon souverain et de mes supérieurs ; je me suis soumis à des détails dont M. Dupleix avait dédaigné de s'occuper ; j'ai rétabli l'ordre ; j'ai donné mes soins au commerce ; j'ai acquitté des dettes ; j'ai fait une paix nécessaire et à des conditions honorables ; j'ai mis un frein à la cupidité ; j'ai écouté les plaintes de l'opprimé ; j'ai sévi contre l'oppresseur. Voilà ma conduite : elle a été approuvée de mes supérieurs, auprès desquels M. Dupleix n'a jamais pu parvenir à se justifier. Serait-elle moins digne du suffrage de mes concitoyens ? »

Personne ne pouvait plus utilement répondre à ce mémoire. Dupleix était mort depuis plus d'un an et si sa veuve avait pu présenter quelques observations motivées sur la plainte de Law, elle était moins qualifiée pour discuter des chiffres et soulever des considérations de politique générale qui lui étaient étrangères. Le mémoire de Godeheu termine sans les résoudre toutes les discussions soulevées et diversement interprétées sur les droits de Dupleix à demander le remboursement des sommes qu'il avait engagées et sur le montant éventuel de ce remboursement, comme il laisse à l'opinion le soin d'apprécier la responsabilité de la Compagnie dans une guerre qu'elle n'avait certes pas approuvée ni ordonnée, mais qu'elle n'avait pas non plus expressément désavouée. Il ne terminait cependant pas la procédure : Dupleix laissait des créanciers et ce sont eux qui, plus encore que sa famille, vont maintenant reprendre avec la Compagnie la suite de l'instance engagée en fait depuis 1756.

Résumé de la procédure.

Nous verrons dans le prochain chapitre comment se termina le procès : qu'il nous suffise pour le moment de

résumer en quelques lignes les phases principales de l'action que nous venons de voir se dérouler au milieu d'un amas un peu confus de requêtes et de mémoires.

Le contrôleur général paraît d'abord vouloir se réserver personnellement l'examen des comptes de Dupleix et se prononcer lui-même après cet examen (juillet 1755-décembre 1756).

Au moment d'engager sa responsabilité, il préfère nommer une Commission. Sa décision étant connue (déc. 1756), la Compagnie et Dupleix portent leurs contestations devant le roi. Des commissaires choisis dans le Conseil d'Etat sont chargés de juger en dernier ressort (30 avril 1757).

Dupleix présente sa demande en remboursement de 7.022.296 livres (21 juillet 1757) et en attendant le règlement, réclame une provision de 1.500.000 livres (4 octobre 1757).

La Compagnie répond par une fin de non-recevoir à ses prétentions (24 décembre 1757).

Dupleix répond à son tour par une requête et par un mémoire du 18 mars 1758 : la Compagnie se tait.

Sur une intervention du comte de Clermont, le contrôleur général accepte d'étudier lui-même l'affaire, mais sans dessaisir les commissaires.

Vaines promesses, il n'étudie rien et les parties sont invitées à remettre leurs pièces entre les mains du rapporteur (10 décembre 1758).

La Compagnie oppose une nouvelle fin de non recevoir aux prétentions de Dupleix (15 janvier 1759).

Dupleix fait paraître son premier mémoire imprimé, qui reproduit en partie son mémoire de mars 1758 (26 mai 1759).

Paraissent alors successivement les mémoires ou lettres

imprimés de Boisserolle (fin 1759), Maissin (mars 1760), et Godeheu (nov. 1760).

Entre temps Dupleix offrit à la Compagnie de lui communiquer ses livres journaux comme pièces justificatives de ses comptes (février 1760) : la Compagnie réclama également ses lettres. Un long débat s'engagea à ce sujet, comme aussi sur la question de savoir si les pièces seraient communiquées avec ou sans déplacement. Enfin par arrêt du 4 septembre 1760, il fut décidé que les journaux seuls seraient retenus mais avec déplacement, c'est-à-dire qu'ils pourraient être examinés au sein même de la Compagnie.

La communication devait durer un mois ; elle dura plus de deux ans. Comme on n'avançait pas, le comte de Clermont proposa de terminer le différend par voie de conciliation et de désigner deux arbitres, l'un pour la Compagnie, l'autre pour Dupleix.

Ces deux arbitres furent désignés en juin 1761, mais la Compagnie n'avait nul désir d'aboutir. Colabau, qu'elle avait choisi, commença par mettre en cause la légitimité même de la réclamation de Dupleix. Quand il en vint aux chiffres, il demanda sur chacun d'eux des explications qui firent durer l'enquête jusqu'au début de 1763. A ce moment la Compagnie fit paraître un mémoire imprimé qui, dans sa partie finale, exposait les conclusions de Colabau et prétendait réduire à néant les arguments juridiques de Dupleix aussi bien que ses comptes.

Dupleix ne voulut pas rester sous l'impression de cette attaque et fit paraître presque aussitôt un opuscule dans lequel il résumait les arguments principaux qu'il se proposait de développer ultérieurement dans un mémoire plus étendu.

Puis il répondit (18 octobre) à la lettre de Godeheu parue en 1760.

Ce fut la dernière manifestation de son inlassable activité : il mourait le 13 novembre suivant après deux mois de maladie.

CHAPITRE II

La liquidation des dettes de Dupleix.

L'inventaire de la succession de Dupleix.

Dupleix avait à peine fermé les yeux que sa veuve envoya chercher Charles Roland, conseiller du roi, commissaire au Châtelet, demeurant rue des Noyers, pour faire un inventaire sommaire des objets se trouvant dans l'hôtel de la rue Neuve des Capucines et apposer les scellés. Elle crut devoir prendre cette précaution comme créancière de la succession et tutrice de sa fille, et aussi parce que plusieurs membres de la famille ou de la maison de Dupleix habitaient également l'immeuble et pouvaient revendiquer en propre certains objets : il s'agissait dès le premier jour de déterminer les droits de chacun. Habitaient en effet l'immeuble, en dehors de Dupleix, de sa femme et de sa fille, Dupleix de Bacquencourt et Dupleix de Pernant, ses neveux, des Tourelles, son secrétaire, Amat qui lui avait tenu lieu d'hommes d'affaires en plusieurs circonstances, le marquis de Montlezun, M. et Mme Kerjean et enfin les enfants de d'Auteuil.

Roland se transporta sans tarder rue des Capucines, où il arriva à cinq heures du soir. Il vit d'abord

Mme Dupleix, prit acte de sa demande d'inventaire et des scellés et, après avoir traversé un vestibule, pénétra dans la chambre à coucher. Il y vit le cadavre de Dupleix étendu sur un lit à bas piliers, prit serment de la garde-malade qu'elle n'avait rien détourné et procéda aussitôt à l'inventaire requis.

Nous n'énumérerons point tous les objets qu'il trouva dans l'hôtel, — ce serait long, inutile et fastidieux — mais nous croyons pouvoir faire une exception pour la chambre à coucher, témoin muet des derniers moments de Dupleix [1]. Roland y inventoria : une paire de chenets, pelle et pincettes, garnies de figures de cuivre doré ; — un lit à bas piliers composé d'un sommier de crin et de 2 matelas ; le ciel de lit et rideaux d'indienne bleue dans une alcôve tapissée de damas cramoisi ; — une pendule ; — sur une commode deux petits arbres étrangers dans leur caisse de marbre ; — une bergère de damas cramoisi ; — un paravent à six feuilles ; — une glace sur la cheminée, haute de 8 pieds et large de 3 1/2 dans son cadre en bois doré ; — une autre glace de 8 à 9 pieds de haut sur 3 1/2 de large, dans son cadre en bois doré ; — une petite tour d'ivoire à la façon chinoise, à 9 étages ; — une autre glace de même hauteur et largeur que la précédente, faisant face à la cheminée ; — un écran de bois doré sur un pied de bois sculpté ; — une bergère de damas cramoisi à bras doré ; — un tabouret de damas cramoisi ; — une petite table de bois rapporté ; — un fauteuil de canne ; — 4 parties de rideaux de damas cramoisi ; — 3 dessus de porte peints sur toile ; — une table à piquet ; — un thermomètre et

1. Cet inventaire et cette pose des scellés ne tiennent pas moins de 80 pages dans le registre E 3 758 des Archives de Seine-et-Oise.

un baromètre ; — une autre table à écrire ; — 6 vases de faïences fixes et 2 magots sur une cheminée.

Dans le grand cabinet du défunt, attenant à la chambre à coucher, Roland releva un grand bureau couvert de papiers et quantité de meubles, dont il ne spécifie aucun.

L'inventaire terminé en ces deux pièces, Roland apposa 20 scellés sur différentes portes, volets et ouvertures de tiroirs et passa dans les pièces voisines ; cabinets, gardes robes, salle à manger et chambre à coucher de Mme Dupleix, le tout se trouvant au rez-de-chaussée. Puis il visita les premier, second et troisième étage des deux logis, où il se rencontra avec les membres de la famille de Dupleix qui réclamèrent en effet la propriété de divers objets ; sous les combles, il entra dans les chambres des domestiques et du personnel, et revenu à l'entresol, termina par l'office, la cuisine, les écuries et les caves. Commencée à cinq heures, l'opération fut terminée à onze heures, sans avoir donné lieu au moindre incident.

Le lendemain, samedi, tandis qu'on inhumait Dupleix dans l'église de Sainte-Madeleine de la Ville-l'Evêque, où reposaient déjà sa première femme et la marquise de Montlezun, Roland se transportait à Villeneuve-Saint-Georges pour procéder également à l'inventaire et à la pose des scellés dans la maison qu'y possédait Dupleix. Il y fut reçu par des Tourelles, intendant des maisons et offices de Dupleix ; seulement il ne put terminer ses opérations le même jour : il vint des créanciers qui firent les premières oppositions au partage de la succession, et le travail ne put être achevé que le dimanche, 15 novembre.

Nous verrons dans un instant quelle était l'importance exacte de ces deux immeubles, qui laissés à Dupleix par

ses créanciers constituèrent jusqu'à son dernier jour son avoir apparent.

Les créanciers se constituent en syndicat.

Ecrasé par les dettes, Dupleix en effet ne possédait plus rien en propre. Depuis son retour en France, il n'avait vécu que d'emprunts ou de billets. On pensait généralement qu'il était dans une situation des plus pénibles, mais, à part lui peut-être, nul ne savait encore au moment de sa mort jusqu'à quel point elle était angoissante. Il ne fallut pas beaucoup de temps pour établir la triste réalité. Avant que le mois de novembre fut écoulé, plus de 200 créanciers s'étaient déjà présentés ou avaient renouvelé leurs réclamations antérieures et d'une évaluation sommaire mais non encore contrôlée de leurs titres on pouvait juger que, si on les admettait sans examen, les dettes de Dupleix ne seraient pas loin d'atteindre dix millions. Les créances déclarées atteignirent en effet ce chiffre le 24 octobre 1764 lorsque les derniers opposants eurent achevé de se faire connaître et il n'y en eut pas moins de 356, dont 300 à 315 furent retenus.

Il y en avait de toutes les classes de la société, depuis un marquis jusqu'à un porteur d'eau. Parmi les privilégiés du sort et de la fortune, dont les prétentions allaient de 100.000 liv. à un million, citons les noms déjà connus de Bussy, de Bacquencourt, de d'Espréménil, de Kerjean, de Mme Mainville et ajoutons-y celui du juif Jacob Lévy, qui demandait 500.000 livres ; dans un rang plus effacé se tenaient Dupleix de Pernant, Dupleix du Perle, de la Bourdonnaye, avec des sommes oscillant entre 30.000 et 50.000 livres ; au-dessous,

c'était la liste innombrable mais nullement confuse des créanciers plus modestes, dont quelques-uns ne demandaient même pas un millier de livres. Là il suffit de citer des qualités et non plus des noms. On voit parmi ces créanciers figurer des marchands de bois, limonadiers, chirurgiens, marchands de vin, négociants, maîtres cordonniers, loueurs de carosses, selliers, marchands de faïence, ciseleurs, lingères, architectes, menuisiers, épiciers, cochers, plombiers, bouchers, commissionnaires en librairie, tailleurs, horlogers, fruitiers, porteurs d'eau, maîtres rôtisseurs, garçons de cuisine, blanchisseuses, maîtres fondeurs, boulangers, marchands de galons d'or et d'argent, peintres, charcutiers, apothicaires et nous en oublions.

La simple énumération de ces titres, pour des créances extrêmement modestes pour la plupart, indique mieux que toute autre démonstration à quel point de détresse en était arrivé Dupleix pour n'avoir pu de son vivant règler des dettes aussi minimes et par le fait même aussi criardes. Mais peut-être prouve-t-elle également que Dupleix méprisait trop les détails de son administration domestique ou les traitait avec cette hauteur de grand seigneur qui était alors plus commune que de nos jours.

Quoi qu'il en soit, il était fort difficile, avec un tel nombre de créanciers, de liquider la succession s'ils ne s'entendaient pas pour déléguer à quelques-uns d'entre eux le soin de surveiller les intérêts communs et de procéder à une répartition équitable des rentrées, si le procès engagé contre la Compagnie en donnait les moyens.

Dès le 17 novembre, c'est-à-dire quatre jours seulement après la mort de Dupleix, les principaux créan-

ciers se réunirent chez l'un d'eux et, pour éviter des frais, convinrent de former avec ceux qui pourraient se présenter dans la suite un bloc qui ferait en leur nom tous les actes conservateurs de leurs droits. 2.663.298 livres se trouvèrent ainsi représentées dès le premier jour : Bacquencourt, Mme Kerjean, le financier Baur et un ancien fermier général du nom de Laborde étant les plus intéressés. D'un commun accord, Bacquencourt, Laborde et Baur furent proclamés « syndics et directeurs » — on dirait aujourd'hui liquidateurs — de la succession.

Lorsqu'on put considérer qu'il n'y aurait plus que des productions de peu d'importance, il se tint le 1er mars 1764 une nouvelle assemblée avec 3.440.968 livres de créances [1]. On confirma les trois liquidateurs dans leurs fonctions et l'on décida que s'il y avait vente mobilière, on ferait à l'amiable une distribution des recettes et que pour les immeubles, si Bussy, comme il en avait l'intention, devenait acquéreur de l'hôtel de la rue des Capucines, le prix de la vente resterait entre ses mains et serait imputé par provision sur ses créances hypothécaires. Pour prévenir tous les actes isolés des créanciers, il fut également convenu qu'on demanderait au roi de désigner des commissaires qui jugeraient en dernier ressort de toutes les contestations pouvant survenir. Conformément à cette décision, le roi désigna le 17 mars Delambon, d'Outremont et Gervaise, tous trois anciens avocats. Gaspard Momet, notaire, fut agréé comme séquestre de la succession.

1. Parmi les créances représentées, citons celles de : Bacquencourt, 96.000 livres en son nom personnel et 800.000 environ comme caution de Bussy, — Mme Kerjean 557.925, — Baur, 400.000 ; — Laborde, 260.000 ; — Mme Mainville, 200.000 ; — Mme Cléron, 150.000.

Pour satisfaire les créanciers, il n y avait que deux ressources possibles, les biens propres de Dupleix et les sommes que la Compagnie pouvait éventuellement verser à la succession. Ces dernières étaient de beaucoup les plus importantes, puisque Dupleix avait formé une demande en remboursement excédant sept millions, mais qui allait maintenant soutenir l'instance contre la Compagnie ? Loin de vouloir entrer en composition, celle-ci paraissait au contraire résolue à s'en tenir au système de défense, qui rejetait toutes les demandes de Dupleix : le mémoire de Godeheu qui fut publié sur ces entrefaites en était une preuve non douteuse. En attendant que la veuve ou les créanciers unis désormais dans les mêmes intérêts reprissent l'instance, la procédure chôma et plusieurs années se passèrent sans qu'aucun acte nouveau intervint. Il fallut donc, pour commencer la liquidation des dettes de Dupleix, se rabattre sur ses biens personnels pour leur demander en quelque sorte un premier à-compte.

Or ces biens consistaient dans l'hôtel de la rue Neuve des Capucines, la maison de Villeneuve-Saint-Georges, le château et les terres de la Ferrière, le domaine des Gardes et autres terres du Poitou, le mobilier et les bijoux, et éventuellement quelques créances recouvrables.

Un des premiers soins des liquidateurs fut de les mettre en vente et l'on commença par les meubles. Roland avait achevé son inventaire sommaire dès le 15 novembre 1763 et avait apposé les scellés tant à Paris qu'à Villeneuve-Saint-Georges ; il s'agissait maintenant, en vue de la vente, de procéder à une estimation des meubles et des immeubles en levant les scellés les uns après les autres. L'opération commença

le 22 novembre, en présence des créanciers régulièrement convoqués ; Mme Dupleix et les liquidateurs étaient représentés par Cézille et par Clos, leurs procureurs respectifs.

Les formalités d'usage remplies, on commença l'inventaire et estimation des meubles et autres objets qui purent se trouver ; le travail fut très long, puisqu'il ne nécessita pas moins de 341 vacations et ne fut terminé que le 25 octobre 1764, par l'inventaire long et méticuleux des papiers de Dupleix [1].

Lorsque le travail fut assez avancé pour permettre quelques ventes, on procéda à celle du mobilier : celle-ci eut lieu d'assez bonne heure, en 1764 ; nous n'avons pu en retrouver la date ni le produit. Mais, autant qu'on en peut juger par la vente des bijoux qui eut lieu trois ans plus tard, nous doutons fort qu'elle ait atteint 50.000 livres. Mme Dupleix avait demandé qu'il lui fut alloué une provision de 10.000 livres sur les deniers provenus de cette vente ; on lui en accorda seulement 2.000, et de plus, un lit garni à son choix, c'est-à-dire un lit avec tapisserie, fauteuil, rideaux, écrans, le tout de la même couleur que le lit (19 mai 1764). L'année suivante, on lui accorda sur le même crédit une somme de 1.500 livres pour l'entretien et l'éducation de sa fille ; — cette somme fut renouvelée jusqu'en 1776 et portée successivement à 1.800 puis à 2.400, lorsque l'enfant fut devenue plus grande.

1. Il y eut 447 cotes de papiers inventoriés, dont une partie fut remise à Duportail. — Indépendamment des honoraires de Charles Roland, les frais de reconnaissance et de levée des scellés furent fixés à 242 livres. Les deux gardiens des scellés, Duparc et Dubuisson, de la maison de Dupleix, reçurent chacun une indemnité de 3 livres par jour, pendant tout le temps de leur gardiennage. Les frais furent imputés sur la vente des meubles. — (A. Vers. E. 3761).

La vente des immeubles.

Les maisons de Villeneuve et de Paris devaient donner de plus fructueux résultats. La vente de Villeneuve-Saint-Georges n'eut toutefois lieu que le 20 décembre 1765 et celle de Paris le 16 avril 1767.

La maison de Villeneuve, située sur le chemin de Villeneuve à Crosne, avait été achetée quelques années auparavant à une dame Poucra, à qu'il était encore dû sur le prix d'acquisition 30.000 livres non compris les intérêts. Elle consistait en un corps de logis simple en profondeur, avec sept croisées sur le chemin, et était surélevée d'un premier étage et d'un second mansardé. Par la porte cochère, on accédait à une grande cour ; sur cette cour, il y avait à gauche un bâtiment de même largeur formant pignon sur le chemin, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un grenier, et à droite un autre corps de logis formant retour sur le chemin en forme de pavillon avec rez-de-chaussée et 2 étages. A l'extrémité de ce corps de logis, une chapelle, un jardin avec serre et terrasse, écurie, remise, vacherie et bûcher. Dépendaient de la maison 37 arpents de terre en sainfoin, 16 arpents de prés et 73 perches de vignes.

Mise en vente le 6 septembre, la maison ne trouva d'abord pas d'acquéreurs, puis par huit enchères successives de septembre à décembre, elle monta peu à peu de 35.000 à 50.800 livres, prix auquel elle fut adjugée le 20 décembre à Barré, procureur au Châtelet, pour le compte d'un nommé Gaucherel, écuyer, secrétaire du roi. La vente en fut faite par Delambon.

L'hôtel de la rue des Capucines avait été acheté par Dupleix le 12 juillet 1752 et hypothéqué par lui à Du

Mersan, procureur de Bussy le 12 avril 1757. La créance restait encore intacte en 1763 ; rien n'avait été remboursé. Sitôt la mort de Dupleix, Bussy, rentré en France depuis deux ans, demanda que, sans liciter la maison, elle lui fut allouée en toute propriété, sous une somme à déterminer. Les liquidateurs s'y refusèrent et décidèrent qu'elle serait mise en vente après trois publications. Bussy s'y opposa le 21 août 1764 comme s'il n'avait pas pris part à l'acte d'union qui avait fait un bloc de tous les créanciers. On finit néanmoins par s'entendre ; le 23 novembre suivant, il y eut une nouvelle réunion des intéressés et il fut agréé que dans le cas où Bussy serait adjudicataire, il garderait le prix de l'adjudication et que, dans le cas où ce serait une autre personne, la même somme lui serait remise par l'acquéreur ; dans l'un et l'autre cas le prix de vente viendrait en déduction de sa créance.

L'hôtel consistait d'abord en un bâtiment simple en profondeur faisant face sur la rue des Capucines et l'une des encoignures du boulevard, élevé d'un rez-de-chaussée avec entresol à droite et à gauche de la porte cochère et surmonté d'un grenier couvert d'ardoises. — La porte cochère donnait accès à une grande cour, dont les eaux s'écoulaient dans la rue. — Au fond de la cour se trouvait le principal corps de logis double en profondeur, avec cinq croisées de face de ce côté et 10 sur le jardin : chacune des façades étant précédée d'un avant corps. Le bâtiment principal était lui-même surélevé de trois étages avec un grenier couvert d'ardoises. Sous toute l'étendue du logis, un souterrain. — A l'aile droite de la cour, il y avait un autre corps de logis de même élévation que le principal, avec 5 croisées sur la rue. — En face de ce corps de logis se trouvait la basse-cour qui

allait de la rue des Capucines jusqu'au jardin. — Après la basse-cour et devant le logis principal s'étendait le jardin, de forme triangulaire, avec une rangée de tilleuls et des plates bandes de fleurs. On descendait du jardin au boulevard par un escalier de pierres[1].

La vente en fut fixée au 28 septembre 1766 avec une mise à prix de 400.000 livres. Il ne se présenta pas d'acquéreur aux quatre premières vacations ; à la cinquième qui eut lieu le 5 février 1767, on offrit 415.000 livres pour atteindre enfin, le 16 avril, à la neuvième et dernière, le chiffre de 451.000, indépendant de 3.000 livres pour meubles et effets mobiliers restés dans la maison. L'adjudication fut prononcée au nom de Clos, procureur des syndics, mais en réalité pour le compte de Bussy, qui rentra ainsi sans bourse délier dans une partie de sa créance.

La liquidation du château et des terres de la Ferrière[2] fut plus compliquée. Ce château et ces terres avaient été acquis le 24 novembre 1754 par le neveu de Dupleix en vertu d'une procuration de son oncle pour lui constituer un domaine correspondant à son titre de marquis. Les biens appartenaient alors au maréchal de Belle-Isle. L'acquisition en fut faite sur le prix de 420.000 livres et 4.800 livres de pots de vin, dont 384.000 concernant la terre propre de la Ferrière et 40.000 celles de Saires, Saint-André et le fief de Périers.

1. D'après cette description, l'hôtel de Dupleix devait se trouver au n° 23 actuel de la rue des Capucines et 48 de la rue Cambon ; celle-ci prendrait son amorce dans l'aile droite de l'immeuble de 1763. Bien que l'avis de vente auquel nous nous référons donne à ce logis cinq fenêtres sur la rue, il faut entendre ici par rue *le Boulevard*, qui dans l'acte en question est dénommé *rue du Boulevard*.

2. Ce château et ces terres se trouvent dans le canton actuel de Messey (Orne), non loin de Domfront.

Sur la somme totale, 50.000 furent compensées par pareille somme due à Bacquencourt par le maréchal de Belle-Isle et 84.000 furent payées comptant ; le reste devait l'être avec les intérêts au denier vingt dans le délai d'un an, à divers créanciers indiqués dans le contrat de vente. Les billets étant alors dans un discrédit complet, il était stipulé que tous les paiements seraient faits en louis d'or et d'argent.

Dupleix, à son retour en France, reconnut que sur le versement comptant, 50.000 livres provenaient du capital de 5.000 livres de rente viagère qu'il avait contractée le 16 août 1754 à Marion du Mersan, l'ancien commissaire de l'armée du Décan. N'ayant pu ni continuer le paiement de cette rente à partir de 1757, ni verser au maréchal de Belle-Isle le complément des sommes qui lui restaient dues, Dupleix vit toute son acquisition saisie le 22 janvier 1761, à la requête de plusieurs créanciers, parmi lesquels le marquis de Castries, légataire universel du maréchal, Marion du Mersan, le marquis de Bussy, Gabriel Dugué, fondeur à Paris, Jacques Wathers, négociant à Malines et César Petit, sieur de la Borde, lieutenant de vaisseau de la Compagnie des Indes. Mais un arrêt du Conseil d'Etat, du 11 avril suivant, leur fit défendre de rien entreprendre contre Dupleix avant un an, en raison des circonstances critiques où il se trouvait par suite de la guerre avec l'Angleterre.

La terre, seigneurie et comté de la Ferrière, ne fut mise en vente qu'après la mort de Dupleix et adjugée le 17 septembre 1764 à Me Pied-Port, procureur au Parlement, pour le prix de 252.200 livres et pour le compte de Jean François Thomas de la Barberie, demeurant à Falaise et d'Ange Hyacinthe de Lamotte Ango, comte de

Flers, demeurant au château de Flers. — L'acte fut enregistré à la Ferrière le 23 février 1765 et à Domfront le 23 mars suivant[1]. C'était une perte de 172.000 liv. sur le prix d'acquisition.

Nous ignorons ce qui advint des terres du Poitou.

La vente des bijoux.

Quant aux bijoux et diamants, dernière ressource de la succession, il en fut fait une expertise des plus minutieuses et des plus exactes par un nommé Marin, conseiller secrétaire du roi et un ancien joailler du nom de Lempereur. Quand leur travail fut terminé, la vente en fut fixée par les commissaires du roi au mercredi 2 septembre 1767, en l'une des salles des Grands Augustins.

Nous avons un inventaire complet (*Arch. Vers. 3.761* bis) avec leur estimation préalable, de tous les articles qui composèrent la vente. On y relève parmi les objets estimés au-dessous de 1.000 livres plusieurs aigrettes garnies de diamants, des diadèmes ornés de rubis, d'émeraudes ou de diamants, des bracelets enrichis de diamants et de rubis ; au-dessus de 1.000 livres et au-dessous de 4.000, des colliers ou fils de perles, 5 chaînes en or, 2 boutons de ceinture d'or, un diadème garni de diamants et de rubis, une boucle de col garnie de diamants ; enfin deux seulement dépassaient 4.000 livres, un sabre garni de diamants prisé 12.500 livres et une bague avec un gros diamant estimée 20.000 livres.

1. V. A. *Surville* : Histoire féodale de la Ferrière, p. 20 et 21 ; Flers-Argentan, 1908, 34 pages in-8° et *La Faverais* : Histoire des communes du canton de Messey, p. 121 à 125. Caen, 1883, 322 pages.

La vente ne prit pas moins de 4 séances, et fut achevée le 11 septembre. Les objets atteignirent en général leur prix d'estimation, mais ne le dépassèrent jamais sensiblement : la bague fut vendue 20.700 livres et le sabre 15.001. Il fallut trois fois retirer certains objets de la vente, parce qu'ils n'atteignaient pas un prix raisonnable et, quand la vente fut close, trois d'entre eux dont la croix de St-Michel de Dupleix n'avaient pas trouvé acquéreurs. On les liquida ensuite à l'amiable, l'un pour 175 livres, le second pour 852 et la croix de St-Michel pour 1.650 livres. — L'ensemble de la vente produisit 73.440 livres.

Est-il étonnant qu'après ces liquidations, moralement fort pénibles, il reste aujourd'hui si peu de souvenirs de Dupleix ? Alors que la famille de Montcalm a pu conserver de nombreux objets ayant appartenu au héros tombé aux plaines d'Abraham, celle issue de la fille de Dupleix et répartie aujourd'hui en plusieurs branches, ne possède presque rien ; bijoux et mobilier, tout a disparu sous le feu des enchères et au milieu de l'indifférence des contemporains. La croix même de St-Michel, symbole de services et de grandeur, est passée en des mains étrangères.

Toutes ces ventes et liquidations ne produisirent pas de grosses sommes, puisque Bussy fut désintéressé de la majeure partie de sa créance par l'immeuble de la rue des Capucines et que les 252.000 livres de la vente de la Ferrière furent loin d'équivaloir au prix d'acquisition ; ce fut au contraire une consolidation de dettes de 172.000 livres [1]. Aussi ne fut-il rien distribué aux créanciers ;

1. Le compte de la Ferrière ne fut clos que quelques années plus tard, d'abord par un désistement de Du Mersan, du 30 mars 1768, qui après avoir touché 22.400 liv. des acquéreurs, consentit à ce que

tout au plus acquitta-t-on quelques dettes de minime importance, plus criardes que réellement onéreuses.

Pour liquider réellement la succession et les dettes de Dupleix. qui s'y trouvaient jointes par la nécessité, il fallut attendre que le Conseil d'Etat eut statué sur la la contestation avec la Compagnie ; or l'arrêt ne fut rendu que le 2 août 1776, treize ans après la mort de Dupleix.

La succession de Madame Dupleix.

Ce temps ne fut cependant pas perdu pour procéder à quelques liquidations, dont l'une tout au moins ne manque pas d'un certain intérêt historique ; nous voulons parler de la succession même de Madame Dupleix, décédée en 1756. Le compte n'en fut arrêté que le 20 juillet 1769. Il résulte de l'ensemble des opérations alors liquidées :

1° que le premier mari de Madame Dupleix, Jacques Vincens, n'avait laissé pour tout avoir personnel que 8.311 rs. ou 19.925 liv., à partager entre ses cinq enfants ;

2° que le compte de communauté avec sa femme se traduisit par un net de 18.063 rs. ou 43.351 liv. ;

3° que la succession du fils aîné Jacques Vincens ne laissa que 162 rs. ou 390 fr. ;

4° que celle de l'autre fils, Jean Baptiste Pierre, laissa un disponible de 94.069 rs. ou 225.765 liv. ;

le restant fut remis à Bussy conformément à la délibération des créanciers du 23 novembre 1764, ensuite par un arrêté du 4 juillet 1773 qui déchargea les sieurs de Flers et la Barberie de la totalité du prix de l'acquisition et des intérêts, moyennant une somme de 268.273 livres. (*A. Nat. V*^{7}. *178*).

5° que le compte propre à Madame Dupleix se traduisit par un avoir net de 203.798 liv., sur quoi il fut prélevé 35.000 en faveur de la succession de Madame de Montlezun comme légataire particulière de sa mère et la différence, soit 168.798 liv., fut partagée par moitié entre Madame de Montlezun et sa sœur Madame d'Espréménil, comme légataires universelles de leur mère, soit 84.399 livres chacune,

6° que le compte de Madame de Montlezun se traduisit par un avoir net de 252.534 livres,
dont 390 liv. provenant de son frère aîné,
112.883 » » de son frère puîné,
129.484 » » de sa mère,
9.777 liv. d'intérêts,

7° qu'enfin le compte de Madame d'Espréménil, héritant tout à la fois, de sa sœur, de ses frères et de sa mère, fut arrêté à 337.323 liv.,
dont 252.534 liv. provenant de Madame de Montlezun,
390 » » de son frère aîné.
et 84.399 » » de sa mère,

Cette liquidation, qui eut force de chose jugée pour tous les héritiers survivants, fut également commune à Bussy et à Du Mersan, en raison de ce que Madame Dupleix s'était le 4 septembre 1755 portée caution des dettes de son mari à l'égard de Bussy, par acte passé avec Du Mersan au nom de ce dernier.

Reprise de la procédure contre la Compagnie. — Mémoire de la Compagnie du 31 décembre 1772. — Les arrêts des 2 et 10 août 1776.

Cependant les représentants de la succession de Dupleix, désireux d'asseoir sur des bases solides la

situation fort incertaine de sa veuve et de déterminer la part des créanciers, avaient repris contre la Compagnie la procédure engagée en 1757. Le premier acte pour la continuation de l'instance est du 12 août 1766. S'il y eut des actes contradictoires entre cette date et l'année 1769, nous ne les avons pas retrouvés : en tout cas, ils ne sauraient avoir un grand intérêt, puisqu'il ne fut encore pris aucune décision. Nous avons à la date du 22 février 1769 un arrêt du Conseil d'Etat qui transmet à un nommé Le Noir, maître des requêtes, les mémoires et requêtes aussi bien de la Compagnie que des représentants de Dupleix. Autre requête des créanciers le 5 juin 1771. La Compagnie y répond dix-huit mois plus tard, le 31 décembre 1772, par un long mémoire où nous retrouvons à peu près tous les arguments qui avaient été développés de 1757 à 1763. Seulement les années avaient passé, les souvenirs n'étaient plus aussi précis et il est assez curieux de voir, dès le début du mémoire, que c'était presque une affaire nouvelle qui apparaissait aux contemporains. « On parle, disait-on, depuis longtemps de l'affaire du Sr Dupleix, mais peu de personnes la connaissent... ».

Aussi le mémoire est-il conçu dans un ton un peu moins acerbe que ceux des années précédentes et notamment que le grand libelle de 1763 ; les critiques contre la politique et les agissements de Dupleix sont plus atténuées ; on y rend dans une certaine mesure justice à ses idées et à ses intentions, mais l'esprit général reste le même que dix ans auparavant ; il n'était rien dû à Dupleix et ses représentants doivent être déboutés de leurs prétentions.

Pour les réfuter, le mémoire se propose d'établir successivement que :

1° les créances de Dupleix sur les princes indiens n'existent pas ;

2° quand même elles existeraient, elles ne lui donneraient aucun recours contre la Compagnie ;

3° les concessions faites à la nation n'étaient ni le gage ni le nantissement de ces prétendues créances.

Aucune discussion de chiffres, comme dans le mémoire de 1763 ; la Compagnie s'en tient à cette déclaration générale qu'elle essaie de justifier fort longuement. Sans entrer dans l'analyse des documents qui furent produits et ne se distinguent guère des précédents, bornons-nous à citer quelques passages, moins comme des arguments nouveaux que comme des témoignages de l'esprit qui régnait alors parmi les liquidateurs de la Compagnie et peut-être aussi dans une partie de l'opinion.

« On rendra toujours justice à ses (Dupleix) talents pour ses opérations de commerce ; il serait à désirer que l'esprit de conquête n'en eut point pris la place dans les dernières années de son administration ; ébloui lui-même par la grandeur de ses vues, il n'en a point senti le danger ; il n'a point prévu que l'agrandissement de nos possessions dans l'Inde exciterait tôt ou tard la jalousie des nations rivales et que la guerre qu'il entreprenait pour les acquérir, en ralentissant l'activité du commerce, pourrait un jour devenir funeste à la Compagnie.

« On n'a point, il est vrai, également applaudi à ses prétentions, parce que l'examen le plus favorable les a fait regarder comme insoutenables ; il n'avait jamais pensé lui-même à les élever dans l'Inde ; il semble qu'il ne les ait imaginées que comme une ressource depuis son retour en France ; plusieurs mémoires en ont démontré l'illusion... »

Parlant de la guerre entreprise par Dupleix, le mémoire disait :

« Qui croirait que c'est au milieu de tant de défaites que le

s^r Dupleix ne cessait de vanter à la Compagnie ses avantages et ses triomphes et de lui répéter qu'une guerre si honorable à la nation ne lui coûterait rien. On est étonné des exagérations qui règnent en sa correspondance. C'est ainsi que par des exagérations suivies il rassurait la Compagnie sur les événements d'une guerre qu'il avait entreprise sans sa participation et dont les frais ne devaient pas la regarder... »

La première nouvelle des opérations de Dupleix parvint à la Compagnie en 1750 ; on fut étonné qu'il eut pris pour son compte des événements si importants, mais il était trop tard pour les arrêter. La Compagnie « se contenta de ne pas les désapprouver : elle crut d'ailleurs être tranquille sur la foi des assurances que lui donnait le s^r Dupleix que tous les frais devaient être faits par les princes indiens... «

La Compagnie ne fut prévenue de notre situation réelle dans l'Inde que par les Anglais :

« Ceux-ci se plaignirent à la cour de Londres de l'opiniâtreté de Dupleix ; ils le représentèrent comme un homme ambitieux qui avait été le premier agresseur, qui avait jeté le trouble dans l'Inde pour servir ses projets téméraires. Leurs plaintes parvinrent aux ministres de France et à la Compagnie qui trop longtemps abusés ouvrirent enfin les yeux ; le rappel de Dupleix fut décidé... » — Et plus loin : « D'ailleurs ce rappel n'est point l'ouvrage de la Compagnie ; il a été ordonné par le gouvernement sur les plaintes des ministres anglais contre les hauteurs du s^r Dupleix qu'ils ont présenté à la cour de France comme un homme avec qui il était impossible de traiter et de terminer la guerre dans l'Inde. »

Au sujet de l'arbitrage qui fut décidé en 1761, le mémoire contient cet aveu intéressant que les arbitres effrayés de l'étendue que Dupleix se proposait de donner à l'affaire, — il réclamait sept millions de capital et cinq millions d'intérêts, — ont cessé de s'assembler et l'arbitrage a fini de lui-même.

Puis, après une longue discussion sur la théorie du gage,

base des moyens invoqués par les représentants de Dupleix, le mémoire terminait ainsi :

« Les directeurs de la Compagnie croient avoir rempli le ministère dont ils sont chargés ; ils se flattent que la défense qu'ils viennent de proposer ne laissera aucune ressource aux représentants du s[r] Dupleix. Elle est principalement fondée sur le témoignage même de celui dont ils prétendent exercer les droits. Quel moyen pourrait-il leur rester quand on a établi d'une manière invincible que non seulement les créances du s[r] Dupleix n'existent pas, mais même que quand elles auraient existé, les revenus du Carnatic n'en ont été ni le gage ni le nantissement. Qui croirait que c'est à l'aide de tant d'illusions qu'on a essayé d'intéresser le public en faveur du s[r] Dupleix. La vérité mieux connue doit dissiper tous les nuages dont on cherchait à la couvrir ». (*B. N. n. acq. 9168, p. 127 à 162*).

Nous ignorons si les représentants de la succession répliquèrent à ce mémoire. Tous les arguments étaient épuisés de part et d'autre ; il ne restait qu'à statuer.

L'arrêt fut enfin rendu en conseil des dépêches le 2 août 1776 [1]. Il est surprenant qu'un acte de cette importance ne se retrouve aujourd'hui nulle part : nous l'avons vainement cherché au Ministère des Colonies, à

1. Ce conseil était composé de :
M. de Meaupou, garde des sceaux,
le maréchal de Soubise,
Maurepas, ministre d'Etat,
d'Aguesseau, doyen du Conseil,
Berthier de Sauvigny, conseiller d'Etat, intendant de la généralité de Paris.
Bertin, ministre et secrétaire d'Etat,
Joly de Fleury, conseiller,
de Sartine, conseiller et ministre d'Etat,
de Vergennes, conseiller et ministre d'Etat,
Turgot, ministre, contrôleur général des finances,
Lamoignon de Malesherbes, ministre et secrétaire d'Etat,
le comte de S[t]-Germain, secrétaire d'Etat.

la Bibliothèque Nationale et aux Archives Nationales. C'est en ce dernier dépôt qu'on eut dû avoir le plus de chances de le découvrir ; malheureusement les arrêts du Conseil du roi ne sont au complet dans aucune série et dans le carton Mar. A [1] 97, où il devrait normalement se trouver, il fait absolument défaut ; il n'y a que l'arrêt du 10 août suivant, dont nous parlerons dans un moment.

Cette perte est regrettable, car si les conclusions de l'arrêt nous sont connues par d'autres documents, nous aimerions aussi à en connaître le dispositif. Nous voudrions savoir notamment si le conseil du roi adopta les points de vue de Dupleix, repris par ses représentants, et dans quelle mesure il le fit ; dans ce cas, on y verrait peut-être la justification de la politique suivie par celui-ci dans l'Inde. Rien ne serait plus intéressant au point de vue historique. Mais, après les récentes conclusions de la Compagnie, il semble difficile d'admettre que les esprits aient suffisamment évolué dans ce sens et si l'on s'en rapporte aux conclusions elles-mêmes et à quelques références qui s'y rapportent dans des actes ultérieurs, il est vraisemblable que l'arrêt du 2 août fut surtout rendu en vue de régler le sort des créanciers de Dupleix et rien ne permet de penser ni même de supposer qu'il se prononçât dans aucun sens sur le principe même des thèses soulevées et développées par Dupleix et par la Compagnie.

L'arrêt réduisait les demandes des créanciers à 3.659.543 liv. en capitaux et à 1.600.000 liv. en intérêts. Les dettes définitives devant vraisemblablement être supérieures à ces chiffres, il fut ordonné que les sommes dues par la Compagnie à Dupleix seraient payées aux parties intéressées non en numéraire mais en contrats ou obligations à 4 % d'intérêts, aux termes des lettres

patentes du mois de novembre 1764 avec les arrérages à compter du 28 dudit mois. Le roi s'était réservé de pourvoir lui-même à la distribution desdits contrats et arrérages, mais en fait celle-ci fut confiée à M. de Mory, caissier principal de la Compagnie et successeur de Péchevin. On sait qu'en vertu des arrêts de suspension mais non de suppression de la Compagnie des 17 février et 8 avril 1770, le roi s'était substitué à celle-ci dans le paiement de ses dettes, rentes et pensions, en échange de ses immeubles et meubles et de la plupart de ses droits. C'était donc en réalité la caisse royale ou plutôt l'Etat qui allait acquitter les dettes de Dupleix sous le couvert de M. de Mory.

Comme il existait à ce moment — aussi bien d'ailleurs que depuis 1756 — parmi la multitude des billets souscrits par Dupleix, un assez grand nombre de papiers dont il n'avait reçu aucune valeur ou une valeur dérisoire, et pour lesquels il avait lui-même commencé des poursuites, le roi estima qu'il était de toute justice de prévenir les frais de procédure qui diminueraient le gage et éloigneraient le paiement des créanciers légitimes et de la veuve et décida par arrêt du 10 août que toutes les contestations nées et à naître entre les créanciers et les héritiers seraient renvoyées à son conseil par devant une commission composée de d'Aguesseau, Feydeau de Marville, Boutin, Bouvard de Tourqueux et Le Noir, conseillers d'Etat, qui décideraient en dernier ressort, en siégeant au nombre de trois au moins. Valdec de Lessart et de Colonia, maîtres des requêtes, furent en outre désignés l'un comme procureur général et l'autre comme rapporteur. Les créanciers devaient remettre leurs titres dans le délai de trois mois, sous peine d'être forclos.

Après ces deux arrêts, il semblait que la liquida-

tion tant de la succession que des dettes de Dupleix dut se faire rapidement. Plus de 300 créanciers avaient déjà déposé leurs titres, et il était peu probable qu'il s'en présentât beaucoup d'autres. L'énorme publicité faite à l'affaire depuis vingt ans avait pu éclairer tous les porteurs de billets, même ceux qui ne les avaient acquis que par des négociations successives. Il fallut cependant encore treize ans avant que les syndics pussent déclarer close la série de leurs opérations.

Les nouveaux syndics. — L'établissement des créances. — Les premières liquidations : les créances Bussy, Kerjean et Montlezun.

Comme il ne s'agissait plus seulement de la succession de Dupleix, mais de la répartition de fonds donnés par le roi, il fallut nommer de nouveaux syndics et directeurs. Bacquencourt, d'Espréménil, le banquier Tourton furent désignés. On leur adjoignit comme précédemment des Tourelles, tuteur de Mademoiselle Dupleix. Ces syndics tinrent une assemblée générale des créanciers le 9 mai 1777 chez Bacquencourt et là, après avoir pris connaissance publiquement des dettes, il fut décidé que, pour simplifier la liquidation générale, sur la somme de 3.659.543 livres arrêtée le 2 août précédent, on se débarrasserait tout de suite des créanciers les plus médiocres en payant sur les deniers comptants de la succession et sans intérêts les sommes inférieures à 1.000 livres, et de fait le 10 juin suivant on mit hors de cause une première liste de 24 créanciers pour 12.681 livres. A la suite d'une autre réunion qui fut tenue le 4 juillet, les syndics divisèrent les créanciers en trois classes : ceux au-dessous de 1.000 livres, — ceux dont les titres supérieurs à ce chiffre

étaient reconnus ne souffrir aucune difficulté, — enfin ceux qui avaient déjà été reconnus exacts par la première commission et qui, ayant produit de nouveau, pouvaient être compris dans le plan de distribution, et décidèrent de verser dès maintenant aux premiers 4.616 livres, aux seconds 279.460 livres et aux troisièmes 7.665. On désintéressa ainsi le 12 août 42 nouveaux créanciers, mais ce ne furent pas les seuls ; si l'on s'en rapporte aux comptes de distributions des Archives Nationales (*V 7. 177*), 79.753 livres furent encore réparties le même jour entre 32 autres créanciers, dont 17 au-dessous de 1.000 livres.

La négligence de quelques autres pouvant entraîner le retard de la liquidation et les délais fixés par l'arrêt du 10 août 1776 pouvant venir à expiration, les syndics arrêtèrent le 23 juillet 1777 un état de 167 créanciers qui avaient produit leurs titres et dont les prétentions montaient à 3.548.158 livres et réservèrent les droits de 69 autres qui n'avaient pas encore produit les leurs et dont la créance s'élevait à 2.116.158 livres — les uns et les autres sous réserve d'examen et de contrôle.

Comme tous les immeubles saisis et vendus n'avaient pas suffi pour remplir les demandes des créanciers privilégiés et hypothécaires et qu'il ne restait plus comme gage des autres créanciers que les contrats de la Compagnie, on risquait en payant aux premiers qui se présenteraient l'intégralité de leurs titres de ne plus avoir assez de fonds pour désintéresser les derniers. C'est pourquoi, sans procéder rigoureusement à une répartition au marc le franc, les syndics décidèrent ce même jour, 23 juilllet, de faire jouir les premiers de l'intérêt de la moitié de leurs capitaux, en leur répartissant dès ce moment une portion équivalente à la moitié desdits capitaux.

Toutefois, comme les fonds disponibles n'auraient peut-

être pas été suffisants, eux aussi, pour distribuer la moitié de ces capitaux aux créanciers à venir ou à ceux dont les titres n'auraient été reconnus qu'en dernier lieu, il fut décidé le 4 octobre suivant qu'en attendant de pouvoir payer en principal les premiers créanciers, ils ne toucheraient que la moitié des intérêts et arrérages de leurs créances.

Les commissaires approuvèrent cette façon de procéder et tout de suite on se mit à l'œuvre. Le 24 février 1778, on avait, en dehors des créances au-dessous de 1.000 livres, liquidé 1.451.384 de capitaux et payé 26.124 livres de la moitié des intérêts.

Parmi ceux qui furent ainsi désintéressés pour la moitié de leur créance, relevons, dans la seconde catégorie, les noms de Dupleix de Pernant et de Dupleix du Perle, chacun pour 30.250 livres. Il y eut aussi un nommé Grimot Dufort, d'Orsay, pour 100.000 livres ; parmi les autres, il y avait deux boulangers pour 10.828 livres, un fruitier pour 8.955 livres, un boucher pour 2.433 livres, un marchand de chevaux, un frotteur, un charron, un chaudronnier, etc...

Une créance plus importante, plus intéressante aussi, fut arrêtée ce même jour : ce fut celle de la veuve de Dupleix. Mariée sous le régime de la séparation de biens, elle n'avait pas été entraînée dans la débâcle de son mari ; mais tant pour la répétition de son douaire et de son droit d'habitation, prévus au contrat de mariage, que pour ses autres droits, elle formulait des revendications portant sur :

1° 300.000 liv. à elle constituées par son contrat de mariage, et les intérêts de ladite somme du 17 novembre 1758 au 1er avril 1777 ;

2° 200.000 liv. pour le fond de son douaire et les

arrérages dudit douaire à raison de 10.000 liv. par an depuis le 11 novembre 1763 jusqu'au 1er avril 1777 ;

3° 100.000 liv. pour son droit d'habitation et les arrérages de ce droit à raison de 5.000 liv. par an ;

4° 9.000 liv. payées par elle sur son compte personnel du vivant de Dupleix ;

5° 2.086 liv. payées dans les mêmes conditions depuis la mort de son mari à des domestiques et à des ouvriers ;

Enfin 10.000 liv. pour ses habits de deuil.

Les quatrième et cinquième points furent rejetés ; pour les autres, les syndics se montrèrent d'une grande bienveillance et même d'une certaine générosité. Ils accordèrent en principal à Madame Dupleix 510.000 livres, à prendre sur les 3.659.153 liv. constituées par le roi ; quant à son douaire et habitation, ils lui laissèrent l'usufruit d'une somme de 125.000 livres, dont la nue propriété reviendrait après sa mort à la succession.

La liquidation Bacquencourt ne souleva également aucune difficulté. Les droits du neveu de Dupleix provenaient d'une obligation de 96.983 liv. que Dupleix avait passée à son profit par-devant Delaleu notaire, le 12 septembre 1758 ; la créance définitive lui en fut reconnue le 6 février 1777 avec 66.186 liv. d'intérêts échus depuis septembre 1758 jusqu'au 1er avril 1776.

La créance Bussy. — La liquidation de la créance de Bussy fut plus délicate, bien qu'elle n'ait pas soulevé de difficultés essentielles.

Bussy avait avancé 923.665 liv. à Dupleix pour soutenir sa politique dans l'Inde et celui-ci lui avait signé une reconnaissance par-devant Delaleu, notaire à Paris, le 4 septembre 1755. Différentes sommes dont nous ne pouvons déterminer le montant exact mais qui durent atteindre 175.000 liv. furent sans doute remboursées du

vivant de Dupleix sur les instances et poursuites de Du Mersan, procureur de Bussy. Après la mort du gouverneur, Bussy se rendit acquéreur de l'immeuble de la rue des Capucines [1] pour 451.000 liv., ce qui réduisit d'autant sa créance et sur la vente des autres immeubles, il toucha en argent comptant 99.912 liv., autant dire 100.000 liv. A la suite de ces divers paiements, Bussy se trouva en fait remboursé de 726.842 livres et il ne lui restait plus dû comme capital que 201.823 livres. Se portant créancier de la succession pour cette somme, il en demanda le paiement avec les intérêts depuis leur origine, ce qui constituait une somme globale de 602.754 liv.

Les liquidateurs contestèrent ces chiffres, comme ne correspondant pas au rapport entre la valeur des roupies avancées dans l'Inde à Dupleix et leur évaluation en France, et ils voulurent arrêter le compte à 389.849 liv., mais après de longs pourparlers et quelques incidents de procédure, on arriva à une transaction. Bussy s'étant rendu acquéreur de la rente viagère consentie à Du Mersan, on accrut le capital initial réclamé par Bussy d'une somme de 60.000 livres, qui représentait les arrérages de douze années ; on réduisit par contre les intérêts de 200.000 frs. et la créance de Bussy fut définitivement arrêtée à 460.000 liv. dont 260.000 de principal à prendre comme les autres créanciers sur les revenus du roi et 200.000 d'intérêts à toucher dans les mêmes conditions.

Bussy ne devait pas jouir longtemps de ces avantages ; désigné l'année suivante pour aller relever nos affaires dans l'Inde, il s'embarqua pour ce pays où il devait mourir le 5 janvier 1785, à l'âge de 67 ans.

1. Il ne semble pas que Bussy ait jamais occupé cette maison en 1780, les divers actes où son nom figure le portent comme habitant son hôtel, rue des Francs-Bourgeois.

La liquidation des petites créances. — Les créances ne donnant lieu à aucune contestation ou à des contestations de peu d'importance se trouvèrent ainsi à peu près toutes arrêtées en 1781. Le 14 juillet de cette année, on homologua 73 paiements à autant de créanciers divers en arrêtant que chaque créancier liquidé ou à liquider serait payé *dès à présent* de la moitié du capital de sa créance en contrats à 4 pour cent à prendre sur le contrat originaire de 3.659.143 livres assigné sur les revenus du roi : ce capital représentant alors une somme globale de 1.895.463 livres dont la moitié soit 947.731 livres pouvaient être réparties. La moitié des intérêts à payer était seulement de 37.909 livres, une quarantaine de créances étant indiquée comme ne produisant pas d'intérêts. Mais le paiement de ces intérêts ne fut pas encore autorisé.

Après avoir rempli cette première tâche qui, à la suite de la liquidation des dettes inférieures à 1.000 livres dont nous n'avons pas les moyens de dénombrer le chiffre, consista surtout à déterminer les créances non contestées et à en décider le paiement pour moitié de leur capital, les liquidateurs durent se livrer à l'examen de plus de cent titres de créances que Dupleix avait lui-même contestés. Après un examen sévère et très exact, ils parvinrent, sans recourir à la justice, à passer une vingtaine de transactions avec des porteurs de billets dont l'origine avait été vicieuse dans le principe mais qui ayant passé par diverses mains avaient perdu leur tare originaire et pouvaient entraîner dans des procès obscurs et incertains.

Si les chiffres que nous avons pu reconstituer d'après les documents pris aux Archives Nationales (V^7 177) sont au complet — et rien ne le garantit — les tran-

sactions auraient été de 1.479.000 livres, réparties entre 20 créanciers dont les noms suivent :

M. de Montlezun	200 000	Dupont	6.000
Mme de Kerjean	453 000	Coué et Botterel	350.000
Duportail	50.000	Panchaud	30.000
de Gennes	50.000	Eyck	48.000
Dupont	6.000	Vernay	52.000
Pochet	6.000	Goldschmidt	18 000
Denouilh	12.000	Salsman	127.000
Saint-Sauveur	9.000	Doriot	5.000
Happey	10.000	Dupau	3.000
Dangé	29.648	Vincent	12.000

Reprenons quelques-unes de ces transactions.

Et d'abord celle du marquis de Montlezun, qui avait épousé la fille de Mme Dupleix. Dans un premier mémoire, le marquis avait demandé le vingt-quatrième des 3.659.153 livres allouées à la succession, d'après ce que Dupleix aurait reconnu lui-même par devant notaire le 29 janvier 1760. En un second mémoire, il réduisit sa demande à 230.000 livres, en se basant sur deux lettres de change de pareille somme que Dupleix lui aurait délivrées pour être payées dans l'Inde. Il parut aux liquidateurs que cette délivrance ressemblait à une donation désignée et, après de longs débats, la créance fut réduite à 200.000 livres le 10 avril 1779.

La créance Kerjean. — La créance Kerjean est plus intéressante. On en connaît l'origine.

En juin 1751, Kerjean, neveu de Dupleix, qui servait à ce moment dans le Décan, avait placé au comptoir de Mazulipatam 648.240 livres que Salabet j. lui avait données en gratifications. Sans le prévenir, Dupleix s'empara de cette somme pour aider à l'armement d'un navire pour France. Lorsque Kerjean fut informé de ce

fait, Dupleix lui donna l'assurance qu'il serait remboursé de l'intégralité de ses fonds, au même titre que d'autres dont il avait également utilisé les fonds. On dut malheureusement attendre l'arrivée des vaisseaux de France et ce fut Godeheu qui apporta l'argent. Sans avoir égard aux réclamations de Kerjean, il lui répondit qu'il n'était pas venu dans l'Inde pour régler des comptes particuliers et que c'étaient là des affaires personnelles à Dupleix ; il lui alloua toutefois 24.800 livres pour acquitter des dettes criardes.

Rentré en France, Kerjean s'adressa vainement à la Compagnie pour obtenir le remboursement de ce qu'il estimait sa créance sur elle : la Compagnie lui répondit comme Godeheu que c'étaient des affaires qui concernaient exclusivement Dupleix. Celui-ci versa bien à Kerjean quelques petites sommes pour pourvoir à ses besoins urgents, mais il ne put empêcher celui-ci d'être réduit pour vivre à contracter des dettes assez importantes. Bien qu'il fut logé chez Dupleix, Kerjean ne tarda pas à se trouver réduit à la dernière extrémité. Dupleix lui constitua alors — 5 juillet 1756 — sur un capital nominal de 453.200 livres, une rente de 22.660 livres dont il devait lui payer les arrérages. Mais étant lui-même très obéré, il ne put pas faire face à cet engagement.

Telle était la situation de Kerjean lorsque Dupleix mourut : il était poursuivi de tous les côtés et tous les crédits lui étaient coupés. Ses dettes se montaient à 293.842 livres, réparties entre 56 créanciers. L'impossibilité de liquider la succession de Dupleix contribua à le ruiner. Aussi, pour nourrir sa famille, prit-il le parti de retourner dans l'Inde au mois de juillet 1767. Il y mourut le 2 novembre 1769, laissant une veuve, deux

filles et un fils. La veuve se retira dans un couvent avec une de ses filles, où elles vécurent d'une modeste pension. L'autre fille était mariée. Le fils entra au service de la Compagnie comme militaire et partit pour l'Inde, laissant à sa mère la jouissance de la moitié de ses appointements.

Mme de Kerjean, remontant à l'origine de la créance de son mari, ne pensait pas qu'elle dût se confondre avec la succession Dupleix ; à ses yeux, c'était la Compagnie seule qui était responsable de l'emploi des fonds de Mazulipatam, fait exclusivement pour son service commercial. Obligée de s'incliner devant des arrêts contraires à ses prétentions, Mme de Kerjean entra donc dans la distribution de la succession Dupleix. Examinant alors les papiers de Dupleix, les liquidateurs se trouvèrent devant la constitution de rente de 1756 et un autre acte de Dupleix du 22 septembre 1763, par lequel il se reconnaissait débiteur envers Kerjean d'une somme complémentaire de 122.725 livres, qu'il s'était engagé à payer à première demande. Les liquidateurs conclurent à rejeter ce dernier titre comme sans fondement et à réduire le premier à 415.141 livres. Les commissaires acceptèrent le rejet de l'un, mais maintinrent l'autre à 453.000, sous déduction toutefois d'une somme de 40.722 livres payée par Dupleix à Kerjean.

Liquidation des créances moyennes. — De Gennes et Duportail étaient les avocats qui avaient travaillé l'un à la rédaction du mémoire de Dupleix de 1759 et l'autre à sa défense à partir de 1761. Pour reconnaître les services du premier, Dupleix lui avait souscrit 3 billets de 24.000 livres chacun, en tout 72.000, et pour rétribuer ceux de l'autre, il avait signé 8 billets montant ensemble à 100.000 livres. De Gennes étant mort, c'était son

frère de Gennes de Boisgasson qui représentait ses droits. Les liquidateurs firent observer que, si la souscription de ces billets ne représentait, comme il était naturel, aucune valeur correspondante dont aurait bénéficié Dupleix, la rétribution des deux avocats n'était pas en rapport avec leur collaboration effective et d'un commun accord les deux créances furent ramenées chacune à 50.000 livres (19 mai et 29 juillet 1782).

Les créances Pochet, Denouilh, Panchaud, Saint-Sauveur, Happey, Dangé, Dupont, Doriot, Dupau, Delion et Vincent, étaient plus ou moins contestées. Les premiers bénéficiaires de ces billets n'en avaient pas fourni à Dupleix la valeur correspondante ou n'avaient fourni qu'une valeur dérisoire et cependant quelques-uns d'entre eux avaient obtenu contre Dupleix par devant les Consuls des jugements qui avaient été confirmés par le Parlement. Mais depuis, plusieurs de ces billets avaient passé en d'autres mains et ceux qui les présentaient aujourd'hui les avaient acquis de bonne foi et par des moyens réguliers. Pour éviter les ennuis et les aléas d'un procès, ils consentirent cependant à des réductions assez importantes :

Pochet	6.000	au lieu de	15.000 ;
Denouilh	12.000	»	18.000 ;
Panchaud	30.000	»	35.000 ;
Saint-Sauveur	9.000	»	14.000 ;
Happey	10.000	»	30.000 ;
Dangé	8.949	»	27.720 ;
Dupont	6.000	»	16.000 ;
Doriot	5.000	»	10.000 ;
Dupau	3.000	»	27.181 ;
Delion	2.400	»	8.000 ;
Vincent	12.000	»	35.000 ;

Toutefois les transactions les plus épineuses et les plus longues furent celles qui avaient pour objet la quantité effrayante de billets et lettres de change qui avaient été émis à l'ordre de Ferrary et de Jacob Lévy en 1756, 1757 et 1760 et dont nous avons parlé en leur temps. Le règlement définitif de ces billets, indispensable à la clôture des dettes et de la succession de Dupleix, tint en suspens pendant plusieurs années encore le dénouements qu'attendaient les autres créanciers et ne fut achevé qu'en 1788.

Liquidation des billets Ferrary et Lévy.

On a vu (page 13) que sur les 900.000 livres des billets Ferrary, 702.000 avaient passé chez le banquier Baur et 198.000 étaient restées chez Lévy. Les 702.000 se trouvaient au moment de la liquidation représentées par :

4 billets restés chez Tourton, successeur de Baur, pour 233.000 livres,

8 billets négociés à Bertrand, de Nantes, pour 416.000 livres,

et 1 billet négocié à Van Eyck pour 53.000 livres.

Quant aux 198.000 de Lévy, ils avaient été liquidés comme suit :

4 billets négociés à Baur pour 108.000 livres.

1 billet négocié à Vernay pour 46.000 livres.

1 billet négocié à X... pour 44.000 livres.

De son vivant, Dupleix avait cherché à retirer de la circulation une partie de ces derniers billets et avait effectivement retiré : 1° le billet de 46.000 livres négocié à Vernay, moyennant constitution au profit de Vernay d'une rente de 2.600 livres, au capital de 52.000 livres en décembre 1758 ; 2° le billet de 44.000 livres par l'intermédiaire d'un nommé Hainsselin.

Au moment de la liquidation, Tourton réclama seulement en son nom personnel 41.000 livres et au nom de la maison Tourton-Baur 300.000 livres montant des cinq autres billets Ferrary. Sur cette dernière somme, 220.000 livres avaient été payées par lui à Lévy sur une plus grande quantité de billets que Lévy lui avait négociés — et il en avait négocié 80.000 aux héritiers Bertrand, — mais, suivant leurs conventions, il avait dû les créditer en capital et intérêts le 31 décembre 1762, faute par eux d'avoir été remboursés par Dupleix des 400.000 livres réglées à Tourton.

Les héritiers Bertrand réclamaient seulement les 400.000 livres qu'ils avaient payées ; les héritiers Van Eyck 33.000 et les héritiers Vernay 52.000, principal de la rente stipulée par le contrat de 1758, plus les intérêts de droit, soit à la fin de l'année 1779 :

BILLETS FERRARY	Principal	Intérêts	Total
Tourton...........	341.000	204.075	545.075
Héritiers Bertrand..	400.000	365.000	765.000
Héritiers Eyck,.....	53.000	48.337	101.337
Héritiers Vernay....	52.000	45,008	97,008
	846.000	662.420	1.508.420

C'est sur ces demandes qu'intervinrent les transactions.

Les liquidateurs invoquèrent la prescription, en disant que les poursuites relatives à la majeure partie de ces billets, engagées le 31 décembre 1757, n'avaient été l'objet d'aucune suite pendant plus de cinq ans. Ce moyen de défense ne fut pas admis. Les créanciers répliquèrent qu'ils avaient à différentes reprises accompli

des actes de procédure qui avaient interrompu la prescription.

Les liquidateurs voulurent alors faire une enquête sur l'origine de ces billets et c'est à ce moment qu'ils auraient trouvé dans un journal de Dupleix les conditions dans lesquelles s'étaient faites toutes ces opérations. Ils en conclurent que non seulement Ferrary mais encore Baur et Lévy avaient commis un véritable abus de confiance en disposant de titres qu'ils devaient garder en dépôt, et ils conclurent à l'annulation des billets, en disant que Dupleix n'avait reçu de valeur pour aucun d'eux.

C'était probablement exact, mais il n'empêchait que Baur les avait reçus d'une main autre que celle de Dupleix et que, si celui-ci n'en avait pas reçu la valeur, on ne pouvait en rendre le banquier responsable. Les billets émis sont faits pour circuler. Pour prouver qu'il ne les avait pas reçus en dépôt, Tourton accepta, sur la demande des liquidateurs, de communiquer ses livres à deux banquiers, Pichault et Balbedat, qui les examinèrent du mois de mars au mois d'avril 1782 et conclurent à la validité des droits de Tourton. Sur les 341.000 liv. réclamées par celui-ci, son prédécesseur aurait acquis la propriété de 220.000 pour un crédit de pareille somme qu'il donna en 1756 à Jacob Lévy sous le nantissement de 318.000 liv. de billets, alors que le montant des traites dudit Lévy acceptées et acquittées par la maison Baur ne lui aurait pas été remboursé. Pour le surplus des 341.000 liv., 41.000 étaient une reconnaissance personnelle à Baur, sur laquelle il n'y avait pas de contestation ; les 80.000 autres étaient le reliquat d'un compte de 480.000 liv. passé par la banque à Bertrand de Nantes, dont une partie n'avait pas été acquittée à l'échéance.

Les liquidateurs ne pouvaient que s'incliner devant ces conclusions ; toutefois, par un souci scrupuleux des intérêts de tous les créanciers de Dupleix, ils discutèrent longtemps encore avec Tourton et ce n'est que fort péniblement qu'on arriva à une transaction. Les liquidateurs offraient 300.000 liv. et Tourton en demandait 360. Après de longs conciliabules, où l'on faillit plus d'une fois rompre les pourparlers, on transigea le 31 août 1784 pour 340.000 liv. dont moitié en numéraire et moitié en contrats. Les 170.000 liv. du contrat représentaient en intérêts à 4% 6.800 liv. de rentes [1].

Le règlement de la créance Tourton, prévu dès la conclusion des banquiers, facilita singulièrement celui des autres.

Les billets Bertrand, de 400.000 livres, étaient passés par legs entre les mains du marquis de Coué et du comte de Botterel. Il était possible et même certain qu'à l'origine Dupleix n'avait reçu aucune valeur en contrepartie de ces billets ; mais il était impossible de contester les droits des nouveaux détenteurs ni d'opposer des moyens valables à leur demande de paiement. Les liquidateurs essayèrent d'invoquer la nullité initiale de ces billets, mais leur résistance fut de courte durée. Plutôt que de recourir à un procès, on préféra transiger et l'on convint comme règlement de compte d'une somme totale de 350.000 livres (5 août 1783).

Van Eyck était un ancien ministre plénipotentiaire du duc de Bavière auprès du roi. Mort depuis quelques années il avait transmis ses droits à ses filles dont l'une avait épousé le marquis d'Ecquevilly. Le cas était ana-

1. Les honoraires de cette transaction furent fix[illegible] à 720 livres, à payer moitié par Tourton, moitié par la succession.

logue au précédent ; on transigea à 48.000 livres, dont moitié en numéraire et le reste en contrats.

Vernay était un ancien échevin de la ville de Paris. Il était de son vivant créancier d'une rente de 2.600 livres au principal de 52.000 livres, constituée à son profit par Dupleix le 18 décembre 1758. Les syndics contestèrent cette créance malgré son apparente régularité, en disant qu'elle provenait d'une partie des billets confiés à Ferrary. S'inspirant des transactions précédentes, le compte fut réglé le 12 novembre 1784 à 52.000 livres en tout.

Restait la créance des héritiers Lévy. Elle ne fut pas la plus facile à résoudre. Les comptes étaient fort embrouillés ; il y avait eu, dès l'origine, une contre-lettre de Jacob Lévy qui annulait pour ainsi dire la créance, puis les Lévy avaient fait faillite dès 1760 et une partie de leurs billets était passée entre les mains de Baur puis de Tourton. Ces billets non compris les intérêts se seraient élevés à 344.000 livres, dont nulle valeur n'avait été fournie. Les héritiers hésitèrent longtemps à les produire et leur créance fut la dernière réglée ; elle ne le fut que le 25 avril 1789. Les billets souscrits en 1756 et en 1760, soit 552.600 livres, s'étaient répartis entre 1760 et 1780 de la façon suivante :

Raphaël Lévy, héritier de Jacob Lévy, 5 billets.	82.000 liv.
Jacob Lévy, héritier de Jacob Lévy, 6 billets	370.000 liv.
acquis de Lévy par Goldsmith en 1760, 3 billets	50.000 liv.
acquis de Lévy par Panchaud en 1760, 2 billets	50.000 liv.

Les billets acquis par Goldsmith et Panchaud furent réglés d'après les mêmes principes que les billets Ferrary

passés en des mains étrangères ; ils furent l'objet de transactions.

Le banquier Panchaud, détenteur de deux billets, les tenait lui-même d'un nommé Lauchand, qui, en son temps, avait obtenu une condamnation contre Dupleix. On transigea le 26 août 1782 pour 30.000 livres, intérêts et principal.

La créance Goldsmith fut réduite dans les mêmes conditions à 18.000 livres. Comme Panchaud. Goldsmith avait obtenu une condamnation contre Dupleix le 2 septembre 1763.

Les Lévy n'osèrent présenter l'intégralité de leur prétendue créance ; ils ne produisirent que pour 344.000 livres dont 121.000 seulement furent retenues. Les autres billets furent rejetés, faute d'avoir été justifiés ou présentés à temps [1].

Dernières liquidations.

Ces opérations terminées ou étant en bonne voie d'achèvement, les liquidateurs purent reprendre à l'égard des autres créanciers le règlement de leurs titres en capitaux et en intérêts.

Une première fois, le 14 juillet 1781, ils avaient décidé de leur payer la moitié de leur capital, pour une somme

1. La maison Lévy semble avoir mis en circulation beaucoup plus de billets Dupleix qu'elle n'en avait reçus ; Tourton déclare en effet qu'elle en aurait négocié ou essayé de négocier sur place pour 982.000, tandis que Dupleix n'en avait donné à Ferrary que pour 900.000. D'après Tourton elle en aurait négocié ou essayé de négocier à la maison Baur pour 892.000 liv., à Vernay pour 53.000 et enfin à X... pour 44.000.

Cette inflation de billet pourrait s'expliquer ou par le fait que Dupleix en aurait donné de nouveaux en garantie au moment du renouvellement ou par l'émission de faux billets Dupleix, hypothèse que la destruction de la comptabilité de Lévy autorise à admettre.

alors évaluée à 1.895.463 livres. La distribution d'un nouveau quart fut décidée le 9 mars 1785 et celle du dernier le 21 août 1789.

Pour les intérêts, le versement d'un premier tiers de 455.980 liv. fut également décidé le 5 septembre 1785, celui d'un second de 439.821 fr. le 1er août 1786 et enfin celui du dernier, de 423.664 liv. le 21 août 1789.

La somme des intérêts atteignit ainsi le chiffre de 1.319.465 liv., tandis que, d'après le même état du 21 août 1789, la somme des capitaux aurait été en 1789 de 2.416.859 liv. D'autres créances, notamment une créance de Monneron de 49.340 liv., avaient été liquidées depuis 1781.

Si l'on ajoute à ces deux chiffres de capitaux et d'intérêt : 2.416.859 + 1.319.465, celui des dépenses liquidées avant le mois de juillet 1777, environ 300.000, et celui des transactions, environ 1.480.000, on arrive pour la liquidation des dettes de Dupleix à un total de 5.516.324 liv., équivalant sensiblement aux sommes allouées par l'arrêt du 2 août 1776. Comme, d'après le compte des liquidateurs du 21 août 1789, les créances originaires, intérêts y compris, se seraient élevées à plus de dix millions, c'est donc une somme totale de 4 millions et demi qui aurait été écartée du règlement soit par une réduction des titres, soit par leur annulation, soit encore par un désistement des créanciers. Le chiffre qui reste n'en est pas moins fort imposant.

En terminant leur rapport de clôture, les liquidateurs déclarèrent que sur 315 créanciers qui s'étaient présentés, il y en avait encore 25 à 30 sur la demande desquels il n'avait pas été statué. C'étaient des retardataires qui n'avaient pas produit leurs titres, mais les sommes qu'ils réclamaient étaient de peu d'importance

et il restait quelques recouvrements qui pourraient faire face à des réclamations tardives[1].

Il n'est guère besoin de faire observer que cette liquidation portait autant sur les dettes que Dupleix avait faites en France que sur celles qu'il avait contractées dans l'Inde. Sur les 3.911.212 livres empruntées à Pondichéry en dehors de ses avances personnelles, la moitié environ avait été remboursée avec les revenus de Valdaour ; lorsqu'il mourut il ne lui restait à liquider sur ce compte qu'une somme à peu près égale, à partager entre Bussy, Kerjean et Bacquencourt. Ce ne furent donc point les seules affaires de l'Inde qui mirent Dupleix dans l'embarras puis dans la gêne, ce sont surtout celles de France. Ainsi l'arrêt du 2 août 1776 n'a pas tout l'intérêt historique qu'on serait tenté de lui attribuer ; il régla surtout des intérêts privés. En 1776, dettes de l'Inde et dettes de France s'étaient confondues ensemble, sans aucun souci de leur origine. Seule l'Histoire recherche et doit rechercher la part des unes et des autres dans le règlement des comptes, et elle ne trouve pas que celle de l'Inde soit la plus importante. Les erreurs ou les mauvais calculs de Dupleix à Paris ont été la cause principale de ses infortunes.

Le compte des liquidateurs, soumis aux commissaires, fut agréé le 2 octobre suivant, avec ces considérations du procureur général :

« Et comme d'un côté la justice et la bienveillance du roi doivent concourir également à conserver à la mémoire d'un homme que ses talents, ses services et

1. Un nommé Caffieri, sculpteur, ne fut en effet réglé que le 28 novembre suivant pour une somme de 5.270 liv. représentant des travaux effectués jadis à l'hôtel de la rue des Capucines.

son zèle ont rendu célèbre en Europe et en Asie, l'honneur que l'éclat de ses actions a répandu sur sa vie, que d'un autre côté, il est juste que le zèle, la vigilance et l'activité des syndics et directeurs des créanciers soient enfin récompensés par la satisfaction honorable de voir opérer une libération qui a exigé d'eux pendant plus de vingt ans des travaux, des soins et une constance infinie, le Procureur Général a cru devoir de son chef requérir l'homologation de la dite délibération. »

Le Procureur Général avait raison de rendre justice aux liquidateurs ; ils avaient apporté dans l'exercice de leur mandat une conscience et une impartialité surprenantes, mais le jugement qu'il porte sur les services de Dupleix est plus intéressant encore. Rendu à l'issue d'un procès où ils n'avaient cessé d'être contestés, ce jugement, quoique très bref, a déjà la valeur d'un document historique. Sans se prononcer sur les causes qui avaient donné naissance aux difficultés puis au différend avec la Compagnie, le Procureur Général Valdec de Lessart appréciait l'œuvre de Dupleix dans son esprit plutôt que dans son exécution.

*
* *

C'est aussi de cette façon que l'Histoire appréciera Dupleix ; du moins on peut le penser. Il eut assurément des ambitions très élevées pour son pays et dans leur réalisation il ne dédaigna pas l'intérêt personnel ; à quoi bon nier ce fait qui est de toute évidence ? Mais, le jour où il sentit que les desseins qu'il avait conçus ne pouvaient plus se poursuivre qu'en aventurant les avantages qu'il avait lui-même recueillis, il sacrifia tout à ce qu'il croyait être l'honneur et l'intérêt de la Nation, comptant

sur sa chance pour récupérer un jour tout ce qu'il avait engagé.

S'il eut eu des caculs plus égoïstes et moins d'amour pour son pays, il se fut arrêté sur la pente où il glissa et qu'il ne put remonter. Le souci de sa gloire personnelle fit le reste ; entraîné dans la guerre comme par un tourbillon, il y jeta tout son avoir pour consolider des résultats chancelants, ne parvint pas à maîtriser la fortune et finit par tout compromettre.

L'administration des colonies n'était pas alors ce qu'elle est de nos jours ; les gouverneurs de cette époque faisaient souvent des avances sur leurs propres fonds pour sauver l'État ou la Compagnie d'un embarras momentané ; on les remboursait ensuite. Dupleix crut de bonne foi que les choses se passeraient de la même façon lors qu'il engagea de sa propre autorité la guerre du Carnatic et la conquête du Décan. Et peut-être ne se fut-il pas trompé si, à son retour en France, il avait été moins intransigeant dans ses rapports avec les directeurs de la Compagnie. Il les avait toujours considérés comme des hommes sans valeur ni capacité et il lui répugna de faire auprès d'eux des démarches qui lui semblaient une humiliation. On commença alors à contester ses titres juridiques au remboursement des sommes qu'il avait avancées et il n'était pas là sur un terrain très solide.

La guerre lui avait, disait-il, pris toute sa fortune, mais n'était-ce pas par la guerre qu'il l'avait acquise ? Dieu la lui avait donnée, Dieu l'avait reprise ; c'était un retour des choses humaines. Pouvait-il maintenant élever une réclamation sérieuse sans provoquer sur le passé des observations et peut-être des recherches fâcheuses ?

Suivant des avis qui lui furent donnés de divers côtés,

il ne pouvait éviter cette enquête qu'en apportant un grand esprit de conciliation et une certaine souplesse vis-à-vis de ses anciens collègues, sur le point de devenir ses juges et ses ennemis ; il ne semble pas qu'il ait voulu consentir à ce sacrifice d'amour-propre, trop éloigné de son caractère et de ses habitudes.

Il advint ce qu'il advint : un long procès, des ennuis incessants, des humiliations, des injures et enfin, sinon la misère, du moins une gêne de tous les instants.

Les spéculations personnelles et connues du public dans lesquelles il se laissa entraîner peu de temps après son retour en France, ne furent pas non plus étrangères aux mauvaises dispositions que lui témoigna la Compagnie ; on ne croit guère à la gêne d'un homme qui souscrit pour un million de billets dans l'intention de réaliser de gros bénéfices industriels. L'affaire des « Savons sans feu », dans laquelle il s'engagea avec tant d'imprudence, fut en réalité la cause de toutes ses misères en France ; elle l'entraîna dans une succession d'emprunts et par suite de dettes qui finirent par se confondre plus ou moins avec celles de l'Inde et enlevèrent à celles-ci une partie du caractère en quelque sorte national qu'elles avaient à l'origine. On fut dès lors moins disposé à la bienveillance et aux concessions ; était-il équitable de compenser les billets Ferrary par les revenus du Carnatic ?

Toutefois, à partir de 1759, le principal obstacle que rencontra Dupleix au recouvrement de ce qu'il estimait sa créance, provint tout à la fois de la ruine financière de la Compagnie, atteinte dans l'Inde par la perte de tous ses établissements et de la détresse de l'État, provoquée par la prolongation de la guerre de Sept ans. On n'eut alors qu'un souci, ajourner par des incidents de procédure les

réclamations de Dupleix, sans entrevoir la fin de cet ajournement.

L'État et la Compagnie avaient incontestablement de sérieuses raisons juridiques et jusqu'à un certain point financières à opposer à Dupleix ; sans trop les blâmer de leur attitude et en regrettant que Dupleix lui-même ait si peu disposé ses juges à la bienveillance et à la conciliation, on n'en doit pas moins conclure avec Valdec de Lessart que l'éclat de ses services devait nécessairement un jour l'emporter sur tous les artifices de procédure et lui constituer pour toujours l'auréole de gloire qui s'attache aux œuvres d'audace, de sacrifice et de dévouement.

En somme, l'État, substitué à la Compagnie, finit par où il aurait pu commencer, si d'autres raisons ne l'avaient alors guidé ; il prit à sa charge les dettes de Dupleix, en fit une répartition équitable entre les créanciers et les liquida. C'est une satisfaction pour l'Histoire ; Dupleix eut assurément préféré que cette liquidation vint trente ans plus tôt. Il ne devrait pas être nécessaire que les hommes meurent pour obtenir justice.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Chapitre I. — Le procès de Dupleix avec la Compagnie...... 1

Le retour de Dupleix.. 1

Les premiers rapports de Dupleix avec les ministres..... 4

La fortune de Dupleix et ses créanciers............. 7

Les billets Ferrary et Lévy......................... .. 12

L'engagement de la procédure........................... 16

Mort de Madame Dupleix (4 avril 1757). — Des commissaires sont désignés pour examiner les comptes de Dupleix. — Premier mémoire de Dupleix............ 19

L'affaire est évoquée en conseil du roi (avril 1757)...... 23

Des rapports de Dupleix et de la Compagnie : Dupleix engagé à la conciliation. — Le point psychologique du procès.................. 24

Première réponse de la Compagnie aux demandes de Dupleix (24 décembre 1757). — Riposte de Dupleix : le mémoire du 16 mars 1758........................ 29

Modifications dans la direction de la Compagnie. — Le procès traîne en longueur. — Intervention du comte de Clermont. — Le Conseil des dépêches saisi de la procédure 47

Dupleix épouse Mlle de Chastenay-Lanty (10 novembre 1758)..... 51

Mémoire de la Compagnie du 15 janvier 1759........... 53

Réponse imprimée de Dupleix : le mémoire de mai 1759. — La mort de Mme de Montlezun (18 mai 1759)....... 59

Dupleix harcelé par ses créanciers..................... 62

La liquidation des dettes de l'Inde................... 63

Une avalanche de mémoires contre Dupleix : Boisserolle, Maissin, Godeheu (1759-1760)................. 67

La procédure stagnante : la communication des pièces (février-septembre 1760)........................... 81

L'arbitrage (juin 1761) : Colabau, arbitre de la Compagnie, Duportail, arbitre de Dupleix. — Le ministre et la Compagnie d'accord pour retarder indéfiniment la solution du procès....... 85

La lettre du comte de Clermont et réponse de Dupleix... 94
Le mémoire de la Compagnie........................ 97
Le mémoire de Law................................ 112
Réponses de Dupleix au mémoire de la Compagnie de mars ou avril 1763 et à la lettre de Godeheu du 25 octobre 1759 publiée en 1760 (8 août 1763 et 18 octobre 1763).................................. 115
Mort de Dupleix (13 novembre 1763). — Riposte de Godeheu au dernier mémoire de Dupleix (septembre 1764). 127
Résumé de la procédure............................ 135

Chapitre II. — La liquidation des dettes de Dupleix........ 139
L'inventaire de la succession de Dupleix............... 139
Les créanciers se constituent en syndicat.............. 142
La vente des immeubles........................... 147
La vente des bijoux.............................. 151
La succession de Madame Dupleix.................... 153
Reprise de la procédure contre la Gompagnie. — Mémoire de la Compagnie du 31 décembre 1772. — Les arrêts des 2 et 10 août 1776.................. 154
L'établissement des créances. — Les premières liquidations : les créances Bussy, Kerjean et Montlezun...... 161
Liquidation des billets Ferrary et Lévy................ 171
Dernières liquidations............................ 176

Conclusion...................................... 179

ABBEVILLE, IMPRIMERIE F. PAILLART. — 5-10-29



